

VRS

La vie de la recherche scientifique

débats
stratégies
opinions
dossiers
actions

422

juillet - août - septembre

2020

Prix au numéro : 8€



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE : SORTIR DE LA CRISE !

ZOOM

UNE AUTRE RÉFORME
DES RETRAITES
EST POSSIBLE

HORS-CHAMP

LA SÉCU A 75 ANS :
D'AMBROISE CROIZAT
À AUJOURD'HUI



mgen[★]

GRUPE vyv

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

J'AI
CHOISI
MGEN

MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE

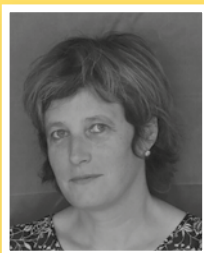
Perrine Laffont a choisi MGEN pour son action en faveur du sport et de la santé. MGEN une protection santé performante et d'authentiques valeurs de solidarité.

PERRINE LAFFONT

CHAMPIONNE OLYMPIQUE DE SKI DE BOSSES,
3 FOIS VICTORIEUSE DE LA COUPE DU MONDE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max-Hymans -75748 Paris CEDEX 15.

édito



Anne Roger et Christophe Voilliot

Co-secrétaires généraux du SNESUP-FSU

Ne confinons pas la recherche

Le sous-financement structurel et la généralisation des appels à projet ne sont pas les seuls périls qui menacent aujourd'hui les activités de recherche. A l'heure où paraît cette nouvelle édition de la *VRS*, nous sommes à nouveau confronté·es à un reconfinement dont nul ne peut prévoir le terme ni en anticiper l'ensemble des conséquences sur notre société. Accaparé par un projet de loi désormais en décalage complet avec les urgences du moment, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a fait preuve, à cet égard, d'une coupable négligence en ne mettant pas à profit le répit estival pour anticiper la rentrée et mieux préparer nos institutions à ce nouveau choc prévisible.

L'inventaire des impacts du confinement sur la recherche est un exercice prospectif délicat qui devra, quoi qu'il advienne, être mené de manière plus rigoureuse, mais dont la nécessité est indéniable. Que l'on en juge par ces quelques inserts liés à notre première expérience du confinement : séjours de recherche annulés, colloques et séminaires maintenus en mode numérique « dégradé », impossibilité d'accéder aux bibliothèques autres que les bibliothèques universitaires ou aux dépôts d'archives, enquêtes de terrain devenues impossibles, retards pris dans les travaux, etc. Si, dans certains cas, le recours à des outils numériques permet de maintenir *a minima* l'indispensable dialogue entre les chercheur·es, il ne faut pas s'illusionner sur la qualité des relations ainsi préservées et au contraire s'inquiéter quant au risque de repli sur des communautés épistémiques préexistantes et largement fermées aux nouveaux entrants.

La recherche est une activité – nous ne cessons de le souligner dans le cadre des débats sur la loi de programmation de la recherche pour 2021-2030 (LPR) – qui doit s'inscrire dans le temps long. Outre les conséquences sanitaires immédiates, une des caractéristiques principales de la crise que nous vivons est cette assignation temporelle à un présent désespérant et refermé sur lui-même. Même le président de la République en a convenu avec son allusion au film *Un jour sans fin* lors de son allocution télévisée du 28 octobre dernier. Comment élaborer un programme de recherche, un projet de thèse, une réponse à un appel à projet (ironie du sort...) alors que nous sommes suspendu·es aux annonces gouvernementales, à leur cortège d'interdictions et de restriction des libertés individuelles et collectives ? La situation que nous vivons est décidément paradoxale : alors que notre avenir collectif semble suspendu à la découverte d'un vaccin pour lequel les chercheur·es du monde entier sont plus que jamais mobilisé·es, c'est de leur succès que dépendra l'avenir de leurs collègues entravé·es dans leur métier et méprisé·es par un pouvoir politique sourd à ses revendications.

sommaire

Édito 03

Ne confinons pas la recherche **Anne Roger** et **Christophe Voilliot**

Actualités 05

Dossier 09

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE : SORTIR DE LA CRISE !

Coordonné par Hervé Christofol et Chantal Pacteau

Le monde de l'université et de la recherche, toujours en retard sur la crise ? **Barbara Stiegler 10**

Une autre « sortie de crise » est possible **Benoît Teste 13**

Cent balles dans la machine ? **Jean-Marie Harribey 15**

Rentrée universitaire : la crise sanitaire ne fait que révéler une situation catastrophique **Anne Roger 19**

Quand le ministère ne propose que l'hybridation comme solution **Sylvie Bauer 22**

« Distanciel » : des droits ignorés **Philippe Aubry 25**

Le statut des personnels de la recherche publique, hier, aujourd'hui... et demain ? **Denis Guthleben 27**

La loi contre la recherche : suite **31**

LPPR : l'avis du CESE donne raison aux luttes **Gérard Aschieri**

En direct du Sénat : le projet de loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030, une loi en « trompe l'œil » **Pierre Ouzoulias**

Pour un financement de la recherche moins inégalitaire : activer l'égaconditionnalité **Sophie Pochic**

La déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique **Patrick Monfort 40**

Zoom 42

Une autre réforme des retraites est possible

Pourquoi le choix d'un système à points n'est pas qu'un choix technique **Michaël Zemmour**

Les trois tactiques pour en finir avec la retraite à répartition **Hervé Christofol** et **Florent Tétard**

Réforme des retraites : le projet alternatif de la FSU **Erick Staelen**

Hors-champ 51

La Sécu a 75 ans : d'Ambroise Croizat à aujourd'hui **Entretien avec Michel Étiévent**

Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU] 1, place Aristide-Briand. 92195 Meudon Cedex. Tél.: 01 45 07 58 70.

Fax : 01 45 07 58 51 - sncs@cnrs.fr - www.sncs.fr

Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU] 78, rue du Faubourg-Saint-Denis. 75010 Paris. Tél.: 01 44 79 96 10.

Fax : 01 42 46 26 56 - accueil@snesup.fr - www.snesup.fr

Directeur de la publication : Patrick Monfort | **Rédacteurs en chef :** Hervé Christofol, Chantal Pacteau | **Comité de programmation :** les bureaux nationaux du SNCS et du SNESUP | **Ont participé à ce numéro :** Gérard Aschieri, Philippe Aubry, Florence Audier, Sylvie Bauer, Hervé Christofol, Michel Étiévent, Boris Galak, Denis Guthleben, Jean-Marie Harribey, Michel Maric, Patrick Monfort, Pierre Ouzoulias, Chantal Pacteau, Sophie Pochic, Anne Roger, Erick Staelen, Barbara Stiegler, Benoît Teste, Florent Tétard, Michaël Zemmour | **Montage :** Clotilde Péan | **Impression et routage :** Imprimerie Compédit Beauregard. Z.I. Beauregard, BP 39, 61600 La Ferté-Macé. Tél.: 02 33 37 08 33 - www.compedit-beauregard.fr | **Régie publicitaire :** Com d'habitude publicité. 7 rue Emile Lacoste 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél.: 05 55 24 14 03. Fax: 05 55 18 03 73. Contact: Clotilde Poitevin-Amadiéu (www.comdhabitude.fr - contact@comdhabitude.fr) | La Vie de la recherche scientifique est publiée par le SNCS-FSU, 1, place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex. Tél.: 01 45 07 58 70 Fax: 01 45 07 58 51 - sncs@cnrs.fr.

Commission paritaire: 0419 S 07016. ISSN: 0338-1889. Dépôt légal à parution.

Prix au numéro: 8 € - Abonnement annuel (4 numéros): 25 € (individuel), 50 € (institutionnel).

Les titres sont de la responsabilité de l'équipe de rédaction.



Ont participé à la rédaction de ces actualités: Florence Audier, Hervé Christofol, Boris Gralak, Michel Maric, Chantal Pacteau.

HOMMAGE À SAMUEL PATY

« Nous sommes aujourd'hui rassemblés pour rendre hommage à Samuel Paty et notre nombre dit à lui seul l'amplitude du choc, la tristesse, la colère et l'état de sidération dans lequel est plongée la communauté éducative et le pays tout entier. Un enseignant a été tué pour avoir exercé son métier, pour un cours qui était destiné à échanger, à débattre afin d'éveiller l'esprit critique des élèves. Nous avons du mal à mesurer l'étendue de ce que cela signifie, mais en tout cas, cela génère tristesse et colère. La FSU pense bien entendu, à cette heure, à sa famille, à ses proches, aux personnels et aux élèves de son collègue.

Cet attentat est le fait d'un terroriste fanatisé par l'islamisme radical. C'est l'obscurantisme qui veut faire plier et faire taire l'éducation, comme il a voulu faire taire la caricature et la liberté d'expression avec les attentats contre Charlie Hebdo.

La volonté de ces forces obscurantistes, c'est de diviser, de fracturer la société. Notre réponse doit être la cohésion, cohé-

sion autour des professeurs, de la mission émancipatrice de l'école, partout, sur tout le territoire, pour tous. Mais aussi la réaffirmation de notre sympathie à l'égard de nos compatriotes musulmans sur qui nous savons pouvoir compter dans ce combat.



Samuel Paty.

Et cela, nous pouvons l'affirmer parce que nous sommes solides, convaincus et fermes sur nos principes : la liberté d'expression, la laïcité, la liberté de croire ou de ne pas croire, aucune complaisance envers quelque extrémisme que ce soit ; et que nous avons une réponse : l'éducation. C'est le pays tout

entier qui aujourd'hui soutient ses professeurs, qui doit continuer à le faire, les protéger, les conforter dans leur rôle social essentiel, celui d'émanciper les individus. Nous le devons à la société toute entière, nous le devons aussi à la mémoire de Samuel Paty qui a payé de sa vie son engagement professionnel et le fait de n'avoir rien lâché sur ces principes. »

Benoît Teste, secrétaire général de la FSU.



Hommage à Samuel Paty. Place de la République, Paris le 18 octobre 2020.

LE SURCÔÛ DE LA CRISE SANITAIRE À L'UNIVERSITÉ

Les impacts financiers directs et indirects de la crise sanitaire pour les universités s'élèvent à plus d'une centaine de millions d'euros (M€). Les surcoûts directs rassemblent les achats spécifiques de matériels informatiques, de licences d'exploitation et de systèmes de visioconférences, d'équipements sanitaires ainsi que la mobilisation exceptionnelle de personnels supplémentaires et les aides sociales. Cela représente, par exemple, 4 M€ à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (23 000 étudiants et 2 300 personnels titulaires), 3 M€ à l'Université Côte d'Azur (24 000 étudiants et 2 400 personnels titulaires), 3 M€ pour le seul matériel sanitaire à l'Université de Lyon 1 (37 000 étudiants et 4 200 personnels titulaire), 2 M€ à l'Université de Rouen-Normandie (28 000 étudiants et 2 400 personnels titulaires) ou encore 1,6 M€ à l'Université d'Angers (23 000 étudiants et 1 600 personnels titulaires).



Quant à l'impact financier global – qui prend en compte les coûts indirects tels que les ressources qui ne sont pas entrées –, il est par exemple de 8 M€ à l'Université de Grenoble (46 000 étudiants et 4 700 personnels titu-

lares) et de 10 M€ à l'Université de Strasbourg (49 000 étudiants et 4 600 titulaires).

A ce jour, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) prévoirait de ne compenser que la prolongation des contrat doctoraux, ce qui ne représente, pour l'Université d'Angers, que 80 k€ (soit 6 %) et 50 k€ pour l'Université de Haute-Alsace (10 000 étudiants et 1 000 personnels titulaires).

Les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement (annulations de manifestations, de missions...) ne compensent en rien les surcoûts de la crise sanitaire : 300 k€ à Angers pour 1,6 M€ de dépenses supplé-

mentaires et 1 M€ d'économies à l'Université de Bourgogne (27 000 étudiants et 2 600 personnels titulaires) pour 2 M€ de dépenses supplémentaires... A l'Université de Lille (68 000 étudiants et 5 900 personnels titulaires), ce sont 6 M€ d'économie pour 9 M€ de dépenses supplémentaires... A ce jour, les Universités font partie des opérateurs sacrifiés du plan de relance comme des rallonges budgétaires de l'État.

VERS UN RÉSEAU MONDIAL D'INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ ?

Galileo, numéro un français et européen de l'enseignement supérieur privé qui détient quarante-deux écoles réparties dans treize pays – le cours Florent, Strate École de Design ou Paris School of Business... – vient de racheter Regent's University, une université privée londonienne¹. L'enjeu : la digitalisation des cours et leur mise en réseaux aux fins de partages au niveau mondial. Les rapprochements à venir seraient situés « *plutôt en France et en Europe, mais des discussions sont aussi en cours en Afrique et en Asie* », affirme son président.

Critiquant l'initiative de Google qui vient de lancer en propre un bachelor à trois cents euros l'année, M. Mignot-Mahon estime que les grandes entreprises



ont besoin « *d'interlocuteurs mondiaux pour permettre à leur savoir de se diffuser* ». Il plaide donc pour que l'éducation soit « *co-construite avec des grandes entreprises* ». Car, selon lui, le marché de l'éducation ne pourra pas rester « *atomisé* » comme il l'est aujourd'hui. L'Oréal le fait bien déjà pour la coiffure... mais les autres métiers aussi le valent bien !

¹ <https://miniurl.be/r-3f3t>

PLAN DE RELANCE : PARTIE CONGRUE POUR L'UNIVERSITÉ

Alors que le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) représente 6,3 % du budget de l'État et qu'il plafonne à 2,1 % du PIB, sa part dans le plan de relance devrait se limiter à 1 ou 2 %. Très insuffisant au vu de l'immensité des besoins.

Pour financer la rénovation énergétique de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'État¹, le plan de relance prévoit quatre milliards d'euros. Les appels à projet lancés par le gouvernement a fait remonter 3,7 G€ pour les universités et laboratoires de recherche (30 % du patrimoine de l'État) contre 4,3 G€ pour les autres bâtiments de l'État. Or, la remise aux normes du patrimoine immobilier universitaire nécessiterait 10 G€ selon les estimations du MESRI et de la Conférence des présidents d'université (CPU). Cela pourrait conduire à n'en financer que la moitié, soit 1,85 milliard pour l'ESR. Combien pour 2021, 2022 puis 2023 ?

Pour faire face à la croissance démographique du nombre d'étudiants dans les formations de l'enseignement supérieur public, la ministre du MESRI a promis 30 000 places supplémentaires sur deux ans, dont 20 000 en 2021 financées à hauteur de 6 000€ par étudiant, soit 120 M€ en 2021. Rappelons qu'en cette rentrée 2021, c'est 35 000 étudiants supplémentaires que nous accueillons sans moyens dédiés...



Enfin, pour la recherche, le plan de relance recycle des budgets déjà fléchés, à savoir 400 M€ d'appels à projet supplémentaires pour le budget d'intervention de l'ANR en 2021 au titre de la LPR et deux milliards d'euros du Programme d'investissements d'avenir (PIA4) au profit quasi-exclusif de la recherche privée pour « *financer des investissements exceptionnels sur quelques filières industrielles ou technologies d'avenir* » et pour « *garantir un financement structurel pérenne et prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation*² ». Quelle part pour la recherche publique ?

¹ Le parc de l'État représente près de 100 millions de m² et la consommation des bâtiments un quart des émissions de gaz à effet de serre en France. Lien : <https://miniurl.be/r-3f3u>

² Dossier de presse France Relance, p. 30. Lien : <https://miniurl.be/r-3d7m>

Depuis 2019, qu'elles soient sur contrat d'associations ou hors contrat, les formations de l'enseignement supérieur privé ont toutes la possibilité d'intégrer la plateforme Parcoursup pour capter de nouveaux clients*.

* Le SNESUP N° 688 - Octobre 2020, p. 23. Lien : <https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-688-octobre-2020>.

DES DOCTORANTS CHEZ HUAWEI

Au sein de Huawei, « *la recherche était plutôt tirée par la problématique client. Aujourd'hui, on franchit une étape vers la recherche fondamentale, on va chercher des ruptures scientifiques qui vont permettre les prochains bonds technologiques* », explique Merouane Debbah, le directeur des six centres de recherche et développement de Huawei en France. A cette fin, Huawei construit un Centre de recherche fondamentale qui se transformera très vite en Fondation. Y seront accueillis des mathématiciens de haut niveau du monde entier ainsi que des doctorants, qui y feront leur thèse...

A noter que si la Suède va bannir, par mesure de sécurité nationale, les nouveaux équipements Huawei (ainsi que ZTE) de son nouveau réseau télécom 5G et que plusieurs pays européens lui ferment peu à peu la porte ou envisagent de le faire, la France ne les interdira pas totalement du marché (les opérateurs utilisant déjà Huawei auront des autorisations d'exploitation limitées à huit ans)¹.

¹ <https://miniurl.be/r-3f3v>

CHILI : VICTOIRE DU « OUI » AU RÉFÉRENDUM

Dimanche 25 octobre, une écrasante majorité des Chiliens (78 %) a voté en faveur de la création d'une instance élue par le peuple chargée de rédiger une nouvelle constitution, dont l'adoption est prévue en 2022. Sous la constitution Pinochet, fortement influencée par les « *Chicago Boys* », économistes discrédités, les services essentiels tels que la santé, l'éducation, les retraites et même l'eau, ont été privatisés¹.

Sharan Burrow, secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale (CSI) a déclaré que « le

Chili est à l'aube d'une nouvelle ère, ouvrant la voie à un nouveau contrat social, où l'économie sera mise au service des citoyens, avec une gouvernance et une responsabilisation véritablement démocratiques. (...) Le mouvement syndical international apportera son soutien aux collègues chiliens, qui souhaitent créer une économie et une société au service de la population. »



¹ Chili : une nouvelle voie s'ouvre au lendemain de la victoire du « oui » au référendum.
Lien : <https://www.ituc-csi.org/chili-une-nouvelle-voie-s-ouvre-au?lang=fr>

HONGRIE : LA « RÉPUBLIQUE DES ÉTUDIANTS » S'OPPOSE À VIKTOR ORBAN

Avec la suppression de son autonomie par Viktor Orban, personnels et étudiants de l'Université d'art dramatique et cinématographique de Budapest (SZFE) sont en grève depuis début septembre. Malgré le contexte de Covid-19, trois cents étudiants occupent l'université pour refuser sa « mise sous tutelle » et l'installation d'un conseil d'administration tout puissant. A l'occasion de la commémoration de la révolution d'octobre-novembre 1956 ou « insurrection de Budapest », le

mouvement a reçu le soutien d'au moins vingt mille étudiants venant de tout le pays. Le défilé, multipliant les références historiques à l'insurrection, scandait notamment « pays libre, université libre !¹ ». La rupture avec sa jeunesse inquiéterait désormais Viktor Orban qui semble hésiter sur la stratégie à adopter pour mettre fin au mouvement.

¹ *Le Monde* du 24 octobre 2020.

Fariba Adelhah, anthropologue et chercheuse au Centre de recherches internationales (Ceri - Sciences-Po/CNRS), emprisonnée arbitrairement depuis le 5 juin 2019 a obtenu une « libération temporaire » et a pu regagner son domicile où elle est assignée à résidence sous le contrôle d'un bracelet électronique*. Le CNRS demande sa libération définitive.

* <https://www.cnrs.fr/fr/cnrsinfo/soutien-fariba-adelkhah>

Revendiquer la paix n'est pas un crime ! Malgré son acquittement confirmé en cassation en septembre 2020, les autorités turques refusent toujours de rendre son passeport à Tuna Altinel, maître de conférence en mathématiques à l'université Lyon 1. Trois universitaires turcs Beyza Üstün, Cihan Erdal et Can Memis, sont toujours emprisonnés pour avoir manifester pour la paix.

BIENVENUE EN FRANCE¹

Le Conseil d'État a rendu sa décision le 1^{er} juillet : il rejette les requêtes contre Bienvenue en France². « A partir du moment où les digues tombent, où on explique que 2770 euros c'est parfait pour un-e étudiant-e étranger-e, on pourra très certainement revenir plus tard en nous disant que si c'est parfait

pour un-e étranger-es, on peut aussi l'appliquer pour un-e étudiant-e française, alors même que le principe du financement d'un service public, du financement de l'enseignement supérieur repose sur l'impôt » explique Juan Prosper, membre du syndicat des avocat-es de France (SAF)³.

¹ <https://miniurl.be/r-3f3w>

² <https://miniurl.be/r-3f3x>

³ <https://miniurl.be/r-3f3y>

Hervé Christofol et Chantal Pacteau

Enseignement supérieur et recherche : sortir de la crise !

La crise sanitaire a généré une crise économique et une crise sociale sans précédent. L'état d'urgence sanitaire restreint nos libertés individuelles et nos libertés académiques et ébranle nos institutions démocratiques. Comme nous avons eu l'occasion de l'aborder lors du numéro précédent de notre revue, l'université et la recherche ont été particulièrement touchées par la pandémie. Avec ce dossier, nous souhaitons réfléchir sur des hypothèses et des scénarios de sortie de crise.

Le gouvernement néo-libéral au pouvoir va-t-il imposer une nouvelle stratégie du choc, profiter de la sidération et des restrictions de liberté pour imposer définitivement des réformes inégalitaires en matière de politique de recherche et d'enseignement supérieur ; des réformes qui remettent en cause statuts et retraite par répartition (voir le Zoom) et prescrivent le numérique comme solution miracle à la pénurie d'enseignants et de locaux ? Les luttes sociales parviendront-elles à créer un rapport de force suffisant pour imposer un plan de sortie de crise alternatif ?

Barbara Stiegler explique comment la théorie du darwinisme social cherche à conduire chacun à se persuader de la nécessité de s'adapter au contexte socio-politique ambiant, sous peine de passer pour un conservateur rétrograde. Benoît Teste présente un projet alternatif de sortie de crise et plaide pour un changement de cap face à la crise écologique afin de construire un monde respectueux de l'environnement, égalitaire, féministe et socialement juste. Est-ce que le plan de relance construit par le gouvernement pour soutenir la croissance économique en prend le chemin ? Rien n'est moins sûr selon Jean-Marie Harribey car, à vouloir préserver les industries d'hier, soutenir les entreprises privées plutôt que les services publics et activités les plus fragiles, le gouvernement retarde la transition écologique et accentue les inégalités sociales.

Comme le présentent et l'analysent Anne Roger, Sylvie Bauer et Philippe Aubry, la rentrée universitaire a été une épreuve pour faire face à toutes les exigences : sécurité sanitaire, organisation des enseignements, recherche de financements. Ce qui n'aura pas évité aux universités de rebasculer dans l'enseignement en ligne avec le reconfinement.

Enfin, comme nous le rappelle Denis Guthleben, nos statuts n'ont rien d'archaïque. Fruits d'une longue histoire d'émancipation, ils sont bien au contraire les garants de notre créativité scientifique, de notre liberté d'expression et de la qualité de nos travaux. Après la réforme de la Fonction publique de 2019, au nom d'une gestion toujours plus implacable, c'est au tour du projet de loi de programmation de la recherche de les dénigrer pour encourager le recours aux contrats. L'objectif : l'« excellence¹ », par laquelle s'instituent les inégalités de traitement et s'organise une concurrence qui détruit les collectifs et génère la souffrance au travail. C'est à lire dans les articles réunis sous le titre « La loi contre la recherche », dont ceux de Gérard Aschieri et de Sophie Pochic qui explicitent les avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE).

Bonne nouvelle, la signature de la déclaration de Bonn consacre la liberté scientifique comme une exigence de la qualité de la recherche publique. Patrick Monfort commente cette initiative réclamée depuis longtemps par la communauté.

Une autre sortie de crise est possible, débattons-en, et imposons là.

¹ L'excellence est le plan social de la science. Lien : <https://miniurl.be/r-3f3p>

Le monde de l'université et de la recherche, toujours en retard sur la crise ?

Pour assurer la continuité des activités face aux crises et combler un dit « retard » de nos sociétés, une nouvelle culture – fondée sur le « distanciel » et la « distanciation sociale » – est en train de s'installer durablement. Remplissant un agenda théorisé et établi de longue date, cette culture menace les activités, missions et métiers de l'enseignement et de la recherche.

Barbara Stiegler

Philosophe, professeure à l'université Bordeaux-Montaigne

S'il s'en sort un jour, le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), déjà très affaibli par des années de réformes incessantes comparables à celles qui ont désarmé le système hospitalier, se trouvera durablement abîmé par la gestion politique de la crise sanitaire. Il est temps que les étudiants, les enseignants et les chercheurs, mais aussi leurs syndicats, prennent toute la mesure de ce risque et qu'ils cessent de se tromper de cible. Le danger est moins du côté de ceux qui voudraient remettre les universités et les laboratoires au travail, par une allégerance supposée au monde économique, que du côté de l'ensemble des dirigeants et des gestionnaires qui, en combinant fermeture des amphithéâtres ou des établissements, annulation des activités scientifiques et virage numérique pour « faire face à la crise », réduisent la communauté universitaire et le monde de la recherche au silence, à l'impuissance et à l'atomisation. Une nouvelle culture, fondée sur le « distanciel » et la « distanciation sociale », est en train de s'installer durablement parmi nous. Elle menace de détruire nos activités, nos missions et nos métiers et ne fait que remplir un agenda théorisé et établi de longue date.

Le vocabulaire des « plans de continuité d'activité » qui s'est imposé pendant la crise sanitaire, et qui a largement contribué à imposer du jour au lendemain le numérique dans nos pratiques, ne vient pas de nulle part. Il traduit l'anglais « *business continuity plan* » et il provient de l'univers du management et de la gestion des risques. Le *Business Continuity Institute*, qui vend ses formations un peu partout dans le monde et dont la rhétorique domine désormais nombre de rapports gouvernementaux officiels¹, annonce clairement le projet. Dans un monde de risques, où les désordres et les catastrophes seraient condamnés, nous dit-on, à se multiplier, il s'agit d'assurer, dès que survient une crise, la continuité des activités (*business*), mais aussi d'avancer les projets de mutation et de modernisation qui s'imposent à des populations considérées comme « en retard » sur les enjeux.

ACCÉLÉRATEUR POUR L'INNOVATION

Au lieu de vivre la crise comme une césure grave, qui devrait logi-

quement interrompre les affaires courantes et déboucher sur une démarche critique et un questionnement collectif, il s'agit au contraire d'en faire un accélérateur pour les mutations et pour l'innovation. Beaucoup de dirigeants, en France et ailleurs, ont ainsi pu profiter, au moment du confinement, de la sidération des chercheurs et des enseignants, mais aussi des étudiants et de leurs familles pour leur imposer, sans aucun dialogue social ni aucune concertation démocratique, un basculement massif dans le numérique. En investissant massivement dans les « *campus connectés* » et les « *formations hybrides* » (cinquante millions d'euros pour les derniers appels à projet « Investissement d'avenir » de l'Agence nationale de la recherche, présentés comme seule réponse à la crise sanitaire par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Frédérique Vidal, deux millions d'euros pour la seule université de Bordeaux, somme engagée dans un contexte de pénurie financière de l'ESR et dans le dos des étudiants et des personnels, qui étaient en vacances d'été), le ministère et nombre d'établissements affichent clairement la volonté que ces mutations soient irréversibles.

¹ Voir, par exemple, le *Guide pour réaliser un plan de continuité d'activité*. <https://miniurl.be/r-3coy>

Le modèle est ici donné par les sciences de la vie et de la santé qui, depuis de longues années déjà, ont ouvert la voie. Dans les facultés de médecine et dans les IFSI (les anciennes « écoles d'infirmières »), la transmission des connaissances se fait désormais massivement par des supports audiovisuels et numériques. Contenus en ligne standardisés et capsules vidéo préformatées remplacent progressivement l'activité d'enseignement, livrant les écoles et les universités aux géants du numérique et rendant tendanciellement inutile le recrutement d'enseignants. L'automatisation des activités d'enseignement, par laquelle les enseignants sont en train de creuser eux-mêmes leur propre tombe, favorise, du côté des étudiants, un rapport appauvri au savoir. Au lieu de leur transmettre des dispositions critiques au questionnement et à la recherche, et au lieu de leur enseigner un rapport émancipé au numérique lui-même (analyse de la structuration du web, initiation au logiciel libre, rôle du numérique dans l'enseignement et la recherche), on les encourage plutôt à s'adapter de manière agile aux formats imposés par les GAFAM, à encoder des « données » (*data*) et à capitaliser des compétences, elles-mêmes sanctionnées par des évaluations automatisées de type « Questionnaire à choix multiples » (QCM).

À l'université comme dans les écoles, l'acte éducatif perd en outre toute signification sociale et collective pour devenir le parcours compétitif d'un individu et/ou de sa famille, encouragé à enrichir son « portefeuille de compétences » et son « capital formation ». Rien d'étonnant dès lors si, à la faveur de cette conception néolibérale de l'éducation analysée de longue date par les milieux académiques²,

personne ne voit plus d'obstacle à la destruction des collectifs éducatifs que sont les classes, les équipes pédagogiques et les institutions scolaires et universitaires elles-mêmes. Le « présentiel », récent néologisme qui sature désormais les campus et qui désigne la co-présence physique d'un enseignement et de ses étudiants, devient une simple option, à côté du « distanciel » et de « l'hybride ».

SOLUTIONNISME TECHNOLOGIQUE

Le prétendu retard que nous – c'est-à-dire nos pratiques pédagogiques, plutôt que les dirigeants qui n'ont rien fait durant l'hiver et le printemps derniers, pour protéger les personnes fragiles dans les hôpitaux, les EHPAD, les transports publics etc. – aurions pris sur la crise, s'inscrit plus généralement dans le thème du « retard culturel » de nos sociétés sur un monde désormais dominé par le risque et la compétition pour l'innovation. À côté de la destruction de nos missions d'enseignement à la faveur de la crise, la même opération est menée tambour battant du côté de la recherche, où Frédérique Vidal tente de profiter de la pandémie pour faire passer sa loi sur la programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). La thèse défendue est que pour rattraper notre retard dans la compétition mondiale, nous devrions accélérer la culture de l'appel à projet, favorisant l'incitation à l'innovation. Grâce à une compétition darwinienne, où les plus innovants seraient sélectionnés et les moins performants éliminés, c'est encore le même « solutionnisme technologique », celui-là même que défendent les géants du capitalisme numérique quant au *e-learning*, qui prévaut.

Dans un monde de risque et de catastrophe, la recherche est som-

mée de produire rapidement des solutions brevetables sur les marchés, plutôt que de se lancer dans une longue enquête critique sur les causes de ce qui nous arrive. Ainsi en santé, où l'on préférera toujours l'innovation biomédicale des *Big Pharma* (par exemple, « la course aux vaccins ») ou de la « *silver économie*³ » (par exemple, « la santé connectée ») à de véritables politiques de santé publique, qui impliqueraient d'affronter les puissants intérêts économiques qui ont contribué au retour des pandémies et à l'explosion des maladies chroniques. De même dans le domaine écologique, où les solutions *high-tech* permettant de « s'adapter » à un climat toujours plus dérégulé sont jugées plus innovantes qu'une réflexion pluridisciplinaire exigeante sur nos modes de production et leur nécessaire transformation. De même, enfin, dans le champ des sciences humaines et sociales, où le discours d'accompagnement sur « l'acceptabilité sociale des innovations » et la nécessité des mutations face aux « défis de demain » se monnaie infiniment mieux, dans un monde darwinien, qu'une analyse critique qui risquerait de renforcer les contestations sociales. À la faveur de ces évolutions, toute forme de pensée critique et de contestation par le discours savant apparaît comme un luxe que nous pourrions plus nous payer. Face à la compétition mondiale et à la montée inexorable des crises, il nous faut avancer. Nous ne pouvons plus nous permettre de prendre du « retard ». Pas plus que nous ne pouvons nous payer, en temps de pandémie, le risque d'une concertation démocratique avec les citoyens, et dans les établissements, avec les étudiants et les personnels.

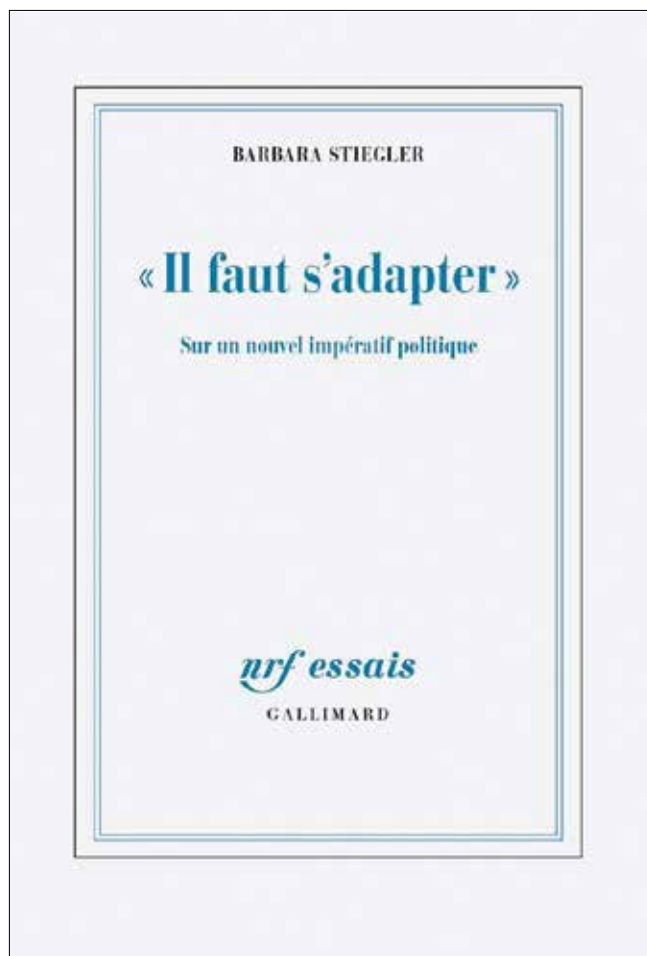
² Voir notamment Pierre Dardot et Christian Laval, *La nouvelle raison du monde. Essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte, 2009, dans le sillage des premières analyses de Michel Foucault. Voir ses cours de la fin des années 1970 au Collège de France : *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France 1978-1979*, Paris, Seuil / Gallimard, 2004.

³ La *silver économie* (ou économie des séniors) désigne l'ensemble des marchés, activités et enjeux économiques liés aux personnes âgées de plus de soixante ans (la *silver génération*). L'expression est adoptée par le gouvernement français.

RHÉTORIQUE DU RETARD

Pour déconstruire cet argument du retard, il faut commencer par comprendre d'où il vient et tenter d'en faire la généalogie. Une des sources les plus puissantes de cette ritournelle doit se chercher dans l'évolutionnisme libéral qui est monté en puissance depuis plus d'un siècle, en nous imposant sa vision du sens de l'histoire : celui d'un monde mondialisé, marqué par l'incertitude, le changement permanent et la compétition pour l'innovation. Ce nouveau libéralisme évolutionniste, synthèse hybride de l'évolutionnisme libéral de Herbert Spencer et du retour en force des États après la crise de 1929, s'est notamment déployé aux États-Unis tout au long des années 1930 pour coloniser ensuite les politiques publiques européennes, mais aussi le discours dominant des instances internationales sur la recherche, la santé et l'éducation. Walter Lippmann⁴ livre de manière crue les bases théoriques de cette nouvelle vision du monde. Les populations seraient par nature inadaptées et hostiles au changement, et la première tâche des gouvernants serait de lutter contre leur « retard culturel », en leur imposant de nouvelles politiques publiques de santé et d'éducation⁵.

C'est le même discours que l'on entend aujourd'hui, *ad nauseam*, sur les plateaux de télévision, où



l'on enjoint les Français à adopter une « nouvelle culture » où chacun se tiendrait, « *comme en Asie* » nous dit-on, à distance les uns des autres, recroquevillé dans sa « bulle de contact » et strictement concentré sur ses intérêts propres. Cette prétendue « nouvelle culture », largement fantasmée, – est-elle celle des étudiants de Hong-Kong qui, aujourd'hui encore et malgré la pandémie, risquent leur vie tous les jours pour défendre la démocratie sur la voie publique ? – érige le risque pandémique en un horizon indépassable, auquel nous devrions définitivement nous adapter. Ce faisant, c'est non seulement l'éducation, la recherche et leurs collectifs de travail mais plus généralement, la vie sociale et démocratique qui se trouvent renvoyés au statut de phénomènes archaïques, dont ici encore, nous ne pourrions plus nous payer le luxe.

Voilà pourquoi et y compris dans un contexte de crise, au lieu de se soumettre à cette vieille rhétorique du retard, il serait grand temps que les chercheurs et les universitaires se mobilisent massivement pour sauver ce qui reste, non seulement de la recherche et de l'enseignement, mais aussi de notre vie sociale et démocratique. Au vu des ravages commis par la gestion politique de la pandémie, un tel mot d'ordre devrait se décliner en trois revendications claires : 1) lutter contre la destruction de l'enseignement supérieur par l'industrie du numérique, 2) libérer le monde de la recherche de l'injonction délétère à l'innovation et 3) retrouver le sens émancipateur de nos institutions en ouvrant largement nos laboratoires et nos universités à l'ensemble des citoyens. Si notre santé collective est menacée, les espaces publics de délibération et de circulation des savoirs, qui sont les conditions mêmes de toute démocratie, le sont tout autant, et il est temps que tous les acteurs de l'ESR et de la recherche en prennent lucidement la mesure. Si retard il y a, et si les risques s'accumulent à l'horizon, ceux-ci sont multiples et pluriels et leur interprétation ne saurait nous être imposée par le grand récit des gouvernants, pas plus que par la « doctrine sanitaire » des autorités.

⁴ Serge Audier, *Le colloque Lippmann. Aux origines du néolibéralisme*, Lormond, Le bord de l'eau, 2008.

⁵ Voir Barbara Stiegler, « *Il faut s'adapter* », *Sur un nouvel impératif politique*, Paris, Gallimard, 2019.

Une autre « sortie de crise » est possible

Une dynamique « Plus jamais ça » se construit depuis quelques mois, qui voit la convergence de plusieurs dizaines d'organisations syndicales, associatives et environnementales pour engager la reconstruction d'un futur écologique, féministe, social et démocratique. À la suite de la publication d'une tribune et d'une pétition, un « plan de sortie de crise » a été élaboré, où le rôle de la formation et de la recherche traverse l'ensemble des objectifs. Une nouvelle phase s'ouvre, celle de la mise en débat citoyen de ce plan.

Benoît Teste

Secrétaire général de la FSU

La FSU est partie prenante du collectif « urgence sociale et écologique » à l'origine de la dynamique « Plus jamais ça !¹ » qui regroupe syndicats (CGT, Solidaires, etc) et associations (Greenpeace, Attac, etc). Le collectif souhaite faire la démonstration que l'écologie et le social ne s'opposent pas mais se conjuguent car ils sont les deux faces d'une seule et unique urgence, celle du respect et de l'amélioration des droits humains.

C'est ce qui a poussé ce collectif à rédiger un « plan de sortie de crise » en mai 2020² alors que s'amorçait à peine le déconfinement et que, déjà, la politique libérale reprenait ses droits, à rebours de la promesse présidentielle d'un « jour d'après » en rupture.

Écrit à plusieurs mains par des personnes issues de cultures militantes différentes, la réussite d'un tel plan était un pari. Il a pourtant bel et bien rencontré un écho très fort dès qu'il a été publié. D'abord et avant tout parce qu'il donne à voir une alliance inédite entre syndicats et associations capables de s'entendre sur un grand nombre de propositions. Ensuite,

parce qu'il propose des mesures très concrètes, chiffrées et pouvant être appliquées immédiatement, dessinant ainsi des possibles immédiatement réalisables. Enfin, parce que chacune sent bien que cette période de crise sanitaire est à l'origine de tels bouleversements, de telles remises en cause, qu'elle est peut-être aussi l'occasion de porter haut les valeurs de justice sociale et environnementale, de redistribution, de solidarité. La crise a révélé au grand jour les dysfonctionnements majeurs de notre société et permis de réévaluer l'utilité sociale des secteurs d'activité et métiers. Elle offre ainsi l'occasion de réorienter très profondément le système économique.

Le plan n'est pas entièrement ficelé ; il a au contraire vocation à être discuté, amendé, enrichi. Ainsi, de nombreuses questions n'ont pas été développées, en particulier celles concernant le rôle de l'éducation dans la sortie de la crise, mais il ne faut surtout pas y voir un choix politique qui occulterait telle ou telle question, bien au contraire le but était bien que ce premier jet suscite la discussion, en identifiant en particulier les compléments à y apporter. Le collectif a appelé à multiplier les débats sur ce plan de sortie de crise, et déjà de multiples initiatives ont été prises dans différents points du territoire.

POUR UNE RECONVERSION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DES ACTIVITÉS

De nombreuses mesures de ce plan réaffirment que, face à la crise écologique, les services publics sont une réponse, que ce soit pour la définition de politiques publiques priorisant le respect de l'environnement, pour le contrôle du respect des normes environnementales, pour une recherche publique qui permette de progresser dans la connaissance des phénomènes écologiques et sociaux globaux et de définir des solutions, pour l'éducation aux enjeux environnementaux ou encore pour la formation aux métiers qui permettront d'assurer la transition de notre modèle économique.

La mesure 30 parle, par exemple, de « *reconvertir/accompagner via des systèmes de formation et d'enseignement-recherche entièrement renouvelés* ». Cette mesure mérite d'être particulièrement développée et débattue, le plan n'étant pas allé très loin dans les propositions précises dans ce domaine. Or, on mesure bien que les enjeux éducatifs et de formation sont au cœur de la nécessaire bifurcation économique : quel·les citoyen·nes et quel·les travailleur·ses doit-on former pour quelle société et pour quelle économie respectueuse de l'en-

¹ <https://fsu.fr/plus-jamais-ca-34-mesures-pour-un-plan-de-sortie-de-crise/>

² Le plan de sortie de crise est disponible ici : <https://fsu.fr/wp-content/uploads/2020/05/Le-plan-de-sortie-de-crise.pdf>

PLAN DE SORTIE DE CRISE



vironnement ? S'il faut transformer l'appareil productif en changeant les manières de faire, s'il faut relocaliser et donc retrouver des compétences, alors nous avons besoin d'un investissement sans commune mesure dans l'éducation et la formation.

Les reconversions induites par les transitions doivent être anticipées, accompagnées et financées en intégrant les salarié-es dans les dispositifs de décision pour leur évolution. Les formations initiales et professionnelles continues et la recherche publique doivent pouvoir répondre tant aux besoins dans les secteurs d'avenir de la transition écologique (énergie renouvelable, construction/rénovation, agriculture...) qu'aux besoins des salarié-es en reconversion,

en prenant en compte leur expérience et leur savoir-faire. La formation professionnelle, réaffirmée comme devant être dans le service public, doit être appuyée par un système collectif de protection financé par les cotisations patronales pour garantir les droits des salarié-es et leur donner le temps de se former. Par ailleurs, un investissement massif dans la jeunesse passe par leur garantir droits, statut et revenu sécurisants, en particulier durant leurs études.

Enfin, ce plan s'affiche résolument féministe. Là non plus, tout n'a pas été détaillé et les mesures concrètes à prendre nécessiteront d'être débattues, mais l'essentiel était d'afficher cette dimension comme une priorité. Les liens entre féminisme, société et

écologie ne sont pas toujours mis en avant ; or, la conviction des autrices et auteurs du plan de sortie de crise est que tout futur désirable est un futur respectueux des droits de chacun et que, là aussi, tout est à repenser. Les mesures nécessaires sont des mesures de rupture, qui doivent se faire dans le cadre d'un plan d'ensemble qui intègre toutes les dimensions : égalité professionnelle, égalité dans l'espace social, égalité dans l'éducation et éducation à l'égalité. C'est la sortie du patriarcat qu'il faut organiser.

Ce plan a été largement diffusé et présenté aux partis politiques de gauche qui avaient sollicité le collectif (du NPA au PS en passant par LFI, le PCF, EELV, Générations et d'autres « petites » formations de gauche et écologistes). Il y a en effet besoin que les mesures de ce plan irriguent le débat public et nous avons aussi besoin de dialogue, de réflexions communes avec les organisations politiques qui partagent nos idées, dans le strict respect de l'indépendance vis-à-vis des recompositions politiques et processus électoraux. La FSU est évidemment concernée par la situation politique et convaincue de l'importance de contribuer à la reconstruction d'un futur écologique, féministe et social, en rupture avec les politiques menées jusqu'à maintenant.

Il s'agit désormais d'ancrer plus fortement la dynamique « Plus jamais ça » au niveau local. L'objectif : mettre en débat le « plan de sortie de crise », le compléter, le modifier, le concrétiser à partir des réalités locales, dans des configurations variées que chaque dynamique sera à même de décider. Des dizaines de propositions et cahiers revendicatifs locaux seront mis en visibilité sur le site internet et alimenteront des Assises nationales organisées au mois de juin 2021 avec des représentant-es locaux.

Cent balles dans la machine ?

Le plan de relance de cent milliards d'euros que vient de lancer le gouvernement aurait pour ambition la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce texte¹ en analyse la portée et l'idéologie qui le sous-tend.

Jean-Marie Harribey
Économiste atterré

Le gouvernement français a présenté son plan de relance de l'économie frappée par le coronavirus, le 3 septembre 2020, plus de six mois après le début de la pandémie et du confinement. Le montant de ce plan a été claironné partout : cent milliards d'euros. On a moins entendu la durée sur laquelle il portera : il semblerait qu'il s'étalerait sur au moins deux ans : dernier trimestre 2020 à 2022. Si l'on retient deux ans, cela correspond à cinquante milliards par an. Sur un PIB annuel avant pandémie de 2 500 milliards, cela représente 2 %. L'INSEE estime que la perte de PIB à la fin 2020 s'élèvera sans doute à 4 % par rapport à la fin 2019². Le plan de relance ne compensera donc pas, à lui seul, la perte d'activité deux fois plus élevée, voire davantage si les 2 % par rapport au PIB se ramènent à 1,2 % à cause de l'étalement des projets de redémarrage, sauf à supposer un effet multiplicateur à une hauteur inhabituelle³. Pour en apprécier

l'ampleur, il faut regarder le détail du plan « France relance⁴ ».

Daniel Cohen, sur France Inter le 9 septembre 2020, estime que l'on n'aura pas plus de trente milliards pour l'année 2021. Et, si l'on soustrait les dix milliards de baisse d'impôt sur la production, seuls vingt milliards seront réellement injectés.

CENT MILLIARDS POUR QUOI FAIRE ?

Les cent milliards sont répartis en trois grandes masses, à peu près par tiers : trente milliards désignés pour l'écologie, trente-quatre milliards pour ladite compétitivité et trente-six milliards pour la cohésion sociale. Il n'y a pas de compréhension unique de cette répartition. Mathieu Plane⁵, de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), regrette que ce plan fasse la part trop belle aux mesures structurelles de long terme et à l'investissement et pas assez à la relance immédiate proprement dite. Par exemple, il estime que les vingt milliards de baisse des impôts dits de produc-

tion⁶ sur deux ans n'ont aucun effet de relance mais visent à améliorer la compétitivité à moyen terme des entreprises. Il est vrai que, profiter de la crise sanitaire pour alléger ce type d'impôts des entreprises, qui n'a rien à voir avec la crise, discrédite largement la cohérence de ce plan.

Jean Pisani-Ferry⁷, premier des fidèles du président Macron, s'ex-tasie devant les qualités du plan qui consacre, dit-il, soixante-dix-huit milliards sur les cent à l'investissement en ajoutant la quasi-totalité de sommes allouées à l'écologie et à la compétitivité (cinquante-cinq milliards), les baisses d'impôts sur la production (vingt milliards) et les fonds propres des entreprises (trois milliards). C'est le genre d'addition qui n'a aucun sens car personne ne peut dire à l'avance que tous ces milliards seront investis.

Or, on a déjà eu l'expérience du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) créé en 2013 et transformé en allègements de cotisations sociales en 2019 (vingt milliards par an). Des dizaines de milliards engloutis sans grands effets : où est-il le million d'em-

¹ Une première version de ce texte a été publiée le 10 septembre 2020 sur le blog de l'auteur : <https://miniurl.be/r-3cnx>.

² INSEE, *Note de conjoncture du 8 septembre 2020* (<https://miniurl.be/r-3cni>). Deux précisions doivent être données : d'une part, il faut distinguer l'estimation de diminution du PIB qui aura lieu sur l'année et les pics de baisse constatés sur les mois de confinement, qui peuvent atteindre 15 ou 20 % et qui sont projetés en tendance annuelle dans l'hypothèse où ils perdureraient tout au long d'une année. D'autre part, l'INSEE donne deux estimations qui peuvent paraître contradictoires : 4 % de baisse du PIB et 9 % ; la première compare le niveau estimé du PIB fin 2020 par rapport celui de fin 2019 et la seconde compare la moyenne des PIB trimestriels 2020 à la moyenne de ceux de 2019 (sur ce point, voir M. Husson « PIB trimestriels et croissance annuelle », Note Hussonet, n° 134, 8 septembre 2020, <https://miniurl.be/r-3cnm>).

³ On appelle multiplicateur l'effet plus que proportionnel d'une relance de l'investissement public sur l'ensemble de l'économie ; il est d'autant plus fort que la propension marginale à consommer est élevée et que la propension marginale à importer est faible.

⁴ Gouvernement, « Relance France », 3 septembre 2020, 295 pages, <https://miniurl.be/r-3cni>.

⁵ Mathieu Plane, « Le plan de relance est sous-calibré face à la crise », *Alternatives économiques*, 4 septembre 2020, propos recueillis par Jean-Christophe Catalan, <https://miniurl.be/r-3cno>.

⁶ Sur les impôts de production, voir la clarification apportée par Vincent Drezet, « Les impôts sur la production en question(s) », 2 septembre 2020, <https://miniurl.be/r-3cnp>. Notons l'embrouillamini répandu par le patronat et la plupart des commentateurs, selon lesquels ces impôts seraient prélevés avant toute activité, ce qui est faux puisqu'ils sont calculés à partir du chiffre d'affaires et donc sur la valeur ajoutée, mais indépendamment du montant des bénéfices. Voir aussi Christian Chavagneux, « Impôts de production : un cadeau de 20 milliards aux entreprises », *Alternatives économiques*, 31 août 2020, <https://miniurl.be/r-3cni>.

⁷ Jean Pisani-Ferry, « Des paris qui valaient 100 milliards », *Le Monde*, 6 et 7 septembre 2020.

plais promis par le Medef ? On devrait aussi se souvenir du crédit d'impôt recherche (CIR). Ainsi se pose la question des contreparties aux sommes accordées aux entreprises ; totalement exclues par le gouvernement, à la grande satisfaction de Geoffroy Roux de Bézieux, actuel président du Medef, qui juge l'idée de contreparties « inapte » : « *Essayer de conditionner les aides correspond à une vision centralisée de l'économie qui ne fonctionne plus* » (propos rapportés dans *Le Monde* du 8 et 9 septembre 2020). Si l'on comprend bien, penser à des contreparties aux aides publiques est inapte, mais recevoir ces aides ne l'est pas et correspond sans doute à une vision décentralisée de l'économie...

Le Premier ministre a fait grand cas de la somme dédiée à l'écologie, alors qu'elle est noyée dans une politique anti-écologique générale : maintien des accords de libre-échange impliquant division du travail et délocalisations, transports émetteurs de gaz à effet de serre ; allègements des impôts pour les entreprises quel que soit leur degré de pollution ou de prélèvement sur les ressources ; diminution des contraintes administratives pour l'urbanisme et les marchés publics ; violation des interdits d'utilisation des néonicotinoïdes au profit des *lobbys* de la betterave à sucre et au détriment des apiculteurs et de la pollinisation en général.

Sur deux ans, 6,7 milliards sont prévus pour la rénovation thermique des bâtiments. Est-ce suffisant ? Et après ? Est-ce que les aides aux industries automobile et aéronautique peuvent être considérées comme écologiques ? En ajoutant 1,2 milliard pour la décarbonation de l'économie et un milliard pour la relocalisation, peut-on espérer réorienter l'économie confrontée au réchauffement du climat et aux

délocalisations de pans entiers de l'industrie ? Et l'hydrogène vert à deux milliards permet-il la transition énergétique ?

Le professeur d'économie Gabriel Colletis a raison de remarquer que les aides dites à la compétitivité n'ont un effet que si elles sont utilisées pour investir⁸. Or, l'expérience montre qu'elles représentent surtout un effet d'aubaine, voire sont sciemment utilisées pour accroître les marges et verser des dividendes.

Sur l'investissement, l'économiste Thomas Piketty⁹ pense que l'investissement public est totalement délaissé, alors que la crise sanitaire a révélé le besoin urgent d'investissements en matière de santé, de recherche et d'éducation. Rien n'est prévu pour augmenter le nombre d'emplois publics pour couvrir ces besoins. Le troisième volet du plan, appelé « *solidarité sociale* », est notoirement insuffisant. Les trois principales mesures de ce volet (7,6 milliards pour la prise en charge du temps partiel, 6,75 milliards pour les aides aux jeunes et six milliards pour l'investissement dans la santé) ne disent rien de la pérennité de la première au-delà du 1^{er} novembre 2020, ni de l'adéquation de la deuxième face aux 700 000 jeunes qui vont arriver en cette rentrée sur le marché de l'emploi, et, s'agissant de la troisième, on n'entend plus beaucoup parler

⁸ Gabriel Colletis, « Le plan de relance fait l'erreur de séparer écologie et compétitivité », *Alternatives économiques*, 4 septembre 2020, <https://miniurl.be/r-3cnt>.

⁹ Sur France Inter, 4 septembre 2020.

Synthèse des mesures du plan de relance.

Synthèse par l'auteur du tableau figurant pages 291 à 294 de « Relance France ».

Mesures	Sommes prévues (en milliards €)
Écologie	30
Rénovation énergétique	6,7
Biodiversité, lutte contre la désertification	1,25
Décarbonation de l'industrie	1,2
Économie circulaire/circuits courts	0,5
Transition agricole	1,2
Mer	0,25
Infrastructures et mobilité vertes	8,58
Technologies vertes	8,2
Bpifrance	2,5
Compétitivité	34
Baisse impôts de production	20
Renforcement fonds propres TPE-PME-ETI	3
Souveraineté technologique/résilience	6,865
Soutien à l'exportation	0,247
Numérique	1,885
Culture	1,6
Commandes militaires	0,832
Cohésion sociale	36
Sauvegarde de l'emploi (temps partiel)	7,6
Aides aux jeunes	6,75
Handicap	0,1
Formation professionnelle	0,9
Recherche	2,95
Investis. public Ségur de la santé/dépendance	6
Coopération sanitaire	0,05
Cohésion territoriale	9,5
Soutien aux personnes précaires	0,8
Total	100

de l'augmentation des salaires des soignants dans les hôpitaux.

L'aide aux précaires est prévue à hauteur de huit cents millions. Là encore, il est à craindre que ce soit dérisoire : les *minima* sociaux ne sont pas augmentés et le RSA reste fermé aux jeunes de 18 à 25 ans.

La situation de l'emploi risque de devenir catastrophique dans les mois qui viennent. Sans doute un million de chômeurs supplémentaires car tout va aller dans le même sens : arrivée des jeunes sur le marché de l'emploi, faillites de certaines entreprises, plans de licenciement massifs. De décembre 2019 à juin 2020, l'INSEE a noté 715 000 emplois salariés en moins : une baisse de 2,8 %, bien inférieure à celle de l'ac-

tivité de 5,9 % au premier trimestre et de 13,8 % au deuxième. La preuve est une nouvelle fois faite que la réduction du temps de travail joue en faveur du maintien de l'emploi. Au départ, le Medef s'est félicité de la mise au chômage partiel des salariés, appuyé par les experts, comme le président du Conseil d'analyse économique, Philippe Martin, le reconnaît implicitement : « Une personne en chômage partiel permet de préserver environ 0,2 emploi¹⁰ », ou bien comme l'Institut Montaigne, *think tank* néolibéral : « Le recours massif à l'activité partielle pendant la période la plus critique de la crise, ainsi que la possibilité offerte par ordonnance de prévoir par accord collectif l'obligation de prendre une semaine de congés payés avant recours à l'activité partielle, ont démontré le besoin d'une souplesse à la baisse du temps de travail pour préserver l'emploi¹¹. »

Par ailleurs, les « accords de performance collective » créés par les ordonnances Macron de 2017 permettent d'aménager la durée du travail, de réduire les salaires et de modifier les conditions de mobilité des salariés. Or, le premier bilan qui peut en être fait montre « les abus et les dérives » de ce dispositif auquel s'approprient à faire appel massivement les entreprises et qui organise le « moins-disant social¹² ».

La situation de trésorerie des entreprises s'apparente à un trompe-l'œil : les prêts garantis, le report des échéances fiscales et sociales, la prise en charge du chômage partiel ont gonflé la trésorerie des

entreprises mais c'est une « liquidité oisive », comme le dit l'économiste Oliver Passet¹³ : « Cette liquidité oisive doit nous inquiéter, car à trop durer elle n'est que le symptôme de notre glissement vers une économie zombie, qui ne se maintient que par des artifices financiers et qui entretient de façon pernicieuse l'évaporation des débouchés et la dépendance au soutien de l'État. »

UN PLAN DANS LA MACHINE NÉOLIBÉRALE

On peut discuter de chacune des mesures et du saupoudrage de l'argent dont la distribution est anticipée par ce plan de relance. Mais, au-delà, il faut en situer la problématique essentielle, ou du moins, si celle-ci n'est pas suffisamment visible au moment de la présentation du plan, repérer les nœuds de blocage du gouvernement.

Pourquoi n'y a-t-il aucune contrepartie demandée aux entreprises ? Parce que le gouvernement et le patronat adhère à (pour le premier) et voit son intérêt dans (pour le second) la thèse du ruissellement : la logique du profit et l'efficacité du marché pour allouer les ressources sont des promesses d'enrichissement pour tous, de bien-être, et, parce que c'est devenu tendance, porteuses de croissance verte.

Quelles contreparties a-t-on besoin de demander aux entreprises puisque les retombées positives sont apportées spontanément par leur activité si celle-ci est aidée à repartir* ?

* Voir aussi Romaric Godin, « Peut-il y avoir des contreparties au plan de relance ? », *Mediapart*, 8 septembre 2020, <https://miniurl.be/r-3cnw>.

¹³ Olivier Passet, « Rentrée : derrière le plein de cash des entreprises, une économie zombie », *Xerfi Canal*, 31 août 2020, <https://miniurl.be/r-3cnw>.

Cela signifie que la classe dirigeante laisse totalement dans l'ombre la nature de la crise globale du capitalisme aujourd'hui. Résumons¹⁴ : le ralentissement de la croissance de la productivité du travail et l'épuisement de la nature sapent depuis plusieurs décennies au moins la rentabilité du capital ; cette dernière n'est « sauvée » temporairement que par la dégradation des conditions d'emploi de la force de travail, d'où un renforcement de l'exploitation de celle-ci. Se pose alors le problème des débouchés aux marchandises, qui n'est résolu que par l'attribution de profits aux classes aisées (notamment par le versement de dividendes) en espérant que leur consommation palliera celle des classes pauvres et par la fuite dans l'endettement (cf. la crise des *subprimes* en 2007). Pourquoi la rentabilité temporairement rétablie n'est-elle pas utilisée pour investir bien davantage ? Parce qu'il s'agirait d'investir massivement pour répondre aux nouveaux besoins sociaux peu porteurs intrinsèquement de possibilités de profit et pour répondre simultanément aux nouveaux besoins écologiques dont la temporalité échappe au court-termisme capitaliste.

Il convient enfin de regarder le financement de ce plan. Le gouvernement affirme que quarante milliards sur cent seront financés par les subventions provenant de la relance décidée par l'Union européenne en juillet dernier. Or, plusieurs difficultés sont devant les plans de chaque État.

La première est que le projet de l'UE doit être validé par le parlement européen, ce qui retardera sa mise en œuvre et donc sa déclinaison pays par pays. La deuxième concerne le compromis ambigu

¹⁴ Jean-Marie Harribey, *Le trou noir du capitalisme, Pour ne pas y être aspiré, réhabiliter le travail, instituer les communs et socialiser la monnaie*, Le Bord de l'eau, 2020.

¹⁰ « Polémique autour d'une réduction progressive du dispositif », cité par Raphaëlle Besse Desmoulières et Bernard Bissuel, *Le Monde*, 19 mai 2020.

¹¹ Institut Montaigne, « Rebondir face au Covid-19 : neuf idées efficaces en faveur de l'emploi ». Note de Franck Morel, septembre 2020, <https://miniurl.be/r-3cnw>.

¹² Voir Marion Kindermans, « Les accords de performance collective commencent à faire peur », *Les Échos*, 10 septembre 2020, et Leïla de Comarmond qui rend compte du guide patronal de l'accord de performance collective Plastalliance (organisation patronale de la plasturgie) : « Plastalliance dégage son mode d'emploi » afin de « s'affranchir de la convention collective, réduire les coûts et flexibiliser le travail », *Les Échos*, 10 septembre 2020.



« Rappelons que les sept cent cinquante milliards d'euros d'aides européennes seront empruntés par l'UE sur les marchés financiers. »

de l'accord des pays membres de l'UE : les subventions et les prêts européens seront-ils conditionnés par des réformes structurelles menées par les États ? Le rapport de force entre les pays noué en juillet ne permet pas de répondre clairement. Toujours est-il que le gouvernement français répète que la réforme des retraites et celle de l'assurance chômage seront menées à bien (en fait à mal !).

Troisièmement, rappelons que les sept cent cinquante milliards d'euros d'aides européennes seront empruntés par l'UE sur les marchés financiers. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt rend ces emprunts quasiment gratuits et le rachat, par la BCE, des titres de dette (1 350 milliards prévus d'ici la fin 2020) semble desserrer l'emprise de ces marchés sur les politiques publiques. Or, d'une part, le monde n'est pas à l'abri d'une crise finan-

cière parce que la faiblesse des taux d'intérêt nourrit les bulles boursière et immobilière. D'autre part, la politique monétaire est toujours contrainte par l'interdiction faite à la BCE de financer directement les dépenses publiques. Dès lors, celle-ci rachète certes sur le marché secondaire les titres publics (et refinance ainsi les institutions bancaires et financières) mais, pour l'instant, sans mettre aucune conditionnalité sociale ou environnementale à la qualité des titres présentés au refinancement.

Quant à la croyance que les près de cent milliards d'épargne supplémentaire des ménages français depuis le début du confinement peuvent se porter soit en consommation supplémentaire, soit en contrepartie des cent milliards de relance (on pourrait croire à une coïncidence), elle témoigne d'une double méprise. Première-

ment, les cent milliards d'épargne supplémentaire ne sont pas le fait des ménages pauvres dont la consommation devrait augmenter. Deuxièmement, la variation de l'épargne ne provoque pas une variation de l'investissement ; c'est l'inverse. Autrement dit, il ne faut pas confondre le financement des investissements, qui se situe en amont du lancement de l'activité, et l'équilibre macroéconomique qui intervient *a posteriori*. C'est tout le mystère de la création de monnaie indispensable à l'investissement net au plan macroéconomique.

Tout cela fait que le plan de relance macronien consiste largement à remettre cent balles dans la même machine. Les historiens diront peut-être un jour que l'attribution du poste de Haut-Commissaire au Plan à François Bayrou relevait d'un plan électoral.

Rentrée universitaire : la crise sanitaire ne fait que révéler une situation catastrophique

Chronique d'une rentrée universitaire en temps de coronavirus. Là où les gestes barrière et le dédoublement des cours ou la réduction des effectifs pourraient permettre de mieux se protéger et de poursuivre les enseignements en présentiel, les moyens humains, financiers, technologiques et logistiques ont manqué.

Anne Roger

Co-secrétaire générale
du SNESUP-FSU

Fin août, après près de six mois d'absence des campus, les étudiant-es et les enseignant-es ont enfin repris le chemin des amphithéâtres et des salles de cours. Enseigner dans de vraies salles de cours face à de vraies étudiant-es : un travail de « vraie prof. », mais aussi une inquiétude réelle et beaucoup d'angoisses liées à la situation sanitaire et au manque de moyens pour accueillir l'afflux supplémentaire d'étudiant-es lié à la hausse démographique et à la réussite exceptionnelle au baccalauréat. 2 783 000 étudiant-es ont effectué leur rentrée dans les établissements, soit 57 000 de plus que l'année précédente... (dont 35 000 non comptabilisés dans les effectifs initiaux attendus). Une rentrée inédite à divers points de vue !

LES ÉTABLISSEMENTS NE SONT PAS PRÊTS

Dans ce contexte, les choix et les déclarations de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ont été particulièrement mal reçus par la communauté universitaire. Au moment même où nombre de collègues étaient empêtré-es dans le

casse-tête de la rentrée, rendu encore plus complexe du fait de l'absence de consignes sanitaires claires de la part du ministère et par les effectifs pléthoriques, la ministre n'hésitait pas à afficher le même déni de réalité que son collègue de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer en déclarant, à grand renfort de communication, que tout avait été anticipé et que les établissements étaient prêts. Dans le même temps elle dénigrait, en caricaturant l'activité des enseignant-es, les cours magistaux en amphithéâtre. Au lieu de soutenir les enseignant-es dans un moment professionnel particulièrement difficile, elle préférait alimenter et surfer sur les idées reçues.

Signe supplémentaire du fossé désormais installé entre le MESRI et la communauté universitaire, Frédérique Vidal choisissait de faire sa conférence de presse le jour de rentrée du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), le 15 septembre et de s'exprimer, ce jour-là, devant la presse plutôt que devant les représentants du personnel. Choix hautement symbolique de l'intérêt accordé à la réalité des établissements et à la parole de celles et

ceux qui font l'enseignement supérieur et la recherche (ESR).

Quelques jours auparavant, face à la recrudescence de cas contacts dans certains établissements, elle appelait à la « *responsabilité de chacun* » et à « *l'engagement collectif* » oubliant, sans doute, le sous-financement chronique dans lequel l'ESR est maintenu depuis de nombreuses années, que la dite loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) a encore aggravé.

Non, Madame la ministre, les établissements ne sont pas prêts. Ils ne sont plus prêts depuis longtemps. Ils réussissent des exploits chaque année au prix d'énormes efforts. Le recours à des contractuels et des vacataires, dont certains en grande précarité, est massif. Les enseignant-es et les collègues ne peuvent pas faire plus. Ils et elles sont fatigué-es. Ils et elles ont besoin de reconnaissance et de protection et non de mépris et d'attaques incessantes sur leur métier, leurs statuts et leurs conditions de travail. La responsabilité relève du gouvernement et du MESRI.

UN PATRIMOINE IMMOBILIER INADAPTÉ

Depuis la rentrée, le dépistage et la recrudescence de cas positifs (cas contacts ou déclarés) de la Covid-19 ont débouché sur la fermeture de plus d'une dizaine de sites pour des périodes allant d'une à trois semaines : Sciences-Po Reims, Arts et Métiers de Chalon-sur-Champagne, école des Mines de Saint-Etienne, Université de technologie de Troyes, École centrale de Lyon, Institut national des sciences appliquées (INSA) de Toulouse, Université Côte d'Azur, faculté de médecine de Nantes, École nationale supérieure de chimie de Mulhouse, etc. ont ainsi basculé vers

l'enseignement à distance pour tout ou partie des promotions des établissements concernés.

Ailleurs, les « amphithéâtres » bondés, désormais un classique de chaque rentrée universitaire, se sont également multipliés malgré la situation sanitaire, la préconisation de distanciation physique étant rendue impossible par manque de locaux et d'enseignants pour doubler les groupes d'étudiant-e-s. Dans plusieurs universités parisiennes, à Marne-la-Vallée et dans bien d'autres établissements, la distanciation physique n'a ainsi pas pu être respectée pour les premières années de licence aux effectifs pléthoriques. Trop d'étudiant-es, pas assez de places, pas assez d'enseignant-es...

Des droits d'alerte ont été déposés depuis la mi-septembre, à l'Université de Lille par exemple, à cause de l'impossibilité d'appliquer les directives sanitaires dans les salles de la cité scientifique de Villeneuve d'Ascq (où il est impossible d'ouvrir les fenêtres des salles de cours) et du manque d'informations concernant les dangers auxquels les personnels peuvent être exposés en raison de la présence d'étudiants malades.

À la faculté de médecine de Sorbonne Université, les stages des étudiants de deuxième année – qui ont été dépistés systématiquement – ont été annulés, 13,5 % d'étudiants s'étant révélés positifs à la Covid-19.

Cette situation d'impossibilité à mettre en place un protocole sanitaire satisfaisant dans nombre d'universités – nous n'avons décrit ici qu'une infime partie des situations – crée un climat particulièrement anxiogène pour les collègues et les étudiant-es. À quoi se rajoutent des difficultés d'organisation, encore accentuées par le manque d'équipements adaptés à l'enseignement à distance dans lequel les établissements fermés basculent à 100 %.

Si la situation sanitaire rend particulièrement ardue cette rentrée, elle n'est pas à l'origine. Depuis longtemps, nous alertons sur la nécessité d'un plan d'urgence pour l'enseignement supérieur et la recherche qui permette d'accueillir toutes les bachelier-es qui le souhaitent dans la filière de leur choix. Cette année, au-delà de l'augmentation prévue, ce sont encore 35 600 étudiant-es supplémentaires qu'il faut accueillir à moyens constants.

Le MESRI a annoncé la création de dix mille places cet été en les finançant à hauteur d'environ 2 000 euros par étudiant-e. Une nouvelle provocation quand on connaît le coût d'un-e étudiant-e dans l'enseignement supérieur. Puis, trente mille places ont été annoncées dans le plan de relance dévoilé le 3 septembre dernier, essentiellement



38 % du patrimoine universitaire serait dans un état peu ou pas satisfaisant, estime le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*. Mais les moyens mis en œuvre ne sont toujours pas à la hauteur des besoins.

« Depuis 2009, les crédits qui doivent financer les dépenses d'entretien du patrimoine des universités sont intégrés dans leurs dotations globales de fonctionnement. Celles-ci, n'étant pas sanctuarisées, servent de variables d'ajustement dans un contexte d'austérité budgétaire et les universités choisissent souvent de les consacrer à des dépenses autres que l'entretien et la maintenance de leur patrimoine. »

« À Nantes par exemple, 10 % des bâtiments représentent à eux seuls 50 % de la facture énergétique annuelle de l'université. Ce constat concerne plus particulièrement les bâtiments construits dans les années 1960-1970 qui ont des performances énergétiques très faibles et qui ont fait l'objet d'une utilisation intensive. Les plus dégradés sont souvent les résidences universitaires gérées par les Crous. Avec la hausse constante du nombre d'étudiants, le parc immobilier ne doit pas seulement être rénové mais bel et bien augmenté. »

* Anne Roger et Christophe Voilliot, « Un patrimoine immobilier universitaire vétuste et inadapté aux besoins », Le Mensuel du SNESUP, pages 18 et 19. <https://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-687-septembre-2020>



dans le secteur médical et para-médical, la numérique et la transition écologique (*quid* des autres filières en tension ?), financées à hauteur de 180 millions d'euros : dix mille places annoncées pour cette rentrée, alors qu'elle est déjà effectuée, et vingt mille places ouvertes à la rentrée 2021 (il est facile de prévoir que ce chiffre ne répondra même pas à la hausse démographique) !

PAS DE SOLUTION MIRACLE

Dès lors, l'alternance des cours entre distanciel et présentiel ou l'enseignement comodal (présentiel et distanciel simultanément) sont présentés comme des solutions inéluctables. Le ministère a lancé juste avant l'été un appel à projet « Hybridation des formations de l'enseignement supérieur » financé à hauteur de vingt-deux millions d'euros pour

une quinzaine d'établissements élus. Trente-cinq millions d'euros sont encore prévus dans le plan de relance, toujours sur la base d'appels à projets, pour élargir le financement...

Comment comprendre ce saupoudrage de moyens sur quelques universités alors que l'enseignement à distance est susceptible de concerner tous les établissements ? Quelles solutions pour les laissés-pour-compte ? Au-delà des moyens insuffisants, il y a les difficultés d'organisation inédites liées à l'alternance – parfois dans la même journée – d'enseignements à distance et d'enseignements en présentiel, les difficultés de connexion pour certain-es – connexions qui se font parfois sur un téléphone portable dans un couloir. Un profond malaise s'empare des collègues et le sentiment de perdre

le pied s'installe devant la généralisation de l'enseignement à distance.

Tout devient prétexte à une dérive lente vers le virtuel : manque de locaux, difficultés de déplacements, et même problèmes de santé (fébrilité ou maladie, on peut enseigner à distance). Là où les conditions ne sont pas acceptables, on bascule vers le distanciel pour résoudre le problème. Les questions d'efficacité pédagogique s'éloignent. On accepte l'acceptable. Le lien avec les collègues et les étudiant-es se détend progressivement, insidieusement. L'isolement s'installe, renvoyant chacun-e face à soi-même devant son écran et détruisant le collectif.

L'enseignement présentiel doit rester la norme, dans le respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires. C'est le fondement de notre métier. Pour effectuer une rentrée dans de bonnes conditions, il faudrait en urgence deux cent cinquante millions d'euros, mille deux cents postes et des locaux ! Et cela sans prendre en compte le sous-financement actuel qui demanderait l'investissement de six cents millions d'euros et la création de sept mille huit cents postes pour que les universités sous-dotées ne fassent que rejoindre les universités les mieux dotées dans l'état actuel du financement ! Continuons à nous mobiliser pour les obtenir.

L'analyse des chiffres de Parcoursup est sans appel : 10,7 % des lycéen-nes n'avaient pas reçu de réponse à la fin de la phase principale le 17 juillet, soit plus de 52 000 lycéen-nes et 38 900 candidat-es scolarisé-es à l'étranger ou en réorientation. Parmi eux et elles, 23 000 étudiant-es ont été pris-es en charge par les commissions d'admission à l'enseignement supérieur (CAES). Contrairement aux annonces de la ministre de l'ESR, le pourcentage de réponses positives venant des établissements de l'ESR était en deçà de celui de l'an dernier.

A la date du 15 septembre, ce sont encore 3 000 élèves venant de « bacs » professionnels qui n'avaient toujours pas reçu de propositions (sans compter, évidemment, tous les abandons qui ne sont pas pris en compte dans les chiffres donnés par le ministère).

Quand le ministère ne propose que l'hybridation comme solution

La plupart des établissements universitaires ont fait le choix d'une ré-ouverture des campus, même si se profilent des fermetures avec le rebond de la pandémie. Cette rentrée inédite se fait sans moyens supplémentaires, mais avec de fortes préconisations vers de nouvelles formes d'enseignement dites en « hybridation ».

Comme tous les autres secteurs de la vie sociale, l'université a été brutalement mise à l'arrêt au mois de mars par la pandémie de la Covid-19. Les personnels universitaires ont fait preuve d'une très grande réactivité afin d'assurer la continuité du service public et de maintenir, vaille que vaille, le contact avec les étudiant·e·s. Souvent avec les moyens du bord (pas toujours disponibles, en particulier pour les étudiant·e·s), il a fallu s'adapter en un tournemain à une situation inédite et assurer la « continuité pédagogique » en bricolant parfois des cours qui n'avaient pas vocation, initialement, à être dispensés autrement que dans une interaction avec les étudiant·e·s. Le « distanciel », néologisme quelque peu verbeux, et sa cohorte de cours écrits déposés sur des plateformes ou de séances par visioconférence, a consacré une distance tant physique que sociale. Les étudiant·e·s les plus démunis se sont trouvé·e·s privé·e·s non seulement des derniers cours de l'année mais aussi parfois de tout contact avec leurs enseignants et avec leurs camarades de classe.

En abolissant la séparation entre les sphères privée et professionnelle, le confinement a également induit des situations paradoxales d'isolement

et une confusion spatio-temporelle dans les différents aspects de la vie de chacun·e·s. Quelles que soient les prouesses technologiques que permet le numérique, la relation par écran interposé entrave l'échange, l'interpellation, le lien social. Bref, au village global que semblait promettre l'instantanéité permise par le recours à la machine, il manque l'agora, que ne saurait compenser la mosaïque de vignettes – parfois caméra éteinte – pour préserver la bande passante.

De même, les activités de recherche ont pâti d'une mise en suspens des manifestations scientifiques prévues depuis le mois de mars : les quelques rares qui se sont tenues ont eu lieu en visioconférence, une pratique certes bonne pour l'empreinte carbone laissée par chacun d'entre nous mais aux antipodes des échanges formels et informels qui, lors d'un colloque ou d'une journée d'étude, permettent de tisser des liens scientifiques et de construire des projets collaboratifs.

Le confinement était un mal nécessaire, mais dont on a pu observer les effets délétères sur la santé physique et mentale de tous les acteurs de la vie sociale et, dans le cadre des universités, sur les étudiant·e·s et les personnels.

Sylvie Bauer

Professeure des universités,
Présidente de la Commission
permanente du Conseil national des
universités (CP-CNU)

INCERTITUDES ET DÉBROUILLE

A l'heure de la rentrée universitaire, on ne peut que se réjouir du choix d'accueillir les étudiant·e·s dans les universités et de reprendre autant que faire se peut, et dans le respect des mesures sanitaires, les activités d'enseignement et de recherche autrement que par le truchement d'un écran. La plupart des établissements ont fait le choix d'une ré-ouverture des campus, ce qui est une excellente nouvelle, même si, ici et là, se profilent déjà des fermetures de groupes ou d'établissements alors que l'on observe le rebond prévisible de la pandémie.

Les incertitudes qui entourent cette reprise d'activité sur site sont nombreuses, tant en ce qui concerne nos enseignements que nos activités de recherche, faisant de cette rentrée un moment hors-norme dans la vie des universités et de celles et ceux qui la font, personnels et étudiant·e·s. Des incertitudes sanitaires, tout d'abord, dans un contexte profondément inégalitaire. Alors que les enseignant·e·s-chercheur·e·s ont commencé à élaborer différents scénarios dès l'été et à préparer les



« La plupart des établissements ont fait le choix d'une ré-ouverture des campus. »

différentes versions possibles d'une rentrée pour le moins incertaine, le moins que l'on puisse dire est que du côté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), bien peu de choses ont été pensées pour répondre à la situation. Les seules consignes envoyées aux établissements ont été la nécessité de porter un masque en toute circonstance et de maintenir les distances physiques lorsque c'était possible, en soi une forme d'oxymore dans les amphithéâtres et autres salles de TD. Bref, aux universités « autonomes » de se débrouiller sans moyens supplémentaires pour faire face à une rentrée inédite. Faute d'un cadrage national et de moyens concrets, les universités mettent en place des mesures sans la cohérence qu'aurait apporté un protocole plus clairement fixé par le MESRI : mise à disposition de gel hydroalcoolique ici, kits sanitaires pour les personnels là, cours en présentiel ou à distance, synchrones ou asynchrones, avec

des moyens techniques souvent variables d'une université à l'autre. Des dédoublements sont parfois prévus, qui imposent aux étudiants de n'être présents qu'une semaine sur deux afin de respecter les jauges sanitaires.

Alors que le gouvernement a annoncé un plan de relance de plus de 6,5 milliards d'euros pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation¹, rien ne semble avoir été prévu pour cette rentrée : pas d'installation généralisée de systèmes de ventilation appropriés, ni de points de dépistage systématiques. La crise ne fait que mettre en relief de façon criante l'insuffisance chronique des moyens qui ne permet déjà pas, d'ordinaire, de faire face à l'arrivée chaque année de vingt-cinq mille étudiants supplémentaires.

Si nous sommes heureux d'accueillir quarante mille étudiants de plus cette

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid153785/plan-de-relance-plus-de-6-5-milliards-d-euros-pour-l-enseignement-superieur-la-recherche-et-l-innovation.html>

année, les conditions ne sont pas réunies pour le faire correctement, tant en termes de personnels que de moyens. La baisse systématique et constante du nombre de postes de maître-sse-s et de professeur-e-s mis au concours² renforce les difficultés que nous connaissons cette année ; et l'hybridation préconisée par la ministre n'est pas la panacée pour remédier à la situation, même si l'on a bien conscience que la situation changeante et incertaine de la propagation du virus demandera de s'y adapter. Il est à craindre que certain-e-s de nos étudiant-e-s, peu équipé-e-s en matériel informatique et moins accompagné-e-s à distance, ne décrochent et se détournent de nos formations sans avoir obtenu de diplômes.

HYBRIDATION DES FORMATIONS

La ministre préconise de nouvelles formes d'enseignement en « hybrida-

² Moins 10 % entre 2017 et 2018.

Source : note de la DGRH n°7, juillet 2019.

tion », visant à permettre aux établissements de dispenser les formations sous forme présentielle ou distancielle, afin de renouveler les méthodes d'enseignement et de faire face à la crise. Plusieurs remarques s'imposent ici. La première est que, sous couvert de répondre à la crise, on propose de développer massivement des formes d'enseignement qui mettent en question la fonction sociale de l'université. Les enseignant-e-s-chercheur-e-s ne sont pas, comme on l'entend souvent à tort, rétif-ve-s au changement et à l'exploration de nouvelles formes de pédagogie, mais il ne faut pas que ce soit au détriment d'une réelle interaction, avec les étudiant-e-s et entres étudiant-e-s. Cela demande des formations, du matériel et du temps et surtout, cela ne doit pas avoir vocation à devenir la norme ni à se substituer à un enseignement et une recherche incarnés. Si tous ont fait montre d'une remarquable faculté d'adaptation pendant le confinement, il n'en reste pas moins que le repli alors nécessaire sur l'écran ne peut pas constituer le fondement de notre travail. Les économies d'échelle que pourrait entraîner la systématisation d'un enseignement (et d'une recherche) à distance ne laissent rien augurer de bon dans un contexte où rien n'est prévu pour, à court ou moyen terme, développer les emplois stables et les dotations ni construire les universités qui font aujourd'hui tant défaut.



« La généralisation de l'hybridation ou du distanciel, fût-ce pour la durée de la crise sanitaire, ne va pas sans poser quelques problèmes liés au droit à l'image et à la propriété intellectuelle. »

La deuxième remarque concerne le statut des cours « hybrides ». La généralisation de l'hybridation ou du distanciel, fût-ce pour la durée de la crise sanitaire, ne va pas sans poser quelques problèmes liés au droit à l'image et à la propriété intellectuelle. Faire cours devant les étudiants, avec les ajustements qu'impliquent leurs questions, leurs interventions et leurs regards est une forme de performance qui dure le temps d'un cours et se renouvelle à chaque fois. L'enregistrement, la captation vidéo et la transmission des images en temps « synchrone » ou « asynchrone » gravent cette performance. Il est nécessaire que l'utilisation de ces enregistrements soit clairement précisée, que le consentement sur le droit à l'image soit formalisé et que les garanties relatives au droit à l'image soient claires. Le plus grand flou semble régner sur ces questions.

duelle et collective, précisément parce qu'elle est un lieu vivant, dans lequel se nouent des relations intellectuelles et amicales, où s'instaurent des rapports de consensus et de dissensus. Tout cela implique une présence de toutes et de tous, tant dans les amphithéâtres que dans les bibliothèques et les cafétérias, afin de créer et de renforcer le lien social qui est au fondement même de toute recherche et de tout enseignement. Le dialogue, la confrontation, l'échange ne sauraient se passer de la rencontre réelle ni se contenter d'un espace virtuel ou semi-virtuel.

Il est encore hasardeux de prédire ce que sera cette année universitaire. La santé de chacun-e est un enjeu crucial et il importe, bien sûr, de mettre en œuvre tous les moyens pour que nos universités ne deviennent pas des foyers épidémiques. Il est regrettable que cette préoccupation sanitaire souffre de l'impréparation du MESRI et du gouvernement, qui préfère mettre en œuvre une procédure accélérée pour le vote de la loi de programmation de la recherche (LPR, ex-LPPR³), loi qui contribuera encore à paupériser l'université et à précariser ses personnels.

« Dans la perspective de la rentrée de septembre 2020, afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur et à leurs étudiants de poursuivre leurs études, quelle que soit l'évolution de la situation sanitaire », l'Agence nationale de la recherche (ANR) a lancé un appel à projet « hybridation des formations d'enseignement supérieur ». Quinze lauréats se sont vu attribuer des sommes allant de 861 000 à 3 000 000 d'euros.*

* <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid153349/resultats-de-l-appel-a-projets-sur-l-hybridation-des-formations-d-enseignement-superieur.html>

La troisième remarque est que ce qui se joue en partie ici est la fonction et la vocation des universités. Non seulement elles sont l'un des lieux de transmission de connaissances et de méthodes, elles sont également l'un des endroits où l'on aide les étudiant-e-s à construire leur avenir professionnel et leur relation à autrui. L'université participe à l'émancipation indivi-

³ Le Conseil d'État a demandé à ce que le projet de « loi de programmation pluriannuelle de la recherche » (LPPR) soit renommé projet de « loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur » (LPR) au motif qu'il vise à transformer les conditions de travail et l'organisation des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur.

« Distanciel » : des droits ignorés

Dans les formations supérieures, le recours à des outils numériques a été massif ces derniers mois. Les débats sur la place à accorder à l'enseignement en « distanciel » ont été nombreux. Trop souvent, ils ont été centrés sur le seul cours magistral, escamotant des enjeux pédagogiques plus larges ainsi que les problèmes liés au sous-financement chronique de l'université. La question de la maîtrise des données personnelles et des droits des enseignants face aux injonctions à participer à des contenus numériques continue d'être éludée par l'administration.

Philippe Aubry

Secrétaire général adjoint
du SNESUP-FSU

Depuis le mois de mars, les établissements d'enseignement supérieur sont mis à rude épreuve. Avec le confinement et la poursuite de la fermeture des universités jusqu'à l'été, enseignants et étudiants ont dû avoir recours dans l'urgence à des dispositifs de communication électronique pour pallier l'absence des séances essentielles qui permettent la confrontation et une construction collective des connaissances. Les témoignages ont été nombreux des difficultés subies par ces deux populations : auto-apprentissage d'outils numériques différents d'un enseignement à l'autre, manque de matériel, difficultés de connexion et d'accès aux ressources documentaires, conditions de travail très variables suivant les situations familiales et de logement.

Malgré ces témoignages, le stress et la surcharge de travail généralisés provoqués par cette expérience forcée de formation distanciel à grande échelle ont été ignorés par les tenants d'une « révolution pédagogique » et d'un remplacement massif des modalités classiques d'enseignement par des modalités distancielles qui se prêtent bien au développement d'un marché des formations supérieures. Dès le mois de juin, bien que les conditions sanitaires de rentrée restaient inconnues, des établissements ou des composantes poussaient à une organisation de la reprise basée sur des solutions numériques et hybrides. Diffé-

rents acteurs, dont le SNESUP-FSU, se sont alors exprimés sur les dangers d'un basculement dans un enseignement supérieur à prédominance numérique.

QUID DES TRAVAUX DIRIGÉS ?

Penchons-nous, par exemple, sur le secteur des disciplines juridiques. La conférence des doyens des facultés de droit et de science politique (CDDSP), dans un communiqué du 5 juin, demandait à ce « *que les considérations sanitaires ne soient pas instrumentalisées* ». Tout en admettant que « *l'enseignement à distance peut intervenir à la marge, pour certaines formations ou pour certains publics* », elle affirmait que « *rien ne remplace et ne remplacera l'enseignement en présentiel* ». Elle remarquait « *les ambiguïtés et les incohérences du ministère* » et s'étonnait que les universités soient sommées de prévoir une rentrée prioritairement virtuelle au moment où étaient annoncées la reprise des déplacements en train et une réouverture en été des salles de cinéma et de spectacle. La CDDSP estimait « *incompréhensible que les travaux dirigés (TD) soient soumis à un régime draconien* » au regard des prévisions faites pour les classes de lycée tandis que des mesures de distanciation physique lui semblaient envisageables dans les amphithéâtres universitaires.

A l'inverse, Bruno Dondero, professeur de droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, habitué de l'enseignement à distance par ses fonctions de directeur du Centre audiovisuel d'études juridiques des universités de Paris (CAVEJ), estimait, mi-septembre, dans une tribune à l'Agence d'informations spécialisées (AEF), que le contexte sanitaire bousculait fortement le modèle pédagogique des universités. En invoquant le risque inacceptable que représentent des amphithéâtres bondés avec plusieurs centaines d'étudiants, il concluait que « *si l'on réduit aujourd'hui les cours en présentiel par nécessité, il faut transformer les enseignements* ». Son analyse se concentrait cependant sur le cours magistral qu'il assimile à une « *pièce de théâtre hebdomadaire du professeur* » après avoir concédé qu'y assister est « *plus productif, pédagogiquement, que de lire un livre dans son coin* ». Il plaide pour que les étudiants soient réunis en nombre pour des apprentissages actifs (simulations d'expériences pratiques par exemple) plutôt que pour des « *discours sans interaction* ».

Les deux positionnements qui viennent d'être évoqués ne questionnent pas les conditions dans lesquelles tenir les TD. C'est un manque, puisque les consignes sanitaires plus strictes envisagées fin septembre – dont le respect de distances de sécurité – ont forcément des conséquences sur ce type d'enseigne-

On ne peut que considérer favorablement l'objectif de « *permettre [aux étudiants] de faire plutôt que d'être spectateurs* ». Mais les moyens d'y arriver ne passent pas uniquement par la diffusion en ligne des cours magistraux qui semble la solution sous-jacente à cette tribune. Il y en a d'autres. Un certain nombre de collègues ont déjà eu l'occasion de mener, par exemple, des séances de cours et TD intégrés en petit groupe au lieu d'un cours magistral séparé du TD. Cette modalité d'enseignement permettant de diversifier les supports et de favoriser les échanges pédagogiques est peu mise en avant par les dirigeants locaux et nationaux pour des raisons financières. Ceux-ci ne remettent finalement pas en cause le cours magistral mais, pour en abaisser encore le coût, réduisent le débat à une alternative entre présentiel et distanciel.

ment. Espacer les étudiants dans des salles de TD déjà entièrement remplies en temps normal conduit à diviser par deux l'espace de travail – et donc le temps de travail – commun à l'enseignant et à l'étudiant. Certes, ce doublement forcé offre de meilleures conditions pédagogiques durant les séances, mais la question du programme de l'enseignement susceptible d'être traité avec ces contraintes d'espace et de temps est éludée par les autorités. Ce qui est une pression implicite sur les équipes pédagogiques qui doivent se débrouiller à trouver des solutions pour couvrir entièrement ou presque le programme de travail habituel. Dans tous les cas, ces solutions passeront par un accroissement de la charge de travail des enseignants.

DROITS À L'IMAGE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par ailleurs, les questions d'ordre juridique soulevées par le captage vidéo de séances d'enseignement et les outils numériques ne sont généri-

quement pas évoquées. De nombreux collègues sont soumis abusivement à des injonctions visant à mettre en place une diffusion de leurs travaux.

Les enseignants de l'enseignement supérieur ne doivent pas hésiter à faire valoir leur liberté pédagogique mais aussi leur droit à l'image et celui de la propriété intellectuelle.

En effet les enseignants du supérieur ne sont pas soumis à la cession automatique des droits d'auteur à l'État et disposent de toutes les prérogatives conférées par ce droit, sauf celles qu'ils ont cédées dans des engagements contractuels. Par exemple, l'auteur bénéficie, au titre de droit moral, de :

- droit de divulgation lui permettant de décider quand et comment son œuvre sera portée à la connaissance du public ;
- droit au respect de l'œuvre par lequel il peut refuser toute modification ainsi que toute réutilisation qui porterait atteinte à son esprit ;
- droit à la paternité pour exiger que son nom et sa qualité d'auteur accompagnent toute reproduction et toute représentation de l'œuvre.

Ainsi, les cours écrits, même après avoir été donnés oralement dans le cadre de leurs fonctions, sont protégés. L'enregistrement d'un cours pour rediffusion ultérieure nécessite le consentement de l'enseignant (mais aussi celui de tout participant dont l'image serait identifiable sur l'enregistrement). La situation est similaire pour un enregistrement audio. L'établissement employeur ne peut donc pas fixer, reproduire et mettre à disposition du public des enregistrements sans l'autorisation du titulaire des droits.

D'autres questions sont soulevées par le recours à des plateformes numériques privées – souvent avides d'exploitation des données – vers lesquelles les enseignants sont impli-

citement poussés à se tourner en l'absence de solution proposée par leur employeur comme il se devrait. Ainsi, les conditions d'utilisation de certaines plates-formes prévoient que les utilisateurs cèdent automatiquement leurs droits (reproduction, adaptation...). Et, dans quasiment tous les cas, se pose le problème de la gestion par des tiers des données relatives aux enseignants et aux étudiants.

Il est inacceptable que le ministère laisse des entreprises privées collecter massivement des données personnelles par le biais des missions de service public.

Dans son expression de juin contre une rentrée principalement virtuelle et les tentatives d'imposer des pratiques pédagogiques à distance, le SNESUP-FSU a souligné, qu'avec l'augmentation des effectifs et les incertitudes sanitaires, la rentrée s'annonçait catastrophique sans budget rectificatif et sans locaux et moyens humains supplémentaires. Malheureusement, rien ou presque n'a été fait, dans le droit fil de la dégradation chronique des conditions de travail, d'encadrement et d'études des dernières années. Le manque d'anticipation et le flou des circulaires successives du ministère et de leur déclinaison dans les établissements ont placé les personnels en grande difficulté à la rentrée. Lors des comités techniques ministériels de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR) de septembre, la délégation FSU a rappelé ces éléments et demandé à nouveau les moyens nécessaires pour assurer correctement la formation des étudiants¹. Elle a demandé formellement une diffusion des règles qui s'appliquent pour garantir le droit intellectuel et à l'image des enseignants, mais, un mois plus tard, le ministère n'a toujours rien communiqué...

¹ <https://www.snesup.fr/article/jamais-nous-navons-vecu-de-rentree-aussi-complicee-declaration-liminaire-du-snesup-fsu-ct-mesr-du-4-septembre-2020>

Le statut des personnels de la recherche publique, hier, aujourd'hui... et demain ?

Denis Guthleben

Comité pour l'histoire du CNRS

L'Histoire, voulait croire Céline, ne repasse pas les plats : « *Ce qui est fait est fait* » ! Dans ce registre, comme dans bien d'autres qu'on se gardera d'énumérer, l'écrivain s'est fourré le doigt dans l'œil au moins jusqu'à l'épaule. Les contre-exemples sont en effet innombrables, et la trajectoire que suit l'organisation de la recherche scientifique dans notre pays n'en est pas avare. Elle vient même de nous en fournir un tout nouveau, tout cuit. Acte 1, 1981 : la gauche à peine sortie victorieuse des urnes met en œuvre une vaste consultation au sein et au-delà de la communauté savante. Chercheurs et enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens, acteurs de la société et de l'économie, tous les citoyens en fait sont invités à apporter leurs pierres à l'édifice en reconstruction. Certains, les moins jeunes en tout cas et sans malignité, s'en souviennent avec émotion : cet élan démocratique, baptisé « assises de la recherche », s'était conclu Porte Maillot à Paris, en janvier 1982, sous le haut-patronage de François Mitterrand, et avait nourri une loi d'orientation et de programmation « *pour la recherche et le développement technologique de la France* », votée le 15 juillet suivant. Parmi les dispositions de ce texte, le premier du genre dans ce beau pays où Clemenceau avait vu planter des fonctionnaires et pousser des impôts, figurait justement la reconnaissance du statut de la fonction publique pour une partie des personnels de la recherche. Nous y reviendrons.

Acte 2, 2019 : une initiative comparable est mise sur les rails. Pas d'assises,

cette fois-ci, mais un dispositif allégé, composé de trois groupes de travail dont les rapports¹ puisent leur légitimité dans l'expérience établie de leurs rédacteurs, les consultations qu'ils ont menées et une plateforme de propositions – la froide expression électronique a supplanté l'ambiance électrisée des salles en délire... mais qu'importe ! Et si le précédent de 1982 a été peu invoqué dans ces réflexions liminaires, ni comme référence, ni même comme objet d'intérêt, le passé est, comme à son habitude, revenu au galop : dans leurs grandes lignes, les recommandations remises le 23 septembre 2019 au Premier ministre ressemblent à leurs devancières, sur le financement de la recherche, la valorisation de ses métiers et de ses carrières, et son ouverture souhaitable et déjà souhaitée à l'aube des années 1980 vers tous les partenaires possibles, dans un souci de compétitivité. Et puis, sous l'effet de forces endogènes et exogènes, pour l'écrire avec diplomatie, la machine s'est emballée, au point que des dispositions reconnues en 1982, réaffichées et collectivement soutenues en 2019, sont redevenues des points de crispation... y compris celles qui ont trait à l'emploi statutaire, nous y reviendrons.

TÂTONNER...

Nous allons même y revenir tout de suite, car la question du statut des personnels traverse de part en part l'his-

toire récente de la recherche publique en France, depuis qu'elle s'est organisée à l'échelle nationale dans l'entre-deux-guerres. Au commencement, pour faire simple, il n'y avait rien... ou en tout cas pas grand-chose : à l'inverse de leurs collègues de l'enseignement supérieur, dont les professions avaient été codifiées par une quantité appréciable de textes réglementaires au moins depuis la création de l'université impériale en 1806 – ces textes avaient tout de même évolué depuis lors, en particulier dans les années 1880 et 1890 –, celles et ceux qui ont rejoint les premiers dispositifs nationaux établis à partir du milieu des années 1930, à l'initiative du physicien Jean Perrin, restaient encore apparentés à des boursiers. En recevant son prix Nobel de chimie en 1935, avec Irène Curie, Frédéric Joliot disposait ainsi d'une bourse renouvelable de maître de recherche de la nouvelle Caisse nationale de la recherche scientifique. Un peu plus tard, Germaine Tillion a bénéficié d'une bourse plus modeste d'attachée de recherche, heureusement renouvelable elle aussi, sans quoi nous serions passés à côté de travaux pénétrants – c'est d'ailleurs sur son terrain de prédilection, le massif des Aurès en Algérie, dans ce qui était encore à ce moment-là le département français de Constantine, que la jeune ethnologue a appris que la CNRS qui la rémunérait était devenue le CNRS le 19 octobre 1939. Quant aux employés des laboratoires créés au fil de ces années, à l'image de l'Institut de recherche et d'histoire des textes ou de l'Institut d'astrophysique de Paris, ils signaient des contrats au cas par cas avec leurs directions.

¹ Que l'on peut consulter sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid145221/restitution-des-travaux-des-groupes-de-travail-pour-un-projet-de-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche.html>



Laboratoire de biologie du froid, Meudon-Bellevue, 17 février 1959. Le statut général de la fonction publique vient d'être révisé au regard du nouveau partage des compétences entre la loi et le règlement établi par la V^{ème} République... mais les personnels de la recherche n'en bénéficient pas encore.

À l'époque, cette situation, encore fluctuante d'une structure à l'autre mais partout précaire, faisait d'autant moins débat qu'elle ne concernait que quelques centaines de personnes – moins d'un millier à la naissance du CNRS. Les priorités, bien sûr, étaient ailleurs, à la mobilisation, à une drôle de guerre dont tout le monde se doutait qu'elle n'allait pas le rester longtemps... les Polonais l'avaient déjà appris à leurs dépens ! Puis, au lendemain de la débâcle, le temporaire s'est inscrit dans la durée, sur les prescriptions de la créature placée par Vichy à la tête du CNRS, le géologue Charles Jacob : suggérant de faire du Centre un établissement « méthodiquement dirigé, charpenté et discipliné », en somme moins sensible au « virus démocratique » inoculé par le Front populaire, ce directeur acquis à la « révolution nationale » privilégiait, pour ses personnels, le maintien d'un *statu quo* à l'élaboration d'un statut effectif. À ses yeux, en effet, il ne fallait « pas créer un nouveau corps de fonctionnaires comportant des chercheurs à vie », afin d'« habituer réellement les chercheurs à l'idée que leurs allocations sont temporaires, en rapport avec des travaux de recherche, et ne seront maintenues que suivant le rendement de

leurs travaux²... » un argument qui, dans certains esprits, a hélas survécu au naufrage de Vichy !

...REVENDIQUER...

Après la Libération, le statut des personnels devient peu à peu un véritable enjeu. Au sein du CNRS, en particulier, la réflexion s'impose à mesure de l'accroissement des effectifs, qui atteignent 3 370 chercheurs et collaborateurs techniques en 1950, puis 6 076 en 1958, ainsi que de l'affirmation d'un syndicalisme propre à la recherche. Le premier syndicat des techniciens et des auxiliaires voit le jour dès décembre 1944. Il faut en revanche attendre le début de la décennie suivante pour que se constituent des équivalents pour les chercheurs, le syndicat national indépendant de la recherche scientifique en 1950, puis le syndicat national des chercheurs scientifiques en 1956. À ce moment-là, au gré d'un décret du 30 mai 1952, signé par le président du Conseil des ministres Antoine Pinay, les personnels tech-

² Rapport à M. le Ministre de l'Instruction Publique sur le Centre National de la Recherche Scientifique par M. Charles Jacob, décembre 1940, archives de l'Académie des sciences, fonds Charles Jacob, CNRS IV, dossier D 27.

niques et administratifs ont déjà obtenu un statut de contractuels qui les répartit en quatre catégories – ingénieurs et cadres, techniciens et agents de maîtrise, dessinateurs et personnel administratif – et qui prévoit, dans chacune d'elles, les conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération³. Ces dernières sont d'ailleurs vite contestées, au regard des salaires bien supérieurs offerts par le secteur privé : pour atténuer le déséquilibre, une « prime de participation à la production scientifique », calculée selon le grade et l'échelon, est établie en 1955.

Les chercheurs, eux, doivent prendre leur mal en patience. Pourtant, la définition d'un statut *ad hoc* est bel et bien à l'ordre du jour. Loin de n'être qu'une revendication corporatiste, elle figure en bonne place parmi les recommandations du colloque national sur la recherche et l'enseignement scientifique, organisé à Caen en novembre 1956 sous la présidence de Pierre Mendès France⁴. En outre, les personnels eux-mêmes l'appellent de leurs vœux, comme en témoignent entre autres les pages d'opinion de *La vie de la recherche scientifique* : « La situation des chercheurs est d'autant plus précaire qu'ils ne sont qu'allocataires, même pas contractuels », indique ainsi un contributeur en avril 1957, tandis qu'un autre déplore au même moment que « quand on entre au CNRS ou à l'INH, on ne sait pas le sort qui vous attend. On est continuellement dans l'incertitude du lendemain⁵ »... une situation peu adaptée à la mission au long cours qui incombe aux travailleurs scientifiques ! Mais, dans l'immédiat, seul un « fonds de participation

³ Décret n° 52-625 du 28 mai 1952 fixant le statut des personnels contractuels et administratifs du Centre national de la recherche scientifique, *Journal officiel* du 30 mai 1952.

⁴ Pour le compte rendu de ce colloque, voir *Les cahiers de la République*, n° 5, janvier-février 1957, « Le colloque de Caen » : l'établissement d'un statut pour les chercheurs du CNRS figure en cinquième position parmi les « douze points » de cette rencontre capitale dans l'histoire contemporaine de la recherche en France.

⁵ *La vie de la recherche scientifique*, 4 avril 1957, p. 4. L'Institut national d'hygiène (INH), fondé en 1941, disparaît au profit de l'Inserm lors de sa création en 1964.

à la recherche scientifique » est prévu, afin d'offrir aux chercheurs des primes inspirées de celles qui viennent d'être accordées à leurs collègues⁶.

...ET CONQUÉRIR !

Jusqu'à l'aube des années 1980, ce dispositif ne connaît que de rares évolutions à la marge. Ainsi, par un décret du 9 décembre 1959, un corps de « directeurs de recherche titulaires⁷ » est créé, dont les membres sont classés dans la catégorie A du statut de la fonction publique tel qu'il vient d'être redessiné par l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut des fonctionnaires – cette mesure, élargie dans la foulée à certains directeurs adjoints et/ou administratifs des principaux instituts du CNRS, ne concerne toutefois guère plus que quelques poignées de personnes. De même, un « statut des personnels contractuels techniques et administratifs⁸ » est entériné, qui s'inspire des catégories en vigueur dans la fonction publique, tout en évitant d'y faire référence, y compris dans le préambule du décret où l'ordonnance de février 1959 n'est pas même mentionnée – et ce décret ne concerne ni les « agents rémunérés sur les postes affectés aux services centraux », ni, curieusement, ceux « mis à la disposition des chercheurs pour les assister dans leurs travaux » : rien de tel pour introduire une certaine pagaille dans l'organisme ! Enfin, vingt ans plus tard, en 1980, un « statut des chercheurs contractuels⁹ »



En 1981, alors que les assises de la recherche se poursuivent sur tout le territoire, le ministre d'État, ministre de la Recherche et de l'Industrie Jean-Pierre Chevènement remet la médaille d'or du CNRS au chimiste Jean-Marie Lehn et à l'archéologue Roland Martin.

reconnaît pour la première fois que « les recrutements aux grades de chargé, maître et directeur de recherche sont effectués pour une durée indéterminée » (article 13). Or cette disposition, prise à l'approche des élections de 1981 qui s'annoncent peu favorables au pouvoir en place, ne séduit personne : à ce moment-là, François Mitterrand a déjà proclamé son intention de garantir le statut de fonctionnaire aux personnels de la recherche publique... une promesse que le candidat socialiste a tenue au lendemain de son élection, ce qui, en politique, est assez rare pour être souligné !

Voilà donc, à l'aube des années 1980, ces personnels « fonctionnarisés ». Bien sûr, l'évolution ne s'est pas faite sans heurts. Il a fallu quelque temps, déjà, pour passer de la loi de juillet 1982 à ses décrets d'application au sein des « établissements publics à caractère scientifique et technologique » définis au même moment¹⁰ : n'oublions pas qu'un nouveau statut des fonctionnaires était lui aussi sur

le métier, validé par la loi du 13 juillet 1983 – et si la loi de juillet 1982 renvoyait encore à l'ordonnance de 1959, ses décrets d'application promulgués pour les EPST entre décembre 1983 et décembre 1984 se référaient, pour leur part, au nouveau statut de 1983... Par ailleurs, cette évolution a fédéré de nombreux opposants, qui n'ont pas contribué à apporter de la clarté aux débats : même en laissant de côté les commentateurs les plus enragés, qui voyaient dans cette « fonctionnarisation » le prélude à une invasion de l'armée rouge qu'ils attendent peut-être aujourd'hui encore, il ne faut pas oublier les recours plus formels qui sont venus invalider les concours de recrutement en 1986, et ont nécessité rien de moins que l'intervention du Conseil d'État¹¹. Quoiqu'il en soit, au sortir de ces péripéties, en 1987, on pouvait enfin croire à la fin de l'histoire, ou au moins de cette histoire-là.

UN STATUT, POURQUOI ?

En dépit des rapports de septembre 2019, où la nécessité de « relancer l'emploi permanent » a été

⁶ Décret n° 57-305 du 14 mars 1957, *Journal officiel* du 15 mars 1957.

⁷ Décret n° 59-1403 du 9 décembre 1959 portant création d'un corps de directeurs de recherche titulaires au Centre national de la recherche scientifique, *Journal officiel* du 15 décembre 1959.

⁸ Décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du Centre national de la recherche scientifique, *Journal officiel* du 15 décembre 1959.

⁹ Décret n° 80-31 du 17 janvier 1980 fixant le statut des chercheurs contractuels du Centre national de la recherche scientifique, *Journal officiel* du 19 janvier 1980.

¹⁰ Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, *Journal officiel* du 7 janvier 1984, puis décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique, *Journal officiel* du 28 décembre 1984.

¹¹ Pour plus de précisions sur cet épisode, voir Denis Guthleben, *Histoire du CNRS de 1939 à nos jours. Une ambition nationale pour la science*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 370-374.

reconnue, entre autres « *en dépréciant les emplois contractuels*¹² » – un néologisme qui en dit long sur la situation à laquelle nous sommes d’ores et déjà arrivés –, la loi de programmation qui se prépare a, à tort ou à raison, fait resurgir les fantômes du passé. À dire vrai, ils n’ont jamais cessé d’agiter leurs chaînes : ce n’est pas la première fois, on l’a vu, que les statuts des personnels de la recherche publique font débat depuis la fin des années 1930, et *a fortiori* depuis le début des années 1980, après qu’une partie de ces mêmes personnels – ceux du CNRS, de l’Inra, de l’Inserm, de l’Inria, etc. – sont devenus des fonctionnaires de la Nation. Étonnamment, les arguments à l’encontre de cette évolution ont peu changé depuis l’Occupation : la peur du « chercheur à vie », la crainte d’une perte de « rendement »... Plus étonnamment encore, ces mêmes arguments sont parfois claironnés par des individus qui ont eux-mêmes endossé avec délectation les habits du chercheur à vie, tout en suggérant d’en dépouiller leurs successeurs, et qui n’ont pas toujours brillé par leur rendement scientifique, au regard de leurs exigences vis-à-vis de ces mêmes successeurs. Or, si l’on veut bien laisser de côté toute polémique, autant que les suspicions abusives – le fonctionnaire paresseux – et la comptabilité partisane – le fonctionnaire coûteux –, une seule question mérite réellement d’être posée : pourquoi, au final, avoir garanti ce statut aux personnels de la recherche publique ?

Le sujet devient alors gigogne, car il invite à s’interroger sur le statut de fonctionnaire lui-même, et même plus généralement sur le rôle de la fonction publique au fil de l’histoire. Évidemment, on n’en fera pas le tour dans les limites de cet article¹³. Mais

il est nécessaire de rappeler que celles et ceux qui, depuis la Libération, ont pensé, conçu puis précisé ce statut n’étaient pas animés par quelque ambition sadique visant à lester les générations suivantes d’un poids insupportable, mais au contraire par la volonté de rompre avec les errements du passé. Et ces errements-là, sans même devoir remonter à la vénalité des offices et au bon plaisir du roi, ou au clientélisme du XIX^{ème} siècle – que Balzac puis Zola ont décrit avec un talent qu’on ne saurait égaler ici –, ont continué de marquer les premières décennies du XX^{ème}. Est-il besoin d’évoquer le constat de Georges Demartial, expert s’il en fut dans ce domaine, dès la Belle Époque : « *Les membres du Parlement se préoccupent plus de trouver des places qui conviennent aux individus que les individus qui conviennent aux places*¹⁴ » ? Faut-il rappeler l’opposition acharnée de ce même Parlement à toute forme d’organisation collective au sein de la fonction publique ? Doit-on citer les réactions de méfiance vis-à-vis de fonctionnaires perçus comme des « *agents du pouvoir* », au point que certains envisageaient même de les priver du droit de vote, à l’image de l’écrivain Henry Bordeaux : « *Les fonctionnaires qui aliènent leur liberté pour un traitement ne devraient pas voter, mais assister impassibles aux manifestations de la vie nationale comme des eunuques en présence de leur sultan*¹⁵ » ? Dès l’entre-deux-guerres, c’est-à-dire bien avant le Conseil national de la Résistance et le Gouvernement provisoire de la République française, quelques observateurs clairvoyants avaient déjà suggéré une réforme, à l’image du conseiller d’État Charles Blondel dès 1934 : « *Il est urgent d’établir un statut légal de la fonction publique. La loi est indispensable pour protéger les*

*agents contre l’arbitraire de l’Exécutif, fixer leurs droits et leurs devoirs*¹⁶ ».

Ces observations, renforcées par la nécessité de doter la France d’une administration moderne et efficace, ont conduit à l’élaboration du statut général de 1946. Près de quarante ans plus tard, dès lors que la recherche scientifique et le développement technologique étaient reconnus comme des « *priorités nationales* » dans une grande loi d’orientation et de programmation, l’exigence d’accorder la même protection, les mêmes droits et les mêmes devoirs aux personnels de la recherche publique, investis d’une mission d’intérêt général de long terme visant « *à l’accroissement des connaissances* », a été à son tour établie. Et, sans même avoir à forcer le trait, on peut affirmer que cette évolution s’inscrit dans le prolongement de la ligne tracée par Jean Perrin : « *Les recherches désintéressées de science pure ont été la source de presque tous les grands progrès de la puissance humaine. Indépendamment de tous les motifs idéalistes ou même de considération de prestige, dont au reste l’importance est évidente, la Nation a le plus haut intérêt à découvrir les hommes qui sont le mieux doués pour ces recherches, à libérer leur activité, et à faciliter leur effort*¹⁷ ».

Aux Pandores qui entendent revenir sur ces dispositions, au mépris de tous les enseignements du passé de notre vieux pays, avec pour seule doctrine celle du rabet budgétaire et pour seul instrument une calculette ETPT, on ne peut, pour conclure, que conseiller la plus extrême prudence : aujourd’hui encore, aujourd’hui sans doute plus que jamais au regard de l’actualité tragique que nous vivons, il faut y regarder à deux fois avant de chercher à défaire ce qui a été fait. L’Histoire, quand on veut à tout prix la répéter tout en lui tournant le dos, peut en effet réserver de bien mauvaises farces...

¹² Loi de programmation pluriannuelle de la recherche, rapport du groupe de travail 2, « Attractivité des emplois et des carrières scientifiques », 23 septembre 2019, p. 3.

¹³ Mais on signalera quand même l’existence de quelques belles sommes dans ce domaine, à commencer par les trois tomes de l’*Histoire de la fonction publique en France*, publiés sous la direction de Marcel Pinet, Paris, Nouvelle librairie de France, 1993.

¹⁴ Fonctionnaire au ministère des Colonies, Georges Demartial a publié plusieurs études, sur *Le Personnel des ministères* (1906), *Le Statut des Fonctionnaires* (1907) et *La Réforme administrative* (1911) qui l’ont consacré comme l’un des grands spécialistes de cette question avant, pendant et après la Première Guerre mondiale.

¹⁵ Cité dans Marcel Pinet (dir.), *op. cit.*

¹⁶ Claude Leblond (Charles Blondel), « Les Fonctionnaires dans la Nation », *Politique*, janvier 1934, n° 1, p. 7-21.

¹⁷ « Pétition au ministre de l’Éducation nationale pour la recherche scientifique », mars 1933, ANF17/17463.

La loi contre la recherche : suite

Le gouvernement a engagé, le 22 juillet 2020, l'examen en procédure accélérée du projet de loi de programmation de la recherche (LPR, ex-LPPR). Après avoir été examiné à la rentrée parlementaire, puis adopté le 23 septembre 2020 en première lecture par l'Assemblée nationale, le projet a été transmis au Sénat le 24 septembre 2020 pour un examen en séance plénière du 28 au 30 octobre 2020.

Pendant ce temps, les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) ont continué à se mobiliser pour affirmer leur opposition au projet de LPR dans les laboratoires, les universités, les conseils élus et au Comité national de la recherche scientifique (CoNRS). À l'appel de leurs syndicats, les personnels de l'ESR ont participé en nombre aux manifestations des 21 septembre, 13 octobre et 28 octobre 2020, jour d'ouverture de l'examen en séance plénière du projet de LPR au Sénat. Comme le rappellent les textes publiés ici, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) a lui aussi émis un avis très critique sur le projet de LPR, opposant aux orientations gouvernementales des préconisations dans la droite ligne de celles défendues par les personnels mobilisés de l'ESR. Quant au Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, il a proposé une série d'amendements au projet de LPR qui, dans sa version actuelle, risque d'augmenter les inégalités de parcours professionnel et de rémunération entre les femmes et les hommes dans la recherche publique.

LPPR : l'avis du CESE donne raison aux luttes

Consulté sur le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) le 24 juin dernier, le Conseil économique social et environnemental votait massivement un avis qui démonte la plupart des arguments de la ministre de la recherche en faveur de sa LPPR. Cet avis oppose aux orientations gouvernementales un ensemble de préconisations répondant largement aux attentes de la communauté de la recherche et aux besoins de notre société. Pourquoi cet avis et quel est son contenu ?

Gérard Aschieri
Membre du CESE au titre de la FSU jusqu'en juillet 2020, ancien Secrétaire général de la FSU

Pour le comprendre, un petit rappel chronologique s'impose. En effet, la loi prévoit que le Conseil économique social et environnemental (CESE) doit obligatoirement être consulté sur les projets de loi de programmation. Ainsi, après l'annonce par le gouvernement, en février, d'un projet de loi, il était évident que le Conseil allait être saisi tôt ou tard. Une saisine gouvernementale début mars avait été envisagée.

Mais pendant plusieurs semaines, rien n'est venu et le CESE a pris la décision de s'emparer du sujet sans l'attendre. En effet, nous savions par expérience que les consultations obligatoires se font souvent dans des délais très courts qui rendent difficiles un examen approfondi des textes et un dialogue social et civil loyal et efficace (et cela a d'ailleurs été le cas pour la LPPR). La section des activités économiques¹ a donc été

¹ Une section au CESE correspond à ce qu'on appelle, dans d'autres assemblées, une commission : son rôle est de préparer des avis qui sont ensuite votés par l'assemblée plénière : toutes les composantes du CESE sont représentées dans chaque section.

chargée de préparer un avis en collaboration avec la section de l'éducation, culture et communication. Une cinquantaine de personnes ont été auditionnées (en partie par visioconférence), de la ministre aux représentants des personnels en lutte.

Un avis couvrant un ensemble large de sujets a été élaboré avec, en perspective, un vote en séance plénière le 22 septembre. Mais entre-temps, le projet de loi a été rendu public et – comme prévu – les consultations obligatoires ont été conduites par le gouvernement au pas de charge. Le

Le 24 juin dernier, l'avis du CESE sur la programmation budgétaire du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche* a été voté massivement par 192 voix pour et 17 abstentions (dont 15 CFDT). Il a été présenté en présence de Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Sylviane Lejeune (groupe CGT), au nom de la section des activités économiques, présidée par Delphine Lahu.

* <https://www.lecese.fr/content/le-cese-adopte-son-avis-sur-la-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche>

CESE a pu rendre un avis dans les quinze jours en s'appuyant sur le texte déjà préparé. Cet avis a concentré son propos sur la programmation financière et l'emploi, le vote d'un avis plus complet étant prévu le 22 septembre.

Si le CESE n'avait pas eu l'occasion, dans les années précédentes, de traiter de façon approfondie de la recherche et de l'enseignement supérieur, il ne partait pas de rien. En effet, chaque année la section des activités économiques analyse pour son *Rapport annuel sur l'État de la France* l'indicateur « investissement dans la recherche » et pointe son insuffisance ; on pouvait donc s'attendre à ce que l'avis soit dans la continuité de ces positions. Il y avait moins de certitudes sur les autres sujets tels que les modalités de financement (financements par projets ou crédits de base ?), l'emploi scientifique, les rémunérations, les « tenure tracks »... Il faut toutefois rappeler que venait d'être votée une étude dont j'étais rapporteur (*Sciences et société : les conditions du dialogue*²) qui abordait, à partir des problématiques de l'intégrité, certains des sujets de l'avis et, par exemple, mettait en avant la nécessité

de financements récurrents. Dans cette même mandature, le CESE avait également voté deux avis intéressants et importants sur la Fonction publique. Enfin, quelques années plus tôt, avait été très largement voté un avis sur la démocratisation du premier cycle de l'enseignement supérieur dont j'avais aussi été rapporteur.

TRÈS LARGE ACCORD CONTRE LA LPPR

Cependant, ce qui a fortement pesé dans le « bon sens » c'est, d'une part, le mouvement des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), les multiples prises de positions d'instances, de sociétés savantes, de personnalités et, d'autre part, les auditions réalisées qui certes ont donné la parole aux soutiens de la politique gouvernementale, à commencer par la ministre, mais ont aussi largement permis d'entendre d'autres voix : tout cela a fait comprendre à tous les enjeux et a mis en lumière un large accord du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche (à l'exclusion de la ministre et de ses quelques soutiens !) sur un ensemble de revendications. Enfin la crise sanitaire a fait sentir à tous combien l'investissement dans la recherche était fondamental et comment privilégier les financements par projets pouvait être risqué : ainsi les déclarations d'une des personnalités auditionnées, le virologue Bruno Canard³, ont contribué à cette prise de conscience malgré les dénégations de la ministre. C'est ainsi que les débats ont pu progresser et que peu à peu se sont fondées des convictions largement partagées qui ont permis d'éviter le risque d'un texte porteur d'un consensus mou et d'aboutir

³ Dans l'entretien « Prévoir plutôt que d'essayer de guérir » (https://snscs.fr/wp-content/uploads/2020/07/VRS420_421_HD.pdf, pages 19-22), le collègue de Bruno Canard, Etienne Décroly, raconte comment les recherches menées sur le SARS-CoV lancées dans le laboratoire lors de l'épidémie de SRAS de 2003 ont diminué dramatiquement, faute de financements dédiés, quand les risques de pandémie ont semblé avoir disparu.

à des lignes de force solides avec des analyses et des propositions concrètes qui vont à contre pied des discours officiels.

De ce point de vue, la conclusion de l'avis donne le ton : en exprimant « la conviction que la qualité et l'attractivité de notre recherche reposent non pas sur la mise en concurrence mais sur des investissements ambitieux, sur la confiance faite aux équipes, sur la collaboration de personnels stables et payés à la hauteur de leurs qualifications, disposant de moyens suffisants, de temps et d'un environnement de travail de qualité » il souligne qu'on ne peut pas « soigner un système avec les outils qui l'ont rendu malade ».

L'idée force de l'avis est que dans une période « marquée par des ruptures décisives et des transformations inédites de l'histoire humaine », nous avons besoin d'une réflexion globale sur les enjeux qui conditionnent notre avenir. « Les bouleversements climatiques, la perte de la biodiversité et l'inédite crise sanitaire nous l'indiquent à eux seuls. Le caractère vital de la recherche et la nécessité d'investir massivement sur le long terme sont réaffirmés. Dans ce contexte, il est impératif que la recherche dispose d'un cadre sécurisant et de moyens pour mieux servir l'innovation ».

LES QUATRE AXES DE L'AVIS

Et cette idée force se décline dans quatre grands axes. Le premier concerne l'investissement dans la recherche. L'analyse que fait l'avis est qu'avec un effort de recherche qui stagne depuis le début des années 1990 autour de 2,2 % du PIB (et enregistre même plusieurs années de baisse sur la période récente), la France s'est éloignée de l'objectif fixé lors du sommet de Lisbonne et renouvelé dans la stratégie « Europe 2020 » d'investir un minimum de 3 % du PIB dans la recherche d'ici 2020 : l'effort d'investissement prend du retard alors que la plupart des grandes puissances économiques

² <https://www.lecese.fr/travaux-publies/sciences-et-societe-les-conditions-du-dialogue>

A cela s'ajoute une affirmation importante qui sera développée dans l'avis soumis au vote le 22 septembre et y fera l'objet de tout un chapitre et de préconisations : le financement de la recherche ne doit pas laisser de côté celui des autres missions des universités qui doivent recevoir des moyens à la hauteur de leurs besoins réels, et en particulier de ceux liés à l'évolution du nombre d'étudiants.

ont déjà atteint, voire dépassé cet objectif, ce qui induit un risque de décrochage de la recherche française. Face à cet enjeu, les engagements gouvernementaux sont loin d'être à la hauteur et l'avis préconise une vraie rupture : « *il rappelle l'urgence d'un sursaut en faveur de l'investissement public dans la recherche qui doit se traduire sur le plan budgétaire dans le plan de relance et d'ici la fin du quinquennat : par l'affectation de moyens à hauteur de six milliards d'euros, pour atteindre l'objectif de 1 % de PIB de dépenses publiques ; par la mise en œuvre d'une politique qui permettra aux entreprises d'augmenter de quatorze milliards d'euros supplémentaires leurs dépenses de recherche pour atteindre l'objectif de 2 % de PIB de dépenses privées* ». Et il complète cette préconisation en demandant, qu'au delà de ce rattrapage d'urgence, une programmation pour les années suivantes permette à la France de rejoindre le niveau d'investissement des pays les plus avancés. S'agissant des entreprises, il propose que soient mises à plat « *les aides publiques directes et indirectes à la recherche* » et qu'elles soient fléchées « *plus efficacement pour permettre aux entreprises d'investir dans la R&D.* »

Le second axe traite des modalités de financement : l'avis fait une analyse très critique de la baisse progressive des crédits de base à la faveur de crédits concurrentiels qui deviennent prépondérants, voire quasi-exclusifs. Il en souligne les conséquences négatives sur la recherche et sur le travail des personnels, ainsi que son coût social (conditions de travail dégra-

dées, contractualisation des emplois, précarité, etc.), reprenant en cela les propos de nombre des personnalités auditionnées et des personnels en lutte. Il préconise donc d'inverser le mouvement : « *rééquilibrer les financements et, indépendamment de financements par appel à projets, (...) redonner aux établissements de recherche la marge de crédits de base leur permettant de développer une véritable politique scientifique ; cela implique d'articuler des financements de base en volume suffisant avec des financements sur projet. Les dotations de base doivent être suffisantes pour permettre au budget des établissements de l'ESR d'assurer la totalité du financement des programmes de recherche des laboratoires, des charges structurelles des établissements et des infrastructures de recherche (équipement lourd et mi-lourd, renouvellement), par dotations annuelles* ». Derrière des formulations parfois un peu alambiquées, c'est bien le rejet des choix gouvernementaux en la matière et l'exigence d'une autre politique correspondant aux besoins de la recherche qui sont clairement affirmés.

Un troisième axe porte sur l'exigence de revalorisation des métiers de l'ESR que l'avis juge indispensable pour garantir l'attractivité des métiers de la recherche, dans tous les secteurs. Constatant que les propositions gouvernementales sont insuffisantes pour « *relever la rémunération des chercheurs, au niveau de celle de leurs homologues des pays voisins européens et de l'OCDE, ni aux corps comparables de la fonction publique* », il demande que « *les rémunérations des chercheurs soient significativement revalorisées (grilles indiciaires dans le secteur public et grilles conventionnelles dans le secteur privé). Les grilles doivent tenir compte du niveau de qualification à Bac+8* ». Par ailleurs, comme le projet de loi annonce un travail avec les représentants du personnel, le CESE recommande qu'« *une attention devra être apportée au déroulement des carrières des enseignants-chercheurs et des chercheurs relevant du MESRI* ». Le choix

que recouvrent ces formulations est celui de l'amélioration des grilles indiciaires et des carrières plutôt que des régimes indemnitaires.

Le dernier axe traite de l'emploi scientifique dans des termes qui, eux aussi, prennent le contre-pied des projets ministériels. Affirmant que la France doit pouvoir se distinguer par un soutien à l'emploi scientifique de qualité, et réaffirmant son attachement au statut de la fonction publique que des avis précédents avaient déjà exprimé, le CESE se prononce pour une augmentation significative de l'emploi scientifique à travers le recrutement de titulaires ; il dénonce l'augmentation croissante de la part des personnels précaires et récuse les projets gouvernementaux en la matière : aussi bien les « *CDI de mission scientifique* » que les « *chaires d'excellence junior* » : « *l'argument avancé pour la promotion de ces deux nouvelles formes de recrutement est d'identifier les hauts potentiels, mais il s'agit en réalité d'un mode de gestion des carrières, organisé sur la mise en concurrence, qui favorise de plus en plus le mode dérogatoire au recrutement statutaire et vise à aller plus loin dans le mouvement de transformation de la recherche publique engagé depuis deux décennies* ». Il leur oppose « *pour préserver et conforter les atouts de notre système national de recherche qui ont fait sa réputation, et pour permettre de contribuer à la résorption de la précarité* » la demande « *d'un plan exceptionnel de recrutements effectifs de l'ordre de 5 000 à 6 000 emplois par an pendant cinq ans, sur des postes statutaires (EPSCT et EPST) ou permanents (Epic), tous métiers et toutes disciplines confondus, dans les universités et les organismes de recherche publics* ». Et il enfonce le clou en ajoutant qu'« *il s'agit de garantir le recrutement des chercheurs et des enseignants-chercheurs sur des emplois permanents (dans le respect du statut de la fonction publique qui préserve l'indépendance de la recherche et la continuité des missions ou en CDI dans les Epic).* »

LÉGITIMATION DES REVENDICATIONS

Tous ces points doivent se retrouver de façon plus développée et argumentée dans le texte soumis au vote le 22 septembre et qui y ajoute des analyses et des préconisations sur un ensemble plus vaste de sujets : la situation des docteurs, la place et les moyens des sciences humaines et sociales, les femmes dans la recherche, le lien entre sciences et société, l'articulation recherche et entreprises... Et même si certaines préconisations sont des compromis, le plus souvent on y retrouve des affirmations fortes qui vont dans le sens de ce que revendiquent les personnels.

Pour mesurer la portée, les limites mais aussi l'intérêt des textes du CESE, il faut rappeler ce qu'est le CESE. Troisième assemblée constitutionnelle de la République, il représente ce qu'il est convenu d'appeler la société civile organisée : il est composé de membres désignés par une pluralité d'organisations, patronat, organisations agricoles, syndicats, mouvements associatifs, organisations de défense de l'environnement, organisations de jeunesse... plus quarante personnalités dites qualifiées désignées par le gouvernement mais dont une partie représente aussi des organisations (ATD Quart Monde, Planning familial, WWF...). On y compte aujourd'hui près de quatre-vingts organisations représentées.

Le champ d'intervention du CESE est très large mais son rôle n'est que consultatif : le gouvernement et le Parlement peuvent ne tenir aucun compte de ses préconisations. Ainsi, la prise en compte des avis du CESE par ces deux institutions n'est le plus souvent que partielle et il n'est pas rare qu'ils soient totalement ignorés ; parfois même, ce sont des préconisations marginales qui sont adoptées. Cela signifie-t-il pour autant que ces avis soient inutiles ? Quand une assemblée aussi diverse, représentant des forces aux intérêts très différents, émet un avis à une large majorité ou à l'unanimité, cela signifie quelque chose,

qu'un consensus existe au sein de la société civile organisée et que l'on peut s'appuyer dessus pour avancer : cela peut peser dans le rapport de forces pour peu qu'on l'utilise et il appartient à ceux qui se battent de s'en servir.

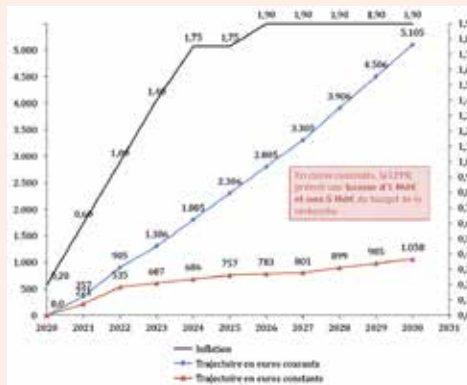
C'est le cas avec l'avis sur le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche et celui qui sera voté le 22 septembre : après la réunion du

CNESER bâclée au mois de juin où le ministre a eu de justesse une courte majorité dans une assemblée largement désertée, les représentants de la société civile donnent un signal fort aux personnels mobilisés contre le projet de LPPR, qui peuvent retrouver dans ce texte la légitimation de leurs critiques et de leurs revendications ainsi qu'un point d'appui pour poursuivre leur action.

En direct du Sénat : le projet de loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030, une loi en « trompe l'œil ».

Par Pierre Ouzoulias, sénateur de Seine Saint Denis.

Alors qu'Emmanuelle Charpentier vient d'obtenir le prix Nobel pour les ciseaux moléculaires, le gouvernement pourrait prétendre à ce même prix pour ses ciseaux budgétaires : la loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030 entérine un renoncement sans précédent. Le président de la République affirme que la recherche publique française se trouverait dotée, d'ici à 2030, de vingt-cinq milliards d'euros supplémentaires, mais la LPR programme l'abandon de l'objectif des 3 % du PIB.



Source : Commission des finances du Sénat.

Ce constat est partagé unanimement par le Sénat dont la commission des finances estime, qu'en euros constants, le croît budgétaire n'est pas de cinq milliards, mais plutôt d'environ un milliard sur dix ans. On se souvient que le groupe de travail, réuni par le ministre, avait estimé le besoin d'augmentation budgétaire entre 2,6 et 3,6 milliards d'euros par an !

Sur la forme, le Parlement doit débattre « dans le même temps » de la LPR et du budget pour 2021 qui est aussi la première année de mise en œuvre de la programmation. Ce budget pour 2021 ignore les efforts des universités pour faire face à la crise pandémique et poursuit le processus de désengagement de l'État dans le domaine de la recherche. Ainsi, le CNRS perd une quarantaine de postes sous plafond et les autres opérateurs ne bénéficient d'aucune création de poste.

Une fois l'écran de fumée du « plus gros effort budgétaire en faveur de l'ESR depuis la Libération » dissipé, la réalité apparaît dans toute sa cruauté, la remise à niveau de l'ESR n'a jamais été la priorité politique de ce gouvernement.

Communiqué de presse intersyndical du 9 septembre 2020



L'urgence budgétaire est à la prise en charge des besoins immédiats dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Le projet de loi de programmation de la recherche (LPR) ne répond pas aux revendications des personnels et des étudiant-es, il doit être abandonné !

L'épidémie de la COVID-19 et sa gestion par le gouvernement ont un impact considérable sur notre système d'enseignement supérieur et de recherche. La rentrée universitaire 2020 s'annonce catastrophique, avec des dizaines de milliers de nouveaux étudiant-es dans le supérieur sans que les universités n'aient les moyens de les accueillir. Cette situation est notamment le résultat de plus de dix ans de restrictions sur le nombre de postes d'enseignant-es-chercheur/ses, de personnels ingénieur-es, technicien-n-es, administratif-ves, ouvriers, de bibliothèque. Il aurait fallu recruter des dizaines de milliers d'agents et construire de nouveaux locaux depuis longtemps ; c'est d'autant plus prégnant et urgent maintenant que les conditions sanitaires nécessitent de doubler les amphis, les TD et TP ! Dans la recherche publique, les moyens manquent pour permettre aux laboratoires de relancer les recherches qui ont été mises entre parenthèses pendant les mois du confinement. Faute des postes de chercheur/ses et ingénieur-es et technicien-n-es, la plupart des jeunes dans la recherche ont pour seul horizon l'incertitude, avec au mieux, la précarité de l'emploi.

C'est dans ce contexte que le gouvernement veut faire passer à la hâte au parlement, dès le 21 septembre, la loi de programmation de la recherche (LPR) rédigée avant la pandémie, dont le contenu est à l'opposé des revendications du personnel, et sans tirer aucune leçon de la situation actuelle. La COVID-19 a mis en évidence la nécessité de renforcer le service public. Des postes stables (dans le cadre du statut de la fonction publique) doivent être créés pour répondre aux besoins de l'enseignement supérieur et la recherche {ESR}.

Pourquoi nous opposons-nous au projet de LPR ?

Ce projet institutionnalise la précarisation du personnel de l'ESR et remet en cause ses statuts, gage d'une recherche libre et indépendante. La mise en place des « tenure tracks » (chaires de professeurs juniors), contrats de « pré-titularisation conditionnelle » ouvre la possibilité de contourner les dispositifs nationaux d'accès à la profession d'enseignant-e/chercheur-e et de chercheur-e. La création de nouveaux contrats précaires, les contrats de projet scientifique, frauduleusement dénommés « CDI », dont la fin de contrat est conditionnée à la durée et au financement du projet de recherche, remet gravement en cause les recrutements de personnels titulaires.

Le projet de LPR favorise le financement de la recherche par appels à projets, notamment via l'ANR, au détriment de financements pérennes alloués aux unités de recherche dont les laboratoires ont besoin pour accomplir leurs missions. Il encourage ainsi la mise en concurrence à tous les étages, et oriente et limite les thématiques de recherche à des sujets « porteurs » et/ou jugés « rentables » et « valorisables » par le privé. Une telle logique a notamment fait perdre 10 ans de recherche sur les virus de type coronavirus !

En parallèle, l'annonce budgétaire de 5 milliards d'euros sur 10 ans ne permet même pas d'atteindre les 1 % du PIB pour la recherche publique, et laisserait la recherche française continuer son lent déclin. Ainsi la LPR prévoit 357 millions supplémentaires pour le budget 2021 ce qui représente une augmentation similaire aux dernières années. L'effort dans la programmation budgétaire serait prévu après les élections présidentielles ! Et aucun moyen conséquent n'est prévu pour répondre aux besoins urgents de l'ESR liés à la crise sanitaire.

Le personnel de l'ESR, comme les étudiant-es, ont massivement fait savoir par des manifestations, en particulier le 5 mars, ainsi que de multiples motions, qu'ils rejettent ce projet de LPR. Aujourd'hui, la Ministre tente, à travers un protocole d'accord "relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières" de faire acter en force les dispositifs de précarité prévus dans la LPR en « échange » de promesses d'augmentation de primes largement individualisées.

Nous demandons des moyens et des postes statutaires en urgence.

Nous exigeons l'abandon de la LPR et comptons, par la mobilisation du personnel de l'ESR, afficher notre détermination à construire un grand service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, au service de toutes et tous, avec des moyens humains, financiers et matériels garantis et pérennes, ou la précarité n'est plus de mise.

Signataires : SNTRS-CGT, CGT FERC SUP, CGT-INRAE, SNESUP-FSU, SNEP-FSU, SNASUB-FSU, SNCS-FSU, FO-ESR, SUD RECHERCHE EPST-SOLIDAIRES, SUD EDUCATION, SOLIDAIRES ETUDIANT-E-S, UNEF, L'ALTERNATIVE, UNEF, FACS ET LABOS EN LUTTE.

Pour un financement de la recherche moins inégalitaire : activer l'égaconditionnalité

La loi de programmation pour la recherche (LPR) doit être pensée sous condition d'égaconditionnalité, afin de lutter contre les inégalités structurelles dans les carrières scientifiques et techniques au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche mais aussi de favoriser une production des connaissances sensibles aux questions de genre, et ce dans toutes les disciplines. Pour cela, le niveau d'investissement en 2021 et 2022 et le mode de distribution des crédits supplémentaires doivent être révisés.

Sophie Pochic
Directrice de recherche au CNRS,
Centre Maurice-Halbwachs
(EHESS-ENS-CNRS)

Ce texte est la version réduite d'une contribution présentée lors de la table-ronde organisée par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), le 17 septembre 2020, pour contribuer tant aux débats publics que parlementaires sur la LPR⁴.

Contrairement aux préconisations du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes faites depuis 2016⁵, les rapports préparatoires comme l'étude d'impact de la loi de programmation pour la recherche (LPR) ne mentionnent ni les effets attendus de cette réforme du financement de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) sur l'égalité femmes-hommes dans le déroulement des carrières scientifiques et techniques, ni l'objectif prioritaire d'attirer les jeunes filles vers les sciences.

Pourtant, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) s'était engagé, en 2018, à atteindre 40 % de femmes dans les filières scientifiques dès la rentrée 2020⁶ et le programme Horizon 2020 de l'Union européenne indiquait « veiller à la promotion effective de l'égalité entre

les hommes et les femmes et à la pleine intégration de la dimension du genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation⁷ ».

D'autres pays européens ont des stratégies offensives en la matière comme l'Allemagne, la Norvège, la Suisse, dont la LPR aurait pu largement s'inspirer.

RISQUE DE FINANCEMENTS INÉGALITAIRES

Les financements prévus dans le projet de loi actuel sur le programme 172 sont tout d'abord notoirement insuffisants, notamment en début de période – la seule qui engage ce gouvernement (+ 224 millions d'euros courants en 2021), au vu du retard accumulé dans la dernière décennie et des nouveaux enjeux : augmentation de 20 % de la population étudiante depuis dix ans, investissements technologiques nécessaires pour assurer la continuité pédagogique dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de COVID, production de savoirs scientifiques pour répondre aux défis technologiques, sociétaux et climatiques. L'effort d'investissement doit être réparti de manière équilibrée sur toute la période, dont notamment + 1 milliard en 2021 et 2022 pour améliorer les conditions d'accueil à l'université et renforcer l'attractivité des filières scientifiques, notamment en direction des jeunes filles. Ces moyens permettront aussi

aux laboratoires et universités de recruter les personnels permanents nécessaires pour accueillir, dans de bonnes conditions, les étudiantes et étudiants supplémentaires.

Concentrer les moyens supplémentaires sur des appels à projets compétitifs (même avec un taux de sélection remonté à 30 %) signifie *de facto* alimenter le moteur de la fabrique des inégalités dans la recherche et l'enseignement supérieur. Le renforcement de la compétition pour des appels à projets a de nombreux effets pervers, dont le renforcement des discriminations et des violences de genre. Cela donnera un privilège cumulatif à ceux (et plus rarement celles) qui réussiront à avoir des carrières rapides et linéaires de « comètes », reposant notamment sur des critères de « performance scientifique » au masculin-neutre : indicateurs bibliométriques de quantité et rapidité dans la publication, mobilité internationale fréquente, responsabilités managériales. Cela renforcera le pouvoir hiérarchique du coordinateur principal du projet sur les « petites mains » de son équipe, notamment les contractuelles en CDI de mission ou en CDD, ou les doctorantes, avec des risques de harcèlement moral ou sexuel et de discrimination à la grossesse. Le Comité d'éthique du CNRS a exprimé son inquiétude à ce propos en 2020 car « l'instauration de la compétition comme dynamique de la recherche est propice au développement de méconduites et fraudes telles que le plagiat et la falsification des résultats. Par ailleurs, la pression s'exerçant sur le chercheur peut générer diverses formes de harcèlement. De tels manquements à

⁴ <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/actualites/article/l-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-un-impense-du-projet-de-loi-de>

⁵ Activer l'éga-conditionnalité ou le conditionnement des financements publics à l'égalité femmes-hommes, HCE, juillet 2016. Lien : <https://haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/travaux-du-hcefh/article/activer-l-ega-conditionnalite-ou>.

⁶ http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/115b1016_rapport-information

⁷ <https://www.horizon2020.gouv.fr/cid82024/le-genre-dans-horizon-2020.html>

l'intégrité et à la déontologie risquent d'être favorisés par la précarité programmée des personnels de la recherche touchant notamment les femmes⁸. »

RECHERCHES #JAMAISSELS

Des dispositifs doivent également être inventés et intégrés au projet de loi LPR pour permettre d'assurer une égalité des chances dans l'accès aux financements par projets car, pour l'instant, aucune disposition en la matière n'existe. Pourtant l'Union européenne, dans le cadre du programme Horizon 2020, enjoint les États membres à réfléchir sur des mécanismes permettant de réduire les inégalités de genre dans l'accès au financement et s'interroge elle-même sur ses pratiques. L'Agence nationale de la recherche (ANR) participe, à ce titre, au projet européen GenderSmart, qui permet d'avoir des premières statistiques sexuées détaillées sur les appels à projets génériques 2015-2018 et vient d'établir son premier plan d'action pour l'égalité femmes-hommes 2020-2023, quinze ans après sa création⁹. Les agences de financement de la recherche peuvent en effet jouer un rôle de levier égalitaire, en poussant les universités et organismes à modifier leurs politiques et pratiques.

Une première action – facile à mettre en œuvre – serait d'objectiver les éventuels biais dans le dépôt et la sélection des projets, en publiant de manière annuelle des statistiques détaillées, associées à des études qualitatives pour en comprendre les causes. L'ANR avance que sur la période 2015-2018 « *la part des projets portés par les femmes correspond à la part des femmes parmi les scientifiques dans l'ESR en France* » avec une légère

amélioration de leur part parmi les lauréats sélectionnés *in fine*, passant de 28,2 % en 2015 à 30 % en 2018. Cela s'explique surtout par une augmentation du nombre de projets de recherche individuelle déposés par les jeunes chercheuses (catégorie « Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » (JCJC), à savoir 36,7 % de lauréates en 2018. On est encore loin d'une représentation équitable au regard du « vivier », puisque les femmes représentent 44 % des maître·sse·s de conférence et 41 % des chargé·e·s de recherche.

Les femmes restent minoritaires dans les projets de recherche collaborative (PRC) entre entités publiques au niveau national – 27,7 % de lauréates en 2018 – et entre entités publiques et privées (Projet de recherche collaborative Entreprise, PRCE), 23,5 % de lauréates en 2018 pouvant présenter une ouverture vers le monde de l'entreprise. Ces projets plus prestigieux et mieux dotés (450 K€ en moyenne pour les PRC contre 245 K€ pour les JCJC) sont davantage portés par des chercheurs expérimentés, directeurs de recherche ou professeurs d'université. Il serait d'ailleurs essentiel d'avoir des statistiques détaillées sur le montant des crédits attribués.

Cet écart s'explique sans doute par plusieurs facteurs : manque de temps pour monter des projets collaboratifs en raison de la surcharge de travail d'enseignement et d'administration des professeurs d'université et maîtresses de conférences, auto-censure en raison du niveau exacerbé de compétition (86 % de projets rejetés en 2018), manque de réseaux de soutien et d'information sur les normes implicites, ou biais de genre, lors de la procédure d'évaluation. Des mécanismes similaires expliquent la moindre promotion des femmes et le « plafond de verre » lors des concours pour devenir professeur·e

d'université¹⁰. Augmenter le taux de succès à l'ANR ne va pas « naturellement » rétablir l'égalité des chances, surtout si le nombre de propositions augmente fortement.

Une seconde action serait d'envoyer un signal fort aux femmes de la communauté scientifique, en les incitant à déposer des projets, seules ou en co-portage, en les accompagnant pour lutter contre le manque de temps et l'autocensure ; en augmentant les opportunités de congés sabbatiques de type congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) de douze mois renouvelables ; et surtout, en recrutant des collègues titulaires pour alléger leur charge de travail administrative et pédagogique. Ce signal fort pourrait aussi affermir les vocations des jeunes filles vers les carrières scientifiques.

Certains pays européens intègrent, comme un des critères d'évaluation des projets, le fait que les femmes soient bien représentées dans l'équipe de coordination, comme coordinatrices ou responsables d'axes. Un tel critère est susceptible d'avoir un effet de stimulation bénéfique sur les professeures d'université et dans les projets collaboratifs.

Une troisième action serait d'imposer la parité (40 %) ou la proportionnalité (dans les disciplines féminisées à moins de 25 %) dans les comités d'évaluation et sur les listes d'évaluateur·trice·s (sensibilisé·e·s aux stéréotypes de genre et aux discriminations) de l'ANR, afin que les femmes soient bien représentées et décisionnaires lors des processus de sélection. Participer à un comité d'évaluation permet en effet d'ac-

⁸ <https://comite-ethique.cnrs.fr/avis-comets-lppr/>

⁹ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/PA-Genre-ANR.pdf>

¹⁰ Frédérique Pigeyre & Annick Valette, 2004. « Les carrières des femmes à l'université. Les palmes de verre du cocotier », *Revue française de gestion*.
Rebecca Rogers & Pascale Molinier, 2016. *Les femmes dans le monde académique. Perspectives comparatives*, Presses universitaires de Rennes.

céder à des informations capitales sur les normes et critères – parfois implicites – de sélection, d’avoir une meilleure connaissance des projets porteurs, et d’avoir une meilleure visibilité auprès de sa communauté scientifique, aux niveaux national et international. Si le plan d’action 2020 de l’ANR indique « *qu’elle veille à ce que la parité dans les comités d’évaluation soit recherchée et encouragée (...) et que les femmes représentent entre 20 et 30 % des membres de comités, avec des écarts significatifs selon les domaines de recherche* », cela n’est pas un objectif obligatoire associé à d’éventuelles sanctions.

La parité dans les instances de direction a progressé grâce aux dispositifs législatifs et réglementaires qui l’imposent, notamment la loi ESR du 22 juillet 2013 qui inscrit la parité dans toutes les instances de gouvernance.

Une quatrième action serait que l’ANR impose comme condition en amont – et contrôle lors de ses audits – que les comités de distribution des financements collaboratifs dans le cadre du Plan d’investissement d’avenir de type Labex (Laboratoire d’excellence), Equipex (Équipement d’excellence), Idex (Initiative d’excellence) ou I-Site respectent l’objectif de parité ou de proportionnalité afin de lutter contre la captation de certains crédits aux dépens des femmes. Les montants affectés au PIA par l’État *via* l’ANR sont en effet très élevés ; pour rappel, le PIA1 (2010) s’élevait à 22,5 Milliards € ; le PIA2 (2013) à 4,5 Milliards € ; le PIA3 (2017) à 2,8 Milliards € ; et le PIA4 (2020) à 6,5 Milliards €. Désormais, au sein des établissements, d’importantes sources de crédits sont distribuées par des comités *ad hoc* qui ne sont encadrés par aucune règle en matière de représentation femmes-hommes.

Une dernière action serait que le Crédit impôt recherche (CIR) soit révisé à la baisse et mis, lui aussi, sous condition d’égaconditionnalité. L’efficacité de cette aide fiscale, qui capte une grande part du budget de la recherche publique (6,2 milliards d’euros en 2018) et de l’État en général (deuxième place des dépenses fiscales), a largement été mise en doute¹¹. (...) Dans les critères d’éligibilité pour obtenir le rescrit fiscal, il devrait être obligatoire que les entreprises soient couvertes par un accord ou un plan d’égalité femmes-hommes (article 16 de la loi du 4 août 2014), aient publié et transmis au ministère leur index d’égalité salariale (loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018) et se soient dotées d’objectifs et d’indicateurs pour soutenir la place des femmes dans les métiers scientifiques et technologiques. Le CIR pourrait ainsi devenir un outil pour soutenir le recrutement de docteurs et de chercheuses dans des entreprises technologiques et dans la R&D, favorisant ainsi la pleine participation des femmes aux innovations de demain.

FINANCEMENTS CIBLÉS

Les conséquences de l’absence de prise en compte du genre sur la pertinence des démarches scientifiques et la validité des résultats, ainsi que les exemples étrangers de « bonnes pratiques » permettant d’intégrer une perspective de genre dans différentes disciplines (biomédecine et santé, écologie et environnement, technologies et ingénierie) sont bien développées dans l’ouvrage *Les sciences et le genre. Déjouer l’androcentrisme*¹² et le rapport *Gender*

*equality policies in public research*¹³ de la Commission européenne. Ainsi, par exemple, on observe que dans les recherches biomédicales sur les troubles cardiaques¹⁴, les études cliniques menées par des femmes scientifiques intègrent davantage de femmes dans leurs échantillons, ce qui a des effets à la fois sur la production des connaissances et les éventuels traitements médicaux qui en découlent. Depuis plusieurs années, différents réseaux et projets européens, en lien avec le CNRS, travaillent sur l’intégration du genre dans les contenus de la recherche¹⁵. La présence des femmes dans la coordination scientifique des projets de recherche est une condition nécessaire (mais non suffisante) de prise en compte de la dimension sexe et/ou genre.

Il faut, en premier lieu, soutenir les études de genre par des recrutements statutaires dans les organismes de recherche et à l’université sur des thématiques « genre-discrimination ». Interdisciplinaires, ces études permettent d’analyser et de comprendre, dans toutes leurs dimensions, la construction des inégalités fondées sur le genre. Le soutien institutionnel à la recherche et aux enseignements sur les femmes et les féministes ainsi qu’aux études de genre ouvertes aux questions des masculinités et des sexualités a été réel depuis les années 1980 ; il a permis le développement d’un champ d’études dynamique, comme en attestent les revues et les programmes de recherche et d’enseignement dédiés à ces thématiques, ainsi que la qualité et l’originalité des thèses soutenues. Ainsi, en 2020, on peut compter seize mas-

¹¹ Voir par exemple, « Ô CIR, suspends ton vol ! », *VRS* 414, pages 44-46 (<https://snscs.fr/portfolio/henri-audier-le-scientifique-et-le-syndicaliste/>).

¹² Anne-Marie Devreux, 2016 : *Les sciences et le genre. Déjouer l’androcentrisme*, Presses Universitaires de Rennes.

¹³ http://ec.europa.eu/research/pdf/199627_2014%202971_rtd_report.pdf

¹⁴ <https://www.futura-sciences.com/sante/actualites/corps-humain-avoir-plus-chercheuses-important-sante-femmes-82519/>

¹⁵ http://www.clora.eu/images/document_utile/cr-jt-andquot-prise-en-compte-du-sexe-et-du-genre-dans-la-recherche-et-la-promotion-de-l-egalite-des-genres-pourquoi-comment-26-avril-2018-2019-03-28.pdf

ters d'études de genre ou mobilisant explicitement la notion de genre et d'égalité dans leur intitulé¹⁶. En dépit de leur attractivité et de l'importance sociale de ce champ d'étude, on peut déplorer que les différentes initiatives de soutien aux études de genre sont le plus souvent *ad hoc* et à portée limitée, que ce soit en termes d'ampleur ou de longévité dans le temps¹⁷. Le recrutement de titulaires spécialistes du domaine, tout comme l'augmentation du nombre d'allocations doctorales, permettraient de stabiliser et renforcer autant les équipes de recherche que les équipes pédagogiques.

Le CNRS avait suivi cette politique de postes fléchés dans le cadre de son « Défi genre » entre 2011 et 2013, dans sept sections de l'INSHS – Institut des sciences humaines et sociales*.

* <http://www.cnrs.fr/mi/spip.php?article87>

¹⁶ <https://institut-du-genre.fr/fr/ressources/formations-de-masters-en-etudes-de/>

¹⁷ L'Institut Emile du Châtelet (IEC) avait été créé en 2006 sous l'impulsion de la région Ile-de-France. De 2012 à 2017, l'Institut avait piloté, avec l'Ardis (Alliance de recherche sur les discriminations), le Domaine d'intérêt majeur (DIM) « Genre, inégalités, discriminations ». Le retrait du soutien régional en 2016 a fortement réduit l'ampleur des actions de l'Institut. <https://www.elle.fr/Societe/News/La-fin-des-recherches-sur-les-etudes-de-genre-en-Ile-de-France-le-choix-de-Valerie-Pecresse-qui-agace-la-Toile-3401609>

L'ANR doit également se mettre au standard de nombreuses agences de financement en Europe sur le soutien à la perspective sexe et/ou genre dans la recherche. Dans son plan d'action 2020-2023, elle écrit qu'« amener les scientifiques à intégrer la dimension sexe et/ou genre dans leur projet de recherche reste un défi que l'ANR ne pourra relever qu'à travers la mise en œuvre progressive et concertée¹⁸ ».

Cela n'a pour l'instant jamais été le cas. Pour la première fois, l'appel 2020 demande aux porteurs/porteuses de projets de « décrire dans leur document scientifique comment elles/ils prennent en compte la dimension sexe et/ou genre dans leur projet de recherche ». Mais l'obligation d'un critère d'évaluation associé à cette demande n'est envisagé – éventuellement – qu'à partir de 2022, après un retour d'expérience sur la phase test...

Il faut qu'un tel critère soit effectif dès 2021. De même, un soutien aux appels à projets intégrant une

¹⁸ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/PA-Genre-ANR.pdf>

Depuis 2001, la *National Science Foundation* (NSF) américaine s'est dotée du programme *Increasing the Participation and Advancement of Women in Academic Science and Engineering Careers* (ADVANCE*) qui a légitimé les savoirs en termes de genre et d'intersectionnalité et les politiques d'égalité mais qui a aussi montré ses limites**. En 2012, l'Union européenne a recensé plusieurs exemples de programmes inspirants*** et élaboré différents outils et guides rassemblés sur le site *Gender Equality in Academia and Research*. Les pays européens (Suisse, Allemagne, Norvège, Angleterre) où les agences de financement de la recherche ont exigé des plans d'action en matière d'égalité, sont ceux où les initiatives de changement structurel dans les universités sont les plus ambitieuses.

* <https://www.nsf.gov/pubs/2016/nsf16594/nsf16594.htm>

** Kathrin Zippel & Myra Marx Ferree, 2018. « Organizational interventions and the creation of gendered knowledge: US universities and NSF ADVANCE » (<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/gwao.12290>).

*** https://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/structural-changes-final-report_en.pdf

dimension « genre et discriminations » doit être intégré dans la programmation stratégique de l'ANR, et associer des expert·e·s « genre » dans les comités d'évaluation. Enfin, il faut élaborer des appels à projets de recherche fondamentale et appliquée, ciblés sur les moyens de rendre la recherche scientifique moins genrée et moins liée à des stéréotypes masculins de « l'excellence », afin de transformer les universités et organismes de recherche en employeurs plus égalitaires et inclusifs.



La déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique

Le 20 octobre 2020, les ministres de la recherche de l'Union européenne ont adopté, lors d'une conférence dans le cadre de l'Espace européen de la recherche, la « Déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique », reproduite ici *in extenso* en anglais.

Patrick Monfort

Secrétaire général du SNCS-FSU

La déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique engage les gouvernements à protéger les libertés académiques et de recherche contre toute intervention politique ; elle vise également à renforcer la confiance du public dans la science. Cette déclaration définit la liberté scientifique comme « *le droit de définir librement les questions de recherche, de choisir et de développer des théories, de rassembler du matériel empirique et d'employer des méthodes de recherche universitaires solides, de remettre en question la sagesse communément admise et de proposer de nouvelles idées* ». Elle implique le droit de « *partager, diffuser et publier ouvertement les résultats, y compris par le biais de la formation et de l'enseignement. C'est la liberté des chercheurs d'exprimer leur opinion sans être désavantagés par le système dans lequel ils travaillent ou par la censure et la discrimination gouvernementales ou institutionnelles.* »

Cette déclaration fait écho à la recommandation de l'UNESCO concernant la science et les chercheurs scientifiques de 1975 – revue en 2017¹ – et à la recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de 1997².

Ainsi, les gouvernements européens répondent enfin à la demande réitérée des organisations syndicales de l'enseignement supérieur et de la recherche, regroupées au sein du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) et de l'Internationale de l'éducation (IE), dont le mandat est de garantir les libertés académiques de l'enseignement supérieur et de la recherche : « *la recherche et la diffusion du savoir doivent être libres. Ceci rend nécessaire liberté d'initiative et de réalisation de la recherche, liberté pédagogique et indépendance des enseignants-chercheurs et des chercheurs qui doivent être à l'abri des pressions de toutes sortes. La nature même de la démocratie fait de la connaissance scientifique un bien public mondial. L'enseignement supérieur et la recherche (ESR) ne peuvent participer à la construction d'un avenir meilleur pour l'humanité et se développer dans l'intérêt des sociétés humaines que si les libertés académiques sont garanties dans un système universitaire financé par des fonds publics. Pour assurer ces libertés nécessaires au bon développement de la recherche, les chercheurs, les enseignants-chercheurs, les ingénieurs et techniciens, ainsi que tout le personnel scientifique doivent bénéficier de meilleures conditions de travail, soit des emplois stables, des salaires décents et des moyens budgétaires publics permettant d'assurer leurs missions.* »

La déclaration de Bonn ne doit pas rester à l'état de bonne intention. Elle doit se traduire dans les faits. Pour garantir

les libertés de recherche, il faut, d'une part, augmenter les budgets de la recherche à la hauteur des besoins et, d'autre part, réduire la part des financements sur projets pour augmenter les soutiens de base des laboratoires. Ce n'est qu'ainsi que les chercheurs pourront définir leurs questions de recherche à la frontière des savoirs et auront les moyens d'y travailler.

Il n'y a pas de liberté de recherche sans emplois pérennes garantis par un statut. Il y a urgence à réduire et faire disparaître les emplois précaires en les transformant en postes statutaires dans toutes les catégories d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens, afin que tous les personnels soient libres de leurs actes de recherche sans craindre le lendemain.

Il n'y a pas de liberté de recherche sans institutions fonctionnant démocratiquement, avec des instances scientifiques élues par les pairs. Il y a donc obligation à supprimer toutes les strates technocratiques inventées depuis plus de dix ans qui étouffent la créativité et la sérénité dans les universités et les organismes de recherches, tels que l'ANR, le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), les alliances, les initiatives d'excellence (Idex), les initiatives Science/Innovation/Territoires/Économie (ISites) et autres i...

¹ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=49455&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

² http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13144&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Bonn Declaration on Freedom of Scientific Research

Adopted at the Ministerial Conference on the European Research Area
on 20 October 2020 in Bonn

The relevance of freedom of scientific research for the progress of our societies

The freedom of scientific research is a universal right and public good. It is a core principle of the European Union and as such anchored in the Charter of Fundamental Rights of the EU. It is also protected by the United Nations' International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights ratified by more than 170 states. It has constitutional or legal status in most EU Member States. The freedom of scientific research applies to all types of research organisations¹ and scholarship and to all academic disciplines. Freedom of thought and intellectual creativity require also freedom and security of individuals. Freedom of scientific research stands for openness, exchange, excellence, internationalism, diversity, equality, integrity, curiosity, responsibility and reflexivity. It is therefore a pillar of any democracy.

Research and the freedom to conduct research are indispensable prerequisites for our social, cultural, political and economic resilience and progress. Scientific research benefits the people and society through the advancement of knowledge. Freedom of scientific research is a necessary condition for researchers to produce, share and transfer knowledge as a public good for the well-being of society. Our hopes and our ambitions to achieve a better future also depend on the freedom of scientific research.

A shared definition of freedom of scientific research

Freedom of scientific research is related to freedom of expression, freedom of association, the freedom of movement and the right to education, among other rights. It encompasses the right to freely define research questions, choose and develop theories, gather empirical material and employ sound academic research methods, to question accepted wisdom and bring forward new ideas. It entails the right to share, disseminate and publish the results thereof openly, including through training and teaching. It is the freedom of researchers to express their opinion without being disadvantaged by the system in which they work or by governmental or institutional censorship and discrimination. It is also the freedom to associate in professional or representative academic bodies. Freedom of scientific research needs opportunities for physical and virtual mobility in pursuit of one's research work, requires a culture of gender equality and the freedom to interact with students and colleagues. Freedom of scientific research is informed by the standards of academic disciplines. At the same time, it enables researchers to challenge these standards when and if new research results begin to question their current validity.

Any limitation on the freedom of scientific research must be still compatible with the nature of this right and be determined through regular procedures of the rule of law. Scholars' exercise of rights derived from the freedom of scientific research must take into account the rights of others.

The role of governments to protect the freedom of scientific research

We stand committed to the freedom of scientific research, especially in times when there are increasing reports of violations of this freedom around the world, including in Europe. We strongly condemn all violations of the freedom of scientific research and will strenuously oppose them. We are committed to solidarity with researchers around the globe whose right to freedom of scientific research is violated.

As well-founded scientific knowledge and perspectives are derived transparently and are refutable, they deserve our highest degree of protection. Consequently, we will continue to express our conviction that critical discourses are not disloyalty, but essential elements of a democratic society. Freedom of scientific research is inseparable from a plurality of voices. We recognise the importance of having strong legal frameworks in place, based on the rule of law and guaranteeing and protecting the scientific freedom of research organisations as well as of individual researchers. We are committed to preventing and confronting any interference that endangers the full application of the freedom of scientific research in our research organisations and will support our research organisations in their efforts to counteract the distortion of facts and disinformation campaigns.

We highly value the full circle of knowledge production, dissemination and use to maximise the overall performance, relevance and impact of the European Research Area. We therefore consider a healthy equilibrium between bottom-up and top-down research and innovation policy approaches necessary; this is in line with the freedom of scientific research, in particular with respect to an effective contribution of scientific research to wider policy goals, including: the 2030 Agenda for Sustainable Development.

We encourage close cooperation between the European Research Area and the European Higher Education Area, in particular with regard to adequate and interoperable academic careers. We acknowledge and support the development of more effective instruments, including monitoring, for the full implementation and safeguarding the freedom of scientific research in the context of the Bologna Process within the European Higher Education Area. We will closely follow the establishment of a monitoring system on academic freedom in the European Higher Education Area and assess its implications for research in particular with respect to potential indicators and monitoring methods and their relevance for monitoring: freedom of scientific research within the European Research Area.

We will continue to strengthen academic freedom and institutional autonomy coupled with long-term as well as reliable and stable institutional financing as necessary prerequisites for freedom of scientific research, including modern and accessible research infrastructures and institutions, adequate research careers, in particular for early-stage researchers, and incentives for open collaborations.

The roles and responsibilities of research organisations

Science has a responsibility towards society to ensure clarity, transparency and comprehensibility when sharing and communicating research findings, and to explain the difference between non-scientific opinions and scientifically verifiable findings. We encourage and support our research organisations in their efforts to communicate scientific processes and results and to engage with society in order to suppress the distortion of facts and disinformation campaigns. Trust in science is key for an inclusive, open and democratic society.

We understand that the exercise of scientific freedom is necessarily linked to a professional system of responsible self-regulation of academic and research institutions. We encourage and support high standards of good scientific practice, guidelines and advisory structures for safeguarding integrity, responsible research and ethical boundaries, including transparent, fair and excellence-based procedures for academic advancement and the competitive allocation of funding. This includes creating incentive and reward systems that promote independence, integrity and transparency of research, as well as implementing support and guidance for the professional development of researchers.

The role of freedom of scientific research in global research collaborations

Freedom of scientific research should be a visible common norm guiding any research and innovation policy dialogue and research cooperation involving EU Member States, the Commission and international partner countries and regions. It should be understood, practiced and promoted by all Member States of the European Union and the Commission, including as an integral part of our science diplomacy activities.

We call on our global partners to reaffirm our common ground in the protection of freedom of scientific research to enable flourishing research cooperation based on the principles of Open Science. Global research networks of excellence, joint responsibility for global challenges and the protection of democratic values thus have a reliable basis.

We encourage our research organisations and their researchers to establish strong research cooperation around the world and to uphold and promote the freedom of scientific research when working with researchers from all countries including those that do not always share our values and principles. We will provide full support to our research organisations in this endeavour and encourage them to promote and anchor the principles of academic freedom in their international relationships.

We will ensure that freedom of scientific research is acknowledged as an important element in establishing our global collaborations, including through future negotiations with third countries and international organisations, and for the renewal of agreements on scientific and technological cooperation.

Conclusion

We see Europe as a guardian of freedom, equality and the rule of law ensuring democracy. We understand the European Research Area as the safeguard of freedom of scientific research, as the precondition for a dynamic research and innovation landscape which strives for the advancement of knowledge and the benefit of society.

We, the Research Ministers of the European Union and the European Commissioner for Innovation, Research, Culture, Education and Youth, met at the Ministerial Conference on the European Research Area in Bonn, Germany on 20 October 2020 to affirm the central role of freedom of scientific research as a common core value and principle for research cooperation within the European Research Area and with international partners. We extend our gratitude to our international partners for their commitment to upholding the principles of this declaration in their countries. Other countries are invited to express their support for the Bonn Declaration in the future.



¹ The term research organisation is used in its widest sense to include publicly and privately financed research funding and performing organisations as well as higher education institutions.

Une autre réforme des retraites est possible

Le samedi 14 mars 2020, à la veille du confinement, l'Assemblée nationale adoptait le projet de réforme des retraites en première lecture, par application du décret 49-3 de la Constitution. Les deux motions de censure déposées par les parlementaires de droite et de gauche avaient été rejetées. Cet été, le chef de l'État changeait de premier ministre. Jean Castex succédait à Édouard Philippe et une de ces premières déclarations était d'annoncer qu'il souhaitait mener à terme le processus législatif. La seconde vague de la pandémie ne lui en laisse pas l'opportunité politique mais le confinement et la crise économique engendrés par la Covid-19 ont plombé les comptes des caisses de retraite (plus de chômeurs, moins de cotisations...). Bien que conjoncturelle, cette situation pourrait à nouveau être prise comme justification pour imposer une réforme qui, rappelons-le, verra le montant des retraites de toutes et tous – mais surtout celui des fonctionnaires, des femmes, des chercheurs et des enseignants-chercheurs – diminuer drastiquement.

Aussi avons-nous souhaité éditer ce mini-dossier, qui était initialement prévu avant la crise de la Covid-19, pour informer toutes et tous des dangers du projet de réforme gouvernemental et de ses conséquences tant pour les personnels exerçant nos métiers que pour l'ensemble de nos concitoyens. Nous avons rassemblé une analyse de la réforme du système à points et des conséquences d'une baisse des cotisations sur notre modèle social ainsi que la présentation du projet alternatif de la FSU.

Pourquoi le choix d'un système à points n'est pas qu'un choix technique

Le type de système à points prévu par la réforme des retraites sera-t-il un outil de maîtrise des dépenses publiques ? Michaël Zemmour en discute dans le texte que nous publions ici avec son aimable autorisation. Une première version de ce texte a été publiée le 12 février 2020 sur son blog, hébergé par *Alternatives économiques*.

Michaël Zemmour
Enseignant-chercheur au Centre d'économie de la Sorbonne (université Panthéon-Sorbonne) et chercheur associé au Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) de SciencesPo Paris.

Selon certains observateurs, le système à points n'implique pas, en lui-même, une baisse des pensions. Simplement, dans le cadre de la réforme, le présent gouvernement veut à la fois un système à points et

une baisse des pensions. L'Institut des politiques publiques (IPP), dans un récent *post* sur son blog¹, indique ainsi : « La mise en œuvre d'un système universel de retraites par points n'entraîne pas, en soi, de baisses généralisées des pensions contrairement aux idées reçues. Ce sont les choix politiques et non le mode de calcul des pensions qui déterminent le niveau moyen des retraites ». Et d'ajouter : « En l'état actuel du projet de loi, le choix politique est celui d'une baisse du niveau de dépenses de retraite à un niveau

inférieur à celui prévu par le système actuel, autour de 12.9 % du PIB à horizon 2050. Mais ce niveau n'est pas directement lié au choix d'un système en points : aussi bien dans l'ancien que le nouveau système, la baisse programmée des pensions peut être limitée par une hausse du taux de cotisation, si l'on juge collectivement que davantage de ressources doivent être dédiées à notre système de retraite. »

Sur le plan technique, ces deux affirmations sont justes. Mais du point de vue de l'économie politique, c'est plus discutable.

¹ Blog des économistes de l'IPP, 11 février 2020.

LES SYSTÈMES À POINTS COMME OUTIL DE MAÎTRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES

En effet, si on regarde la littérature européenne et internationale, le passage à un système i) à cotisations définies et ii) avec une indexation des droits sur l'espérance de vie, est toujours compris comme un outil de « maîtrise des dépenses » et de baisse des pensions, à âge donné. Il faudrait, pour l'établir formellement, faire une revue de littérature, à la fois académique et administrative mais, à titre d'illustration, on peut se référer au dernier rapport de l'OCDE *Pension at a glance*, édition 2019 (pp.39-49). Dans la section *Long term trends in pension reforms*, on peut notamment lire² :

« Des pensions définies aux contributions définies

Dans le passé, les systèmes de retraite étaient dominés par les régimes par répartition (PAYGO) à prestations définies (DB), où les prestations de retraite dépendent généralement du nombre d'années de cotisations, des taux auxquels les droits à pension s'accumulent (taux d'exercice) et d'une mesure des gains individuels (salaires de référence). Dans la seconde moitié du XXe siècle, les pays de l'OCDE ont mis en place ou étendu des programmes PAYGO DB. À l'époque, la croissance démographique était rapide et l'économie se développait rapidement, ce qui augmentait les taux de rendement internes des systèmes PAYGO. L'une des caractéristiques intéressantes des régimes de retraite PAYGO est qu'ils permettent d'offrir des prestations de retraite aux personnes âgées qui n'ont pas cotisé. (...) Au cours des dernières décennies, cependant, il y a eu un changement de paradigme, en passant des régimes à prestations définies à des régimes à cotisations définies (DC), afin de traiter les questions de viabilité financière des pensions PAYGO, en particulier en raison du vieillissement de la popula-

tion. (...) Dans les années 1990, l'Italie, la Lettonie, la Pologne et la Suède ont radicalement réformé leur système public de retraite PAYGO, passant de la cotisation à prestations déterminées à la contribution à cotisations déterminées. La Norvège l'a fait en 2011. Le passage à la NDC (c'est à dire en compte notionnel, à cotisations définies et à rendement défini), s'inscrit dans la tendance à une plus grande individualisation des prestations de retraite. Cette conception introduit des liens étroits entre les cotisations tout au long de la vie et les prestations individuelles. En outre, les incitations à travailler plus longtemps dans le contexte d'une longévité croissante sont intégrées : à cotisations cumulées données, l'allongement de l'espérance de vie réduit les pensions versées tout au long de la retraite. »

Loin d'être une exception, ce texte reflète la vulgate européenne et internationale quant aux propriétés d'un modèle à cotisations définies. On peut donc penser que le gouvernement est favorable à un système à cotisations définies parce qu'il souhaite réduire les dépenses de retraite, et qu'il y a une cohérence politico-institutionnelle entre les deux : un système à cotisations définies réduit le risque de voir les dépenses de retraite augmenter, notamment en instaurant une règle d'ajustement par défaut du système par le niveau des pensions (règle d'or et âge d'équilibre glissant).

Au contraire, dans le cadre actuel³, en cas de choc, par défaut, le niveau des pensions reste inchangé⁴ : le risque est porté par le système, pas par les assurés. Si un déficit survient, une discussion s'ouvre pour savoir s'il faut le tolérer temporairement, le financer par une hausse de cotisations, ou mettre en œuvre des mesures « paramétriques » d'âge ou

³ Ceci est vrai au régime général et dans la fonction publique ; la situation est nettement moins favorable pour le régime de retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco.

⁴ Même s'il y a une réelle « dépendance à la croissance », largement documentée par le Conseil d'orientation des retraites et l'IPP, qui dégrade la situation relative des retraités en cas de croissance (mais les protège en cas de récession).

de révision des pensions. De même, le système actuel permet de tolérer un déficit transitoire de faible ampleur pour des raisons démographiques en le lissant par des recettes à long terme (fonds de réserve, contribution pour le remboursement de la dette sociale ou CRDS, versement de l'Etat...), sans que sa stabilité financière ne soit aucunement menacée⁵.

Le fait de résoudre définitivement la question du déficit (et donc de faire peser le risque lié aux chocs sur le niveau des pensions) était même un des arguments initiaux de la présentation d'un nouveau système par Antoine Bozio et Thomas Piketty (certes dans une version moins brutale que celle actuellement proposée par le projet de loi).

QUEL EST LE TYPE DE SYSTÈME À POINTS PRÉVU PAR LA RÉFORME ?

Pour mener plus loin l'analyse, il faudrait lever une ambiguïté sur la caractérisation de la réforme proposée : s'agit-il d'un simple système « à points » (AGIRC ARRCO) ou d'un système en rendement défini (RD) qui ne dit pas son nom (comme en Suède) ? La réponse n'est pas évidente du tout.

Sur le papier, un modèle très proche du schéma suédois...

Le gouvernement, dans le discours, se défend de toute référence au modèle suédois, mais c'est pourtant bien ce type de modèle (à rendement défini) qui inspire tous les mécanismes centraux de la réforme : « points indexés » sur les salaires, droits indexés sur l'espérance de vie, quasi-neutralité actuarielle des pensions...

Dans ce modèle, comme le souligne le Conseil d'orientation des retraites

⁵ On peut, par exemple, mentionner ici les propos de Philippe Aghion qui envisageait de financer par l'emprunt le déficit transitoire prévu jusqu'à 2030, ce qui est possible aujourd'hui et serait impossible dans le cadre de la réforme.

² La traduction du texte de l'OCDE est le fait de la rédaction.

(COR), le relèvement des cotisations est plus compliqué et n'a d'effet qu'à très long terme⁶ : contrairement à un système en annuités, on ne peut pas augmenter, en 2030, les taux de cotisations pour relever les pensions en 2030. Ainsi, dans un système en annuités, si les pensions sont trop faibles en 2030, on peut réagir sans délai (par exemple sur cinq ans) pour relever les cotisations et enrayer la dégradation. Dans un système à rendement défini, pour sauver les pensions en 2030, il faut augmenter les cotisations dix, vingt, ou trente ans avant (et les mettre en réserve) ; l'essentiel de l'ajustement (à l'augmentation de l'espérance de vie) se fait par l'âge et le niveau des pensions. C'est d'ailleurs bien le réglage par défaut choisi par le gouvernement.

⁶ <https://www.cor-retraites.fr/sites/default/>

...avec moins de verrouillages

D'un autre côté, au contraire du modèle suédois, si on lit bien les deux lois, rien n'est vraiment « garanti » dans la réforme du gouvernement, sauf l'équilibre financier. Il y a bien des règles par défaut (l'âge d'équilibre qui évolue) mais tout est manipulable. Le système proposé apparaît donc nettement plus flexible qu'un vrai système en rendement défini.

Si on est très optimiste, cela veut dire que la porte n'est pas totalement fermée à un relèvement du taux de cotisation... à condition d'obtenir une majorité au conseil d'administration où siègent ensemble l'État et le patronat qui y sont opposés, et d'obtenir un vote du parlement. Si on est pessimiste, cela veut dire que même les garanties *a minima* que constituent l'indexation du point sur les

salaires ou l'indexation des pensions sur les prix, pourront être remises en cause, au nom de l'équilibre financier, dès la survenue du prochain choc macro-économique.

Il ne faut pas idéaliser la situation actuelle : beaucoup des limites pointées dans le cadre de la réforme jouent déjà dans le système actuel et notamment dans le régime de retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco. Mais si le gouvernement actuel s'engage dans une telle réforme, assortie de mesures d'économies, le plus vraisemblable est qu'il y voit un moyen de réduction à long terme des dépenses de retraites, conformes à ses orientations programmatiques et qu'il suit en cela le consensus sur les propriétés politico-institutionnelles des modèles à rendement définis.

Les trois tactiques pour en finir avec la retraite à répartition

Avec une retraite à points, les futurs retraités devront se tourner vers le marché des assurances et des fonds de pensions pour maintenir un niveau correct de pension. Loin de mettre en place un régime égalitaire, c'est la privatisation de la retraite qui est recherchée par la réforme. Quelles stratégies ont-elles été poursuivies depuis des années pour y parvenir ? Démonstration, chiffres à l'appui.

Hervé Christofol

Membre du bureau national du SNESUP-FSU

Florent Tétard

Membre de la commission administrative du SNESUP-FSU

Une trentaine d'années déjà, Noam Chomsky expliquait que, pour casser un service public ou privatiser un service social, il fallait d'abord commencer par baisser les recettes. Sa démonstration s'appuyait sur l'analyse des stratégies qu'avaient mises en œuvre Ronald Reagan et Margaret Thatcher pour entreprendre le démantèlement de l'État providence aux USA et au Royaume-Uni. Une telle mesure est populaire puisqu'elle consiste soit à baisser les impôts, soit à baisser les cotisations sociales et donc – potentiellement – à

augmenter les salaires nets... Il s'en suit que les services se dégradent car ils n'ont plus les moyens de fonctionner correctement. Les plus riches s'en détournent alors et font appel à des services et assurances privées haut de gamme pour garantir un niveau de prestations compatible avec leur niveau d'exigence.

Ensuite, une simple comparaison entre prestation publique et prestation privée servira à expliquer que l'État ou la collectivité sont de mauvais gestionnaires et que leurs activités doivent être restreintes à un minimum de services accessibles, sous condition de ressources, aux classes populaires. Les plus aisés participeront à leur financement au nom de la solidarité nationale sans plus en bénéficier. Ainsi, la majorité

de la population, située au-delà du seuil de pauvreté, sera laissée « libre de choisir » en fonction de ses revenus, parmi les offres des entreprises privées dans le cadre des lois du marché.

Pour appliquer cette stratégie du financement des retraites, les gouvernements successifs ont eu recours à trois tactiques : les « niches sociales », le déclassement salarial et la baisse nominale des cotisations.

LES TROIS TACTIQUES

• La tactique des « niches sociales »
Selon la terminologie de la Cour des Comptes (qui fait l'analogie avec les niches fiscales), la tactique des « niches sociales » conduit à exonérer de cotisations sociales ou à exclure de l'assiette des cotisations

certaines revenus d'activité. Le montant de ces niches sociales s'est élevé à plus de quatre-vingt dix milliards d'euros en 2019. Le Conseil d'analyse économique⁷ et la Cour des comptes remettent en cause l'efficacité de ces exonérations sur l'emploi et la compétitivité des entreprises. La Cour relève également qu'elles ont presque doublé entre 2013 et 2019 ; et qu'en outre, toutes ne sont pas fidèlement comptabilisées, ni compensées par l'État qui les décide : « *Dès 2019, 1,6 Md€ de mesures d'augmentation de « niches sociales » ne sont pas compensées. Pour les années suivantes, les lois financières pour 2019 ont prévu de réduire, à hauteur de 5 Md€ d'ici 2022, le montant de la compensation au titre de la transformation du CICE en des allègements généraux de cotisations*⁸ ». Le déficit est donc soigneusement organisé : avec une compensation intégrale des niches sociales, les recettes couvriraient la totalité des dépenses (hors remboursement de la dette sociale qui devrait s'achever en 2025).

La crise sanitaire de la Covid-19 a depuis aggravé les comptes de la sécurité sociale car les employés en chômage partiel (durant les mois de confinement et jusqu'à aujourd'hui) et les nouveaux chômeurs victimes de la crise ont moins cotisé ou n'ont pas cotisé, alors même que les dépenses de santé se sont accrues.

Dans un rapport récent de France Stratégie⁹, le mal nommé Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), transformé par le gouvernement Philippe-Macron en baisse de cotisations sociales pour les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2018,

n'aura permis de créer que 100 000 emplois directs et, au plus, 160 000 emplois entre 2013 et 2017 pour un coût de quatre-vingt dix milliards d'euros sur cette même période. Avec un coût moyen de 30 000€ par emploi par an durant quatre ans, cela conduit à affecter au plus seize milliards d'euros pour l'emploi (12 %) et soixante-quatorze milliards pour la « compétitivité » (82 %). Ces soixante-quatorze milliards servent principalement à rémunérer les actionnaires : selon ce même rapport « *les effets du CICE sur l'investissement paraissent nuls* ».

- La tactique du « déclasserement salarial »
Le déclasserement salarial est particulièrement bien illustré par le gel du point d'indice des fonctionnaires. Entre 2010 et 2020, les gouvernements successifs ont décidé de ne pas revaloriser le point d'indice ni pour compenser l'inflation, ni pour compenser la hausse de la part « salarié » des cotisations sociales des fonctionnaires (passée de 7,85 % en 2010 à 11,10 % en 2020, soit +3,25 %), ni pour revaloriser les salaires. Ce gel a permis à ces gouvernements de faire des économies sur le dos des fonctionnaires à hauteur de quatre à quarante milliards d'euros par an. Et cela a permis au gouvernement

d'Édouard Philippe d'économiser, pour l'année 2019, onze milliards d'euros de cotisations au compte d'affectation spéciale des pensions des fonctionnaires (CAS pension).

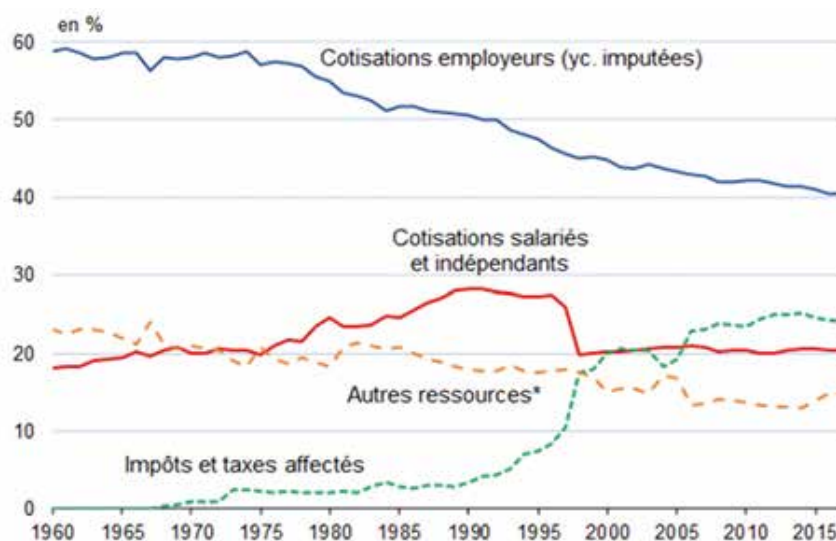
Si la baisse du taux de cotisation de l'État n'était pas mise en œuvre à partir de 2021 et si le gel du point d'indice venait à perdurer jusqu'en 2025, il pourrait se produire à nouveau une baisse de six milliards de salaires nets (en euros constants) ainsi qu'une perte de cinq milliards de recettes pour les caisses de retraites.

Un déficit supplémentaire construit en toute connaissance de cause. Moins de salaires, c'est moins de cotisations sociales.

- La tactique de la baisse nominale des cotisations

Dans le cadre de son projet de retraite à points, la baisse nominale des cotisations est la tactique retenue par le gouvernement actuel afin d'orienter les cotisants avec plus d'efficacité vers le financement des retraites par les assurances et les fonds de pension.

En baissant à la fois la part de l'État dans le financement du CAS pension de 74,28 % à 16,85 % du salaire brut



Les employeurs contribuent de moins en moins au financement de la protection sociale.

Source : DRESS, Les comptes de la protection sociale – édition 2019. <https://miniurl.be/r-2tcv>]

⁷ Yannick L'Horry & al., 2019. « Baisse des charges : stop ou encore ? » Note du Conseil d'analyse économique. <http://www.cae-eco.fr/Baisse-des-charges-stop-ou-encore>

⁸ Sécurité sociale 2019. « Les "niches sociales" : des dispositifs dynamiques et insuffisamment encadrés, une rationalisation à engager ». <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/securite-sociale-2019>

⁹ Rapport France Stratégie, septembre 2020. « Évaluation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Synthèse des travaux d'approfondissement ». <https://www.strategie.gouv.fr/publications/evaluation-credit-dimpot-competitivite-emploi-synthese-travaux-dapprofondissement>

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de cotisation (en %)	7,85	8,12	8,39	8,76	9,14	9,54	9,94	10,29	10,56	10,83	11,10
Variation (en points de %)		+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27
Dont réforme de 2010 (1)		+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27	+ 0,27
Dont décret RALC 2012				+ 0,10	+ 0,05	+ 0,05	+ 0,05				
Dont réforme de 2014					+ 0,06	+ 0,08	+ 0,08	+ 0,08			

Source : Commission des Finances de l'Assemblée nationale, à partir des données fournies par la Direction du Budget, Service des retraites de l'État.

Augmentation de la part salarié des cotisations pension civile des fonctionnaires entre 2010 et 2020.

et en baissant le plafond des cotisants et des ayant-droit de 27 000 à 10 000 euros de revenu par mois (de huit à trois fois le plafond de la sécurité sociale), le projet exclut les plus aisés des cotisants et des bénéficiaires du système de retraite par répartition (-3,7 milliards d'euros de recette en moins selon l'Agirc-Arrco) et organise la chute des recettes du CAS pension des fonctionnaires à hauteur de quarante-trois milliards d'euros par an. Soit, au terme du processus, une perte de 12,5 % du total des prestations. Au rythme d'une baisse de 2,8 milliards d'euros chaque année durant quinze ans, il s'agirait d'une « économie » cumulée de plus de 336 milliards d'euros.

Comme cela ne serait pas soutenable, l'État « s'engagerait » à une « obligation d'équilibre » entre dépenses et recettes. Mais alors que depuis plusieurs années les recettes du CAS pension sont supérieures aux dépenses¹⁰, l'État « économiserait » avec cette mesure non seulement ce surplus mais également la baisse programmée des pensions des fonctionnaires ; ce qui pourrait représenter, à terme, une « économie supplémentaire » de l'ordre d'un milliard d'euros par an.

¹⁰ En effet, alors que les taux de cotisation et les modes de calcul des pensions sont fixes, les recettes et les dépenses changent tous les mois suivant les évolutions du nombre d'actifs cotisants et de pensionnés au fil des recrutements, promotions, mises en disponibilité, temps partiel, démissions, départs en retraite et décès, ce qui conduit soit à des excédents soit à des déficits.

Ainsi, c'est principalement en baissant simultanément les droits à pensions et en organisant la baisse des cotisations que l'équilibre serait assuré, sachant que l'État peut, à tout moment, faire varier sa participation afin de maîtriser la part du PIB consacré aux retraites et pensions. La valeur du point serait alors la variable d'ajustement, soit pour baisser les pensions, soit pour inciter les actifs à reporter leur âge de départ à la retraite. La part des dépenses retraites dans le PIB pourrait ainsi diminuer de 1,2 point de PIB en 2050 (en passant de 15 % PIB à 13,8 % PIB) et de 3,2 points en 2070. Soit une baisse de 8 % en volume des dépenses.

Facteur aggravant : le nombre de retraités devrait augmenter de 24 % entre 2020 et 2050. Si les futurs retraités veulent maintenir un niveau correct de pension, ils devront se tourner vers le marché des assurances et des fonds de pensions afin de compenser les 32 % de perte de dépenses retraite ...

ET LA RÈGLE D'OR

Enfin, le gouvernement entend inscrire une règle d'or dans une loi organique. Le gouvernement aurait obligation de s'assurer de l'équilibre budgétaire des dépenses et des recettes des comptes des caisses de retraites sur les cinq années à venir et ce, chaque année, de façon glissante. Comme il est calculé que les recettes

baissent et le nombre de retraités augmentent, il s'agirait alors, pour empêcher tout déficit, de reculer l'âge de départ à la retraite et/ou de majorer le nombre d'annuités et/ou de reculer l'âge à atteindre pour partir sans décote. L'âge pivot (cité trente-neuf fois dans le projet de loi) serait lui-aussi amené à augmenter. Dans tous les cas les pensions diminueront.

Une loi organique (article 46 de la Constitution) a généralement pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics en application d'articles de la Constitution. Contrairement à une loi ordinaire, elle doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées (le Sénat et l'Assemblée nationale) quand elle concerne le Sénat (ce qui est le cas ici puisque la retraite des sénateurs serait modifiée), ce qui la rend particulièrement difficile à remettre en cause.

Le milieu académique, au côté de toutes et tous les salariées de notre pays, combattent ces processus de régression. Avec ses syndicats, il lutte pour la préservation et le développement de notre modèle social et la revalorisation de nos salaires. Il veut pouvoir continuer à déclarer, comme l'a fait Ambroise Croizat en 1945, quand il instaurait nos régimes de retraites, que « la vie désormais ne sera plus une charge ou un calvaire. Ainsi ferons-nous de la retraite, non plus l'antichambre de la mort, mais une nouvelle étape de la vie ».

Réforme des retraites : le projet alternatif de la FSU

Une autre réforme des retraites est possible, plus solidaire, plus égalitaire, plus féministe et plus respectueuse des trajectoires de vie des jeunes générations qui s'engagent dans des études plus longues que leurs parents et sont plus souvent confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle.

Erick Staelen

Représentant de la FSU au Conseil d'orientation des retraites

Le slogan présidentiel « *un euro cotisé ouvre à tous les mêmes droits* » instille une vision individualiste de notre sécurité sociale : notre système de retraite solidaire se changerait en un compte individuel de points dont la pension ne serait que la restitution sous forme de rente, à l'image d'un quasi-compte d'épargne. Au lieu de faire partie intégrante du système de retraites, les mécanismes de solidarité seraient basculés vers un financement spécifique, par l'impôt, donc à la main du gouvernement et du Parlement. Le gouvernement s'appuie sur ce changement de système pour se fixer un plafond de dépenses de retraite.

La réforme portée par le président de la République et par le gouvernement Philippe avec le

rapport Delevoye donne la priorité à l'équilibre financier du système. Dans leur esprit, cela ne consiste pas à ajuster les recettes aux besoins de financement mais à limiter strictement la somme des pensions versées à un maximum arbitrairement choisi : le nouveau système doit permettre de maintenir la part des retraites à un maximum de 13,8 % du PIB. Aller au-delà ne serait pas tenable, le niveau de vie des actifs serait amputé, la compétitivité se dégraderait, ce qui provoquerait davantage de chômage...

Quels sont les objectifs implicites de cette contrainte financière ? Les pensions de retraite sont des revenus socialisés s'inscrivant dans la continuité du salaire et sont financées par les cotisations qui sont une partie intégrante et socialisée du salaire. Mais ce sont aussi, au sens comptable, des dépenses publiques. À ce titre, elles sont la cible récurrente de la Commission et du Conseil de l'Union européenne, qui, au-delà du contrôle des déficits et de la dette, enjoignent aux États membres de réduire leurs dépenses publiques tout autant que leurs prélèvements fiscaux et sociaux.

Le blocage à ce niveau du PIB est une réponse complaisante et assumée au dogme libéral européen et constitue un changement radical de modèle. Il n'est pas acceptable de limiter *a priori* les ressources destinées au financement des retraites car cela reviendrait à appauvrir les retraités

par rapport aux actives et actifs et à pousser celles et ceux qui le peuvent à recourir à l'épargne et aux dispositifs de retraite par capitalisation. Contrairement aux idées fausses largement diffusées, il ne s'agit pas d'une ponction sur la richesse créée par les actives et actifs : les pensions versées ne disparaissent pas dans les sables, elles sont dépensées par les retraités et constituent donc une partie des revenus des actives et actifs (commerçants, personnels de santé, etc.).

LA COTISATION SOCIALE, PARAMÈTRE TRÈS IMPORTANT...

Sans augmentation du financement, les futurs retraités auront des pensions encore plus faibles. On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques (1,7 cotisant pour un retraité en 2019 contre 1,3 cotisant pour un retraité en 2070) en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Il faut, en revanche, mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre les salaires nets et bruts.

L'équilibre d'un système de retraite passe par l'égalité suivante où intervient le paramètre taux de cotisation : $\text{taux de cotisation} \times \text{nombre d'actifs cotisants} \times \text{salaire moyen} = \text{nombre de retraités} \times \text{pension moyenne}$

Cet équilibre peut être réalisé exactement chaque année ou bien varier au cours du temps si on accepte des déficits à un moment ou des réserves à d'autres. En revanche,

Le financement impossible des retraites est une antienne du discours libéral bien difficile à dater. Ces 13,8 % correspondent au niveau atteint de 2013 à 2016. Des années 1960 à 2015, la part des soixante-cinq ans et plus est passée de 11 % à 18,6 % de la population, et parallèlement la part des pensions dans le PIB s'est accrue au même rythme en passant de 5 % à 14 %, sans pour autant dégrader le niveau de vie des actifs ! Mais le nombre de retraités va s'accroître dans les années à venir et il faudrait que cette part passe à 16,2 % en 2050 pour maintenir les niveaux de retraites actuels. Selon les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR) de novembre 2019, les réformes adoptées depuis les années 1990 ont déjà programmé la limitation de cette part dans une fourchette comprise entre 11,8 % et 13,8 % du PIB.

on voit bien que si on bloque, dans l'égalité, la valeur du taux de cotisation, on ajuste à la baisse les pensions en fonction du nombre de retraités et de la durée passée en retraite.

Par exemple, une augmentation des cotisations pourrait être soutenable si une part plus importante de la valeur ajoutée revenait aux salariés. Si les cotisations sociales patronales assises pèsent davantage sur les entreprises à forte main d'œuvre, asséoir ces cotisations sur la richesse produite (valeur ajoutée ou bénéfices) permettrait de ne pas pénaliser l'emploi en mettant à contribution les entreprises réalisant d'importants bénéfices sur les marchés financiers.

Si on regarde du côté des fonctionnaires, la retenue pour pension civile n'a cessé d'augmenter passant de 7,85 % en 2010 à 11,10 % en 2020 (+41 % d'augmentation) alors que le gouvernement a choisi, début 2018, une baisse de 2,25 points des cotisations salariales dans le privé contre une augmentation de 1,7 points de la CSG pour tous. En 2019, le gouvernement a renoncé à plus d'un milliard et demi de recettes pour la Sécurité sociale, avec des mesures de baisses de cotisations sur les heures supplémentaires, l'abandon du forfait social (contribution patronale de 20 % supprimée sur l'intéressement et la participation pour les entreprises de moins de cinquante salariés, et sur l'intéressement pour les entreprises de cinquante à deux cent cinquante salariés) ce qui signifie que cela ne fait que renforcer l'incitation à privilégier l'épargne salariale sur le salaire. Des calculs d'économistes montrent que les sommes en jeu sont très raisonnables pour maintenir le niveau des retraites sans nouveau recul de l'âge de départ : on aurait besoin d'une augmentation des cotisations de l'ordre de

0,16 point par an, c'est-à-dire cinq points en trente ans. C'est beaucoup moins que ce qui vient de se produire pour les fonctionnaires notamment...

...QUI N'EST PAS DE L'ÉPARGNE

Ce n'est pas de l'argent mis individuellement de côté pour faire face aux imprévus. Dans la plupart des cas couverts par des systèmes d'assurance (maladie, accident, incendie, etc), une épargne individuelle n'y suffirait pas, pas plus que pour financer sa propre retraite. La pension de retraite n'est en aucune sorte la récupération étalée dans le temps d'une épargne individuelle qui aurait été stockée dans un quelconque coffre-fort ou sur un compte en banque. Les retraites ne sont d'ailleurs pas calculées à partir des cotisations versées mais à partir de revenus de référence et du nombre d'années de cotisation ; et la somme des pensions perçues durant la retraite dépasse largement le total actualisé des cotisations vieillesse versées durant la vie active.

La cotisation, qu'elle soit patronale ou salariale, c'est du salaire ! La part salariale est calculée et déduite du salaire brut ; la part dite patronale est aussi une proportion du salaire brut, mais elle est payée directement par l'employeur. Le total – salaire brut et part patronale – des cotisations compose la rémunération du travail, et l'ensemble des cotisations en constituent la part socialisée. La cotisation n'est pas plus un coût pour l'employeur que ne l'est le salaire net versé au salarié. Il n'est pas inutile de rappeler que dans le système capitaliste, la valeur créée par le travailleur ne lui est pas entièrement reversée ; le capitaliste en accapare une partie pour en faire son profit.

La masse des cotisations est la propriété collective des travailleurs et de leurs ayants droit. Cotiser, c'est être solidaire des autres et s'ouvrir un « *droit d'accès à des biens et des services collectifs qui ont une finalité sociale** », qui assurent une sécurité sociale, qui protègent des accidents de la vie et, dans le cas de la retraite, qui maintiennent un niveau de vie décent et le lien entre les générations.

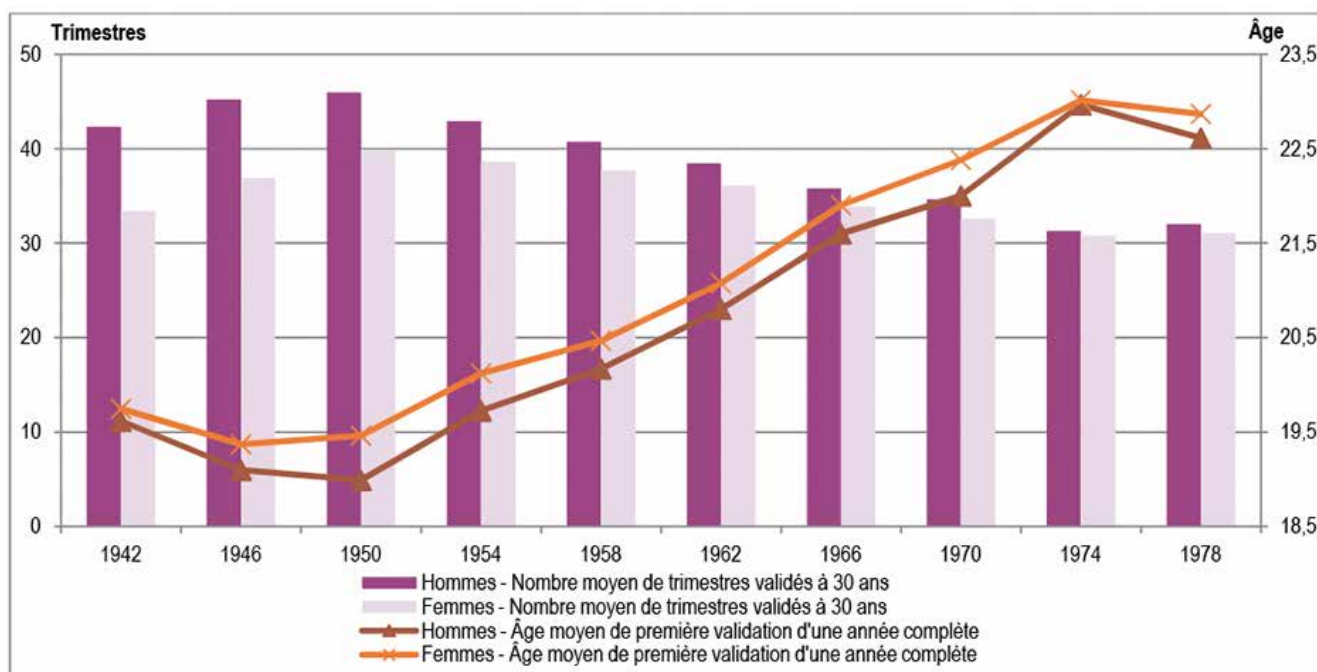
* Robert Castel, « La propriété sociale : émergence, transformations et remise en cause », *Esprit*, août-sept. 2008.

Quand le patronat obtient d'un gouvernement qu'il diminue les cotisations, qu'elles soient patronales ou salariales, c'est le salaire au sens large qui est amputé et la solidarité et la cohésion sociales qui sont sapées.

PRENDRE EN COMPTE LES ANNÉES D'ÉTUDE

Certains pensent qu'étudier ne peut être considéré comme un travail et que la qualification acquise ne serait utile qu'à l'intéressé lui-même. C'est au contraire un atout pour la France d'encourager les jeunes à poursuivre des études afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux mais également démocratiques de demain. L'éducation a un rôle fondamental dans notre société, celui de permettre à tout individu de pouvoir s'élever socialement, d'être acteur de sa vie, et de faire contribuer chacun à l'intérêt général. Avoir accès aux études supérieures et à une qualification nationalement reconnue, c'est nécessaire pour appréhender un monde de plus en plus complexe.

Pourtant cette ambition est contrariée en termes de retraites car, en raison de l'allongement de la durée des études et des difficultés d'insertion sur le marché du travail, une partie des jeunes commence à cotiser plus tard et accumule moins



Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans par genre et génération - note n°60 de la Drees de janvier 2015.

de droits que les générations qui les ont précédés.

Une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques¹¹ (Drees) montre « que l'âge de première validation d'un trimestre a augmenté de près de trois ans entre la génération 1950 et la génération 1974 et de près de quatre ans pour la validation d'une année complète ». Cette étude montre d'ailleurs une convergence en termes de droits acquis entre catégories socioprofessionnelles en remarquant que « l'âge de début d'acquisition des droits a augmenté de façon plus marquée pour les ouvriers que pour les cadres. En outre, pour les cadres, l'allongement des études explique une part beaucoup plus importante de la diminution des droits acquis en début de carrière que pour les ouvriers. Ces derniers connaissent beaucoup plus fréquemment des difficultés d'insertion, même si l'âge de fin d'études a, pour eux aussi, reculé. La convergence s'observe

aussi entre hommes et femmes, en raison de la participation croissante de ces dernières au marché du travail, mais aussi du recul de l'âge de primo-maternité ».

Les durées d'assurance validées à trente ans se stabilisent autour de trente-deux trimestres (soit huit années) pour les générations nées entre 1974 et 1982. L'âge de la première validation d'une année complète augmente jusqu'à la génération 1978, pour atteindre 22,7 ans en moyenne, puis diminue légèrement.

Les personnes nées en 1982 acquièrent une première année complète en moyenne à 22,3 ans. Les écarts de début de validation entre les femmes et les hommes sont plutôt stables. À partir de la génération née en 1978, les femmes valident leur première année complète moins de six mois après leurs homologues masculins.

La mutation sociale que représente la prolongation des études pour le plus grand nombre est toujours ignorée. Lors de la dernière réforme de 2014, le gouver-

nement Ayrault imposa, pour la génération 1973 et les suivantes, une durée d'assurance de quarante-trois ans pour obtenir une retraite à taux plein. Avec ces conditions, l'âge moyen de réussite aux concours de recrutement ou d'une stabilisation dans la vie professionnelle, les jeunes sont placés dans la perspective de devoir être encore en activité à soixante-six ou soixante-sept ans pour ne pas subir une énorme décote. C'est pour cela que les jeunes générations sont la cible d'assureurs qui piaffent d'impatience pour placer leurs produits d'épargne-retraite. Dans le système assurantiel privé, le souscripteur est le seul cotisant, l'employeur ne mettant aucun euro dans le dispositif.

Il y a une bataille d'idées à mener pour mettre en garde contre des produits d'épargne qui ne présentent aucune garantie sur le long terme et pour montrer que l'avenir des retraites ne peut être assuré que sur la base d'un contrat politique entre les générations dans le cadre de régimes par répartition. Il est donc indispensable d'intégrer dans la durée cotisée les années

¹¹ Benoit Rapport, 2012. « L'évolution au fil des générations des droits à retraite acquis en début de carrière. Avant 30 ans, de moins en moins de droits acquis et de différences entre catégories socioprofessionnelles ». <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2012-4-page-52.htm#>

d'études supérieures, les périodes de formation, stages, services civiques et de chômage entre la fin de la formation et la vie professionnelle. À cet effet pourrait être instituée une cotisation étudiante modique dont les étudiants boursiers seraient exonérés.

L'ÉGALITÉ SALARIALE À CONQUÉRIR

Le salaire des femmes est en moyenne de 24 % moins élevé que celui des hommes : carrières ralenties, emplois moins rémunérés, plus précaires, temps partiel, périodes de chômage. La pension de retraite amplifie les inégalités : en moyenne, 40 % d'écart entre hommes et femmes sur la pension de droit direct. Cet écart se réduit un peu avec les nouvelles générations de femmes, plus nombreuses sur le marché du travail et qui ont des carrières plus longues, mais les inégalités demeurent. Or, malheureusement, l'un des articles du projet de loi supprime notamment la majoration de durée d'assurance (MDA) permettant de limiter la décote de huit trimestres par enfant dans le privé et de deux trimestres pour les enfants nés à partir de 2004 dans le public.

Dans un système par points, le lien entre la pension et les coti-

sations versées est plus étroit que dans un système par annuités, donc la part de solidarité dans la pension y est plus faible. C'est ce que l'on constate avec les inégalités de pension entre les femmes et les hommes, bien plus fortes dans les régimes complémentaires par points que dans les régimes par annuités (les pensions des femmes représentent entre 41 % (Agirc) et 61 % (Arrco) de celles des hommes, contre un ratio compris entre 74 % et 90 % pour les régimes en annuités). Actuellement, les trimestres de durée d'assurance au titre des enfants et ceux obtenus en plus au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) permettent justement de limiter ou parfois d'éviter de la décote à 62 ans. La majoration de 5 % prévue par le projet de loi du nombre de points acquis tout au long de la carrière par enfant pour un seul des parents au choix et la majoration supplémentaire de 1 % pour chacun des parents à partir du troisième enfant ne sont en aucun cas une compensation de la suppression de ces dispositifs de solidarité.

Les conséquences de la crise sanitaire sur le système de retraites doivent être un objet de réflexion plus large et le choc ne pourra être absorbé par le système lui-même et ce n'est pas non plus la réforme

par points qui permettra de régler l'urgence sociale et économique.

Il faut, pour élargir le financement de la protection sociale, réduire les profits et dividendes au bénéfice des salaires pour élargir la base de collecte des cotisations, lutter contre le chômage pour augmenter le nombre de cotisant-es, abandonner les exonérations et diminutions de cotisations dites patronales qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité en matière d'emploi, comme le montre ici l'article de Hervé Christofol et Florent Tétard, et taxer les revenus financiers en luttant efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.

La FSU demande, avec les organisations CGT, Solidaires, UNEF, Fédération indépendante et démocratique lycéenne (Fidl), Union nationale lycéenne (Unl), l'abandon définitif de la réforme, l'ouverture de discussions pour améliorer le système actuel, l'augmentation immédiate des *minima* de pensions au niveau du Smic. Le système de retraites doit être conforté et amélioré pour garantir un montant de pension permettant à toutes et tous de vivre correctement. La FSU prendra toute sa place pour dénoncer ce qui s'apparenterait à toute velléité gouvernementale d'amoin-drir les droits sociaux et pour défendre notre modèle social.



La Sécu a 75 ans : d'Ambroise Croizat à aujourd'hui

Au cœur d'une crise sanitaire planétaire, la Sécurité sociale vient de fêter ses 75 ans. 75 ans de casse¹. Les fondamentaux de la Sécu sont plus d'actualité que jamais. Il s'agit non seulement de la défendre, mais de la reconquérir. Dans cet entretien, l'historien Michel Étiévent raconte les conditions de sa création et son histoire. Construite dans un pays ruiné par la guerre, la Sécu est probablement le service public qui a le plus changé la vie des Français. Publié le 17 novembre 2017 sur le site *Le Comptoir*² cet entretien est reproduit ici avec l'aimable autorisation de leurs auteurs.

Le Comptoir : Comment les gens se soignaient-ils en France avant la création de la Sécurité sociale en 1945 ?

Michel Étiévent : En 1938 en France, il y a sept millions de salariés. Cinq millions d'entre eux n'ont aucune protection sociale. Les deux millions restants ont de vagues assurances sociales. Celles-ci sont nées en 1930 et s'apparentent plutôt à de l'aumône. Certains ont aussi de vagues mutuelles mais elles sont épuisées à la moindre épidémie de grippe. La majorité des gens ne se soignent pas et attendent la mort. C'est l'insécurité totale du lendemain. Cinq millions de salariés n'ont pas de retraite non plus. La seule retraite à l'époque, c'est le cimetière. On imagine la rupture qu'apportât la Sécurité sociale en amenant simplement de la dignité. La Sécu, au final, ce n'est rien d'autre que le droit de vivre.

En 1945 en France, le taux de mortalité infantile est de cent pour mille.

Neuf ans après seulement l'institution de la Sécu, on passe à trente pour mille. De 1915 à aujourd'hui, on a gagné près de trente années d'espérance de vie. On le doit essentiellement à la Sécu qui a apporté à tous la possibilité de se soigner et qui a mis à la disposition de tous les grands succès médicaux, comme la naissance de médicaments tels que la pénicilline, ou ceux pour soigner l'hépatite, qui ont pu sauver des vies.



Michel Étiévent.



Michel Étiévent, écrivain, historien, auteur d'une quarantaine de livres et spécialiste d'Ambroise Croizat, bâtisseur de la sécurité sociale, revisite en ces pages la longue épopée de la protection sociale des origines à nos jours. Des siècles infinis de charité et d'assistantat jusqu'à la création de la sécurité sociale inspirée par le Conseil National de la Résistance, en passant par l'action des corporations, des mutuelles, des assurances sociales et des batailles ouvrières, il arpente le chemin de lutte et de conquêtes sociales pour l'instauration du droit à la santé pour tous. Viendra ensuite la naissance de la sécurité sociale, grande conquête de la dignité imposée à la Libération par le peuple de France sous la maîtrise d'œuvre de ministres ouvriers tels qu'Ambroise Croizat. L'auteur recense ensuite, au fil de 70 ans de dérèglements et de plans successifs, les multiples attaques qui ont mis à mal le « système de santé le plus envié au monde ». L'ouvrage, tout à la fois documentaire et outil militant, s'achève par l'analyse des solutions économiques et politiques qui pourraient redonner à la sécurité sociale le rôle que lui ont confié ses inspirateurs : un vrai lieu de solidarité, un rempart contre le rejet, la souffrance et l'exclusion.

Pour acquérir le livre *La sécurité sociale*, contacter Michel Étiévent (michel.etievent@wanadoo.fr).

¹ Michel Étiévent, 75 ans de casse de la sécurité sociale. <https://miniurl.be/r-3f42>

² <https://miniurl.be/r-3f43>

• • • •
« *La Sécu, ce n'est rien d'autre que le droit de vivre.* »
• • • •

L. C : À la faveur de quoi le processus de création de la Sécurité sociale s'est-il enclenché ?

M. E : Après la guerre, le Conseil national de la résistance (CNR), un groupe de dix-huit jeunes résistants mené par Jean Moulin avant sa mort, a décidé d'en finir avec cette insécurité du lendemain. C'est l'idée de cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins. C'est le sens d'ailleurs de la première intervention d'Ambroise Croizat, ministre communiste de la Libération, à l'Assemblée nationale en 1945 : « *Désormais, nous mettrons fin à l'insécurité du lendemain, nous mettrons l'homme à l'abri du besoin, nous ferons de la retraite non plus l'antichambre de la mort mais une étape de la vie et nous ferons de la vie autre chose qu'une charge et un calvaire.* » Du programme rédigé par le CNR naît la fameuse ordonnance du 4 octobre 1945 qui institue la Sécurité sociale.

L. C : Qui est Ambroise Croizat ?

M. E : Ambroise Croizat est un fils d'ouvrier, un fils de manœuvre, qui naît le 28 janvier 1901 à Notre-Dame-de-Briançon, en Savoie. Très vite, Antoine Croizat, son père, comprend que si on veut améliorer les conditions de vie extrêmement dures des travailleurs, il faut se bouger. Il lancera une grève en 1906. Ce sont les prémisses des revendications pour la protection sociale. Il s'agit de changer les rythmes, d'avoir des conditions de travail plus décentes et surtout d'obtenir une caisse de secours, l'ancêtre de la Sécu en fait, qui amènerait une couverture en cas de maladie ou d'accident de travail, puisqu'à l'époque, il n'y avait rien. Il se fera licencier pour ça. La famille va alors partir pour Ugine avant de rejoindre Lyon. Ouvrier depuis ses treize ans, Ambroise va devenir un

syndicaliste important de la CGT (Confédération générale du travail). Il adhèrera au Parti communiste en 1920. En 1936, il est secrétaire de la fédération nationale CGT des métaux et il devient alors député de Paris. C'est le Front populaire. Dans les batailles menées à l'époque, c'est lui, avec d'autres, qui imposera les quarante heures, les congés payés, les conventions collectives.

Suite au pacte germano-soviétique d'août 1939, le PCF est dissous et ses militants incarcérés, dont les trente-six députés communistes de l'Assemblée nationale. Croizat est ainsi arrêté et sera déporté au bagne d'Alger par Pétain. Il est libéré en 1943, après le débarquement anglo-américain sur les côtes algériennes et marocaines, et il rejoint le général de Gaulle dont le gouvernement provisoire est alors à Alger. Il fera ainsi partie de la commission consultative du premier gouvernement provisoire de la France, qui est en lien avec le CNR fondé la même année. Croizat est nommé président de la commission Travail par de Gaulle et il est chargé de préparer clandestinement la mise en œuvre du programme social du CNR.

En 1945, à la Libération, et suite au succès du Parti communiste aux élections législatives, il est nommé ministre du Travail et de la Sécurité sociale. Il laissera un héritage social considérable : les retraites, les comités d'entreprise, la médecine du travail, le triplement du montant des allocations familiales, le doublement du congé maternité, la prévention dans l'entreprise, la reconnaissance des maladies professionnelles, et la mise en place de tous les statuts sociaux (de la fonction publique, des mineurs, d'électricien-gazier, etc.) avec Marcel Paul³. Croizat a permis

aux travailleurs d'avoir un rôle social, avec la création des comités d'entreprise notamment, dans la gestion et l'avenir de leur profession. Il va le payer très cher puisqu'il va mourir très jeune, en 1951. Il a cinquante ans. Un million de personnes suivent le cortège dans les rues de Paris lors de son enterrement. C'est un enterrement à la Victor Hugo. Il n'y en a pas eu beaucoup. Les gens lui ont rendu hommage.

L. C : J'imagine qu'Ambroise Croizat n'a pas mené cet immense chantier seul. Sur le terrain, qui a bâti la Sécu ?

M. E : La Sécu va être bâtie par le peuple français, par un petit groupe de militants de base, essentiellement issus de la CGT en fait. Ces mêmes militants géraient la Sécu. La CGT avait d'ailleurs la majorité dans les conseils d'administration des caisses où 75 % des sièges étaient réservés aux travailleurs syndiqués et 25 % aux patrons. Ce sont donc des ouvriers comme Jolfred Fregonara, qui apparaît dans le film *La Sociale*⁴,



⁴ Un vibrant documentaire de Gilles Perret sur la sécurité sociale et l'un de ses fondateurs injustement oublié, Ambroise Croizat, qui raconte d'où elle vient, comment elle a pu devenir possible, quels sont ses principes de base, qui en sont ses bâtisseurs et qu'est-elle devenue au fil des décennies. <http://www.lasociale.fr/dvd/>

³ Syndicaliste et militant communiste, il a été ministre de la production industrielle de novembre 1945 à décembre 1946.

qui ont bâti en un temps très court la Sécu. On dit souvent que ça a pris dix-huit mois parce que ça correspond au temps qu'Ambroise Croizat, qui avait la maîtrise d'œuvre de ce chantier, est resté au gouvernement, mais en fait la création des caisses a eu lieu du 22 mai 1946 à août 1946. C'est un travail considérable. Ces militants vont construire 138 caisses de Sécu et 113 caisses d'allocations familiales, qui vont complètement changer la vie des gens. Il faut imaginer que les caisses de l'époque, c'est parfois une baraque en planches, parfois un wagon aménagé dans une gare, c'est une petite pièce ici ou là où des bénévoles, ramassent les feuilles de Sécu, payent les gens, etc.

On comprend l'enthousiasme indescriptible dans lequel ces militants ont bâti la Sécu, hors de leur temps de travail, pendant leur temps de congé et de manière totalement bénévole. Ils ont bouleversé la vie des Français en un temps très court, dans un pays totalement ruiné.

L. C : Au moment de la création de la Sécu, quelles ont été les résistances ?

M. E : Immédiatement, dès l'apparition de l'ordonnance d'octobre 1945 instituant la création de la Sécu, des défiances sont apparues. Elles viennent, naturellement, d'abord des patrons qui n'en veulent pas puisqu'il faut payer des cotisations sociales. Ensuite, ça vient de syndicats minoritaires, comme la CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens), qui voulaient revenir aux anciennes caisses. Les oppositions proviennent évidemment des mutuelles dont la Sécu prend alors les biens puisque c'est elle qui va désormais tout gérer. Ça vient aussi des médecins, notamment du syndicat des médecins libéraux, qui s'opposent tout de suite à la Sécu parce qu'elle fixe leurs honoraires. Ils supportaient par ailleurs difficilement que la Sécu soit gérée par des ouvriers, qui plus est par des ouvriers

de la CGT. Les assurances privées ont également lutté contre la Sécu, on comprend pourquoi. La droite française s'est battue farouchement bien qu'elle se refusait à le faire ouvertement puisque le rapport de force était contre elle. C'est d'ailleurs ce rapport de force au moment de la Libération qui a permis à la Sécu d'être mise en place : les cinq millions d'adhérents à la CGT, les 29 % d'adhérents au Parti communiste et les classes ouvrières sont sortis grandis de leur résistance alors que le patronat était totalement mouillé par la collaboration. Ce dernier pouvait difficilement dire quelque chose.

• • • •
« Cotiser selon ses moyens et de recevoir selon ses besoins. »

• • • •

L. C : Quels sont les principes qui ont orienté la création de la Sécurité sociale ?

M. E : Il y en a quatre et ils ont tous été volés aujourd'hui.

Le premier, c'est l'unicité : dans une seule caisse, au plus proche des habitants, par département, on va grouper tous les risques sociaux (maladie, vieillesse, maternité). De la naissance jusqu'au décès, les gens peuvent disposer de tous leurs droits sur place et au même endroit.

Le deuxième grand principe au moment de la fondation de la Sécu, c'est celui de l'universalité. On le doit principalement à Croizat. Tout le monde sera soigné. Ceux qui ne le veulent pas, c'est parce qu'ils l'ont refusé, comme les fonctionnaires ou les cheminots qui ont décidé d'avoir leurs propres caisses.

Le troisième, et il constitue l'exception française, c'est la solidarité. La Sécu est financée essentiellement par la cotisation sociale par répartition et par solidarité, qu'on soit bien portant ou malade, vieux ou jeune, actif ou non actif. Ce qui est formidable dans

la cotisation sociale, contrairement à l'impôt, c'est qu'elle va directement du cotisant au bien-être des gens. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle aujourd'hui, on voudrait supprimer les cotisations sociales, parce que cet argent ne passe par aucun actionnaire, aucune banque, il va directement aux gens qui en ont besoin.

Le dernier pilier de la Sécu, qui est à imputer à Croizat aussi, c'est la démocratie. Si on veut permettre l'accès au droit de la santé pour tous, il faut que l'institution soit gérée par les intéressés eux-mêmes. C'est l'idée des conseils d'administration à majorité ouvrière.

L. C : Comment la Sécurité sociale a-t-elle évolué depuis ?

M. E : Dès 1947, les mutuelles qui géraient certaines des anciennes caisses sont arrivées à imposer leur existence grâce au retour de la droite au pouvoir après l'expérience gaullo-communiste de 1945-47. Et puis, la même année, les Américains vont s'en mêler en proposant le plan Marshall, c'est-à-dire en offrant une aide financière colossale à condition qu'on arrête l'invention sociale. Les communistes sont alors évincés du gouvernement. Au même moment, la classe ouvrière va se diviser, notamment avec l'invention de FO (Force ouvrière), qui est d'ailleurs directement le fruit de la CIA (*Central intelligence agency*, les renseignements américains). Elle est destinée à casser l'unité ouvrière de manière à ce que les caisses n'appartiennent plus entièrement à la CGT.

Ça a notamment été reconnu par George Meany⁵, le chef des syndicats américains, qui a financé FO⁴. Cette

⁵ George Meany a déclaré peu après « l'opération » au club de presse de Washington : « Je suis fier de vous dire, parce que nous pouvons nous permettre de le révéler maintenant, que c'est avec l'argent des ouvriers de Detroit et d'ailleurs qu'il nous a été possible d'opérer la scission très importante pour nous dans la CGT, en créant le syndicat ami Force ouvrière. » (cité dans *E... comme espionnage*, de Nicolas Fournier et Edmond Legrand, éditions Alain Moreau, 1978).

époque correspond aussi au début de la Guerre froide, où une répression formidable est menée contre les communistes mais aussi contre les syndicalistes – les grandes grèves de 1947 seront d'ailleurs durement réprimées.

Ce mouvement s'est amplifié avec les années puisque dès 1953, les premières vraies batailles contre la Sécu apparaissent. On essaye d'abord de miner la retraite des fonctionnaires. Puis, en 1959, on va essayer d'imposer ce qu'on appelle les franchises, c'est-à-dire que les gens ne seront remboursés qu'à partir d'une certaine somme dépensée en soins médicaux, à l'époque c'était 3 000 francs. L'opposition a été si forte qu'elles n'ont pas pu être mises en place.

En 1958, c'est la première attaque forte contre la Sécu par le général de Gaulle, pourtant porteur de l'idée en 1945 quoiqu'elle lui ait été imposée par le rapport de force. Les directeurs de caisses seront dès lors nommés et non plus élus. Puis, il revient sur l'idée même de Sécurité sociale en imposant les ordonnances Jeanneney d'août 1967. Celles-ci imposent le contrôle préalable des budgets et le paritarisme, supprimant ainsi la gestion de la Sécu par les travailleurs puisque 50 % des sièges du conseil d'administration passent alors aux mains des patrons, laissant 50 % aux ouvriers. Il suffira alors d'un syndicat patronal minoritaire (mais unique) pour faire basculer la gestion vers le patronat. De Gaulle casse aussi la Sécu en plusieurs branches : auparavant tout était lié, les accidents de travail, la maternité, la maladie, la vieillesse. C'est comme un saucisson, quand on le coupe c'est plus facile de le manger. Le principe de solidarité est supprimé.

• • • •
« Aujourd'hui, alors que la France est la cinquième puissance du monde, 32 % des Français hésitent ou renoncent à se soigner pour des raisons financières. »
• • • •

Et puis, il y aura toute une succession d'attaques. Avec le plan Barre, l'État commence à vouloir faire des économies sur la Sécu. Le ticket modérateur – le reste à charge pour l'assuré – était très mince sous Croizat et, dès lors, il ne cessera plus d'augmenter sous tous les gouvernements successifs dans le sillage de la privatisation rampante de la Sécu *via* le contrôle de l'État. Rocard impose ensuite la CSG (Contribution sociale généralisée), qui est un impôt et plus du tout une cotisation sociale prélevée sur le salaire. Georgina Dufoux va essayer d'imposer des franchises dans les années 1980. Et l'ensemble des plans Juppé, Raffarin, Chirac vont allonger la durée de travail et de cotisation. Et ça continue jusqu'à aujourd'hui avec l'ANI (Accord national inter-professionnel) de 2013 que la CGT n'a pas signé mais que la CFDT (Confédération française démocratique du travail) a avalisé. Celui-ci impose une mutualité dans l'entreprise et constitue une rupture d'égalité puisque tout le monde n'est pas concerné, mais uniquement ceux qui travaillent (vieux, chômeurs et précaires ne l'ont pas). La mutuelle est au choix du patron. L'ANI impose aussi une rupture de confidentialité dans la mesure où les patrons peuvent potentiellement connaître le profil pathologique de leurs employés. Tout ça participe à privatiser la Sécu.

Il ne faut pas oublier que la Sécu a été entièrement bâtie dans un pays ruiné grâce à la seule volonté militante.

Aujourd'hui, alors que la France est la cinquième puissance du monde, 32 % des Français hésitent ou renoncent à se soigner pour des raisons financières (chiffres Insee de 2007). Tout ça est imposé par les réductions budgétaires décidées par l'État et votées par les députés. Si on voulait en finir avec le « problème » du « trou » de la Sécu, pourtant, on le pourrait. Celui-ci est de dix

milliards d'euros et dû au fait qu'il y a de moins en moins de recettes. Ceci est notamment imputable à la baisse de l'emploi : alors que plus de trois millions de personnes ont été mises au chômage, 100 000 emplois en plus en France correspondraient à deux milliards de plus dans les caisses de la Sécu. Aujourd'hui, il y a quarante milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales pour le patronat, obtenus par le chantage à l'emploi. Il y a vingt milliards de fraude aux cotisations, principalement obtenues par le travail au noir. Il y a quatre-vingt milliards d'évasion fiscale. Enfin, il y a 312 milliards d'euros de revenus financiers en France qui ne sont soumis à aucune cotisation sociale. L'État vient d'employer 270 personnes pour courir après les chômeurs. Est-ce qu'on ne pourrait pas plutôt employer ces gens-là pour courir après l'évasion fiscale, c'est-à-dire après les gens qui ne payent pas de cotisations ?

Le problème du prix des médicaments est scandaleux par ailleurs : un traitement pour l'hépatite C aujourd'hui coûte cent dollars à la fabrication et est vendu 48 000 euros à la Sécu. On pourrait très bien créer un Pôle public du médicament avec des médecins et des usagers qui gèreraient tout ça.

Un autre moyen « d'économiser » serait de faire enfin de la prévention : par exemple, on connaît la toxicité de l'amiante depuis 1967 mais il a fallu attendre 1997 pour l'interdire. Entre temps c'est trente mille morts et on en annonce cent mille nouveaux. Il y aurait beaucoup de choses à faire avant de vouloir supprimer la Sécu. Il faudrait seulement un peu de courage politique. Et c'était la vertu cardinale de certains de nos représentants au moment de la Libération : ils plaçaient l'humain au centre de tout leur champ politique. Ce n'était pas les banques qu'ils voulaient sauver, c'était l'homme.

VRS



La vie de la recherche scientifique

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE
PRÉCARISATION RÉORGANISATION SOCIÉTÉ
TERRITORIALISATION EMPLOI SCIENTIFIQUE PARITÉ
FINANCEMENTS PARCOURS PROFESSIONNEL

La Vie de la recherche scientifique (VRS) explore les grandes questions scientifiques et politiques en lien avec les préoccupations de la société et des mouvements sociaux. Retrouvez, au fil des dossiers, les grands sujets qui sont au coeur de vos interrogations et de vos exigences.



ABONNEMENT ANNUEL • 4 NUMÉROS PAR AN

INDIVIDUEL : 25€ INSTITUTIONNEL : 50€ PRIX AU NUMÉRO : 8€

ATTENTION : l'abonnement est facultatif pour les adhérents du SNCS et du SNESUP

Institution :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Merci de bien vouloir nous retourner ce bulletin complété avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNCS - 1, Place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex

sncs@cnrs.fr - www.sncs.fr

« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata, agents de la Fonction publique



casden.fr



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE 

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n°07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2020 • Merci à Isabelle, directrice de crèche, Ophélie, professeur des écoles, Gilles fonctionnaire civil de la Défense et Fatoumata, aide soignante, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication. 